

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DREETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



POPULATION ET EMPLOI
MARCHÉ DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS

Édition 2022


PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

www.paca.dreets.gouv.fr

La deuxième édition des *Chiffres clés de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Provence-Alpes-Côte d'Azur*, service créé en 2021 pour renforcer les synergies entre les actions menées par l'Etat en direction de l'économie, de l'emploi et de la formation et celles conduites dans le champ social, a l'ambition d'apporter aux acteurs institutionnels, économiques et sociaux les principales données qui caractérisent notre région.

Pour chaque thème, vous trouverez les éléments les plus significatifs avec le plus souvent des comparatifs avec les valeurs à l'échelle nationale mais aussi à la maille territoriale la plus fine possible.

Vous découvrirez ainsi :

Quel est le taux d'emploi des jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

Combien d'intérimaires effectuent leurs missions dans l'industrie ?

Quelles sont les caractéristiques des travailleurs handicapés ?

Combien de demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus ?

Combien d'apprentis travaillent dans notre région ?

Quels sont les principaux thèmes des accords signés par les entreprises de notre région ?

Quels sont les secteurs qui concentrent le plus de réclamations des consommateurs ?

Le taux de pauvreté est-il plus élevé dans la zone d'emploi de Nice que dans celle de Toulon ?

Combien de foyers allocataires d'une prestation de la CAF résident dans un QPV ?

À toutes ces questions et à bien d'autres encore, la présente édition 2022 des *Chiffres Clés de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur* permet de répondre. Elle a été conçue avec l'objectif de favoriser la connaissance de l'environnement socio-économique de notre région et de contribuer à éclairer l'action des pouvoirs publics comme de leurs partenaires.

Réalisée par le **Service études, statistiques et évaluation (Sese)**, cette publication est le reflet du vaste champ d'intervention de la Dreets en mobilisant les dernières données annuelles disponibles au 5 octobre 2022. La plupart des informations portent ainsi sur l'année 2021, encore marquée par la crise sanitaire.

La transition numérique de l'État étant l'un des leviers pour moderniser l'action publique et faciliter le débat social, je vous invite à consulter cette publication sur le site Internet de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.dreets.gouv.fr/les-publications>.

Certaines données n'étant pas disponibles au moment de l'élaboration de cette édition, **une mise à jour sera faite en ligne**.

Je souhaite que ce document réponde au mieux à vos attentes et vos besoins.

Bonne découverte !



Jean-Philippe Berlemont

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JPB', located at the bottom right of the page.

SOMMAIRE

1.	Population et emploi	05
1.1.	La population	06
1.2.	La population par zone d'emploi	08
1.3.	Les niveaux de diplôme	09
1.4.	Le type d'activité	10
1.5.	La population active occupée	11
1.6.	L'emploi total	15
1.7.	L'emploi total par zone d'emploi	17
1.8.	Les mouvements de main d'œuvre	18
1.9.	Les déclarations préalables à l'embauche	21
1.10.	L'emploi salarié, avec intérim réaffecté au secteur d'activité employeur	22
1.11.	L'intérim localisé à l'établissement employeur	25
1.12.	L'intérim localisé à l'établissement utilisateur	26
1.13.	L'emploi salarié agricole relevant de la Mutualité sociale agricole	29
1.14.	Les travailleurs handicapés	30
2.	Marché du travail	35
2.1.	Le taux de chômage	36
2.2.	Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi	38
2.3.	Les inscriptions sur les listes de Pôle emploi	43
2.4.	Les sorties des listes de Pôle emploi	44
2.5.	Les indemnisations des demandeurs d'emploi	45
2.6.	La demande d'emploi par zone d'emploi	46
2.7.	La demande d'emploi dans les métropoles	47
3.	Politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	49
3.1.	Les principales politiques d'aide à l'emploi	50
3.2.	L'activité partielle pendant la crise sanitaire	55
3.3.	La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi	56
4.	Conditions et relations du travail	57
4.1.	La négociation collective	58
4.2.	Les ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée	60
4.3.	Les accidents du travail	61
4.4.	Les maladies professionnelles	63
4.5.	L'activité prud'homale	64
5.	Activité économique	65
5.1.	Le produit intérieur brut	66
5.2.	Les entreprises actives	67
5.3.	Les créations d'entreprises	68
5.4.	Les défaillances d'entreprises	69
5.5.	Les établissements actifs	70
5.6.	Le baromètre des réclamations des consommateurs	72
6.	Cohésion sociale	73
6.1.	Les niveaux de vie et la pauvreté monétaire	74
6.2.	Les minima sociaux d'insertion	77
6.3.	Le handicap et la dépendance	78
6.4.	Les aides sociales départementales	79
6.5.	Le logement	80
6.6.	L'hébergement	82
7.	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	83
7.1.	La population, les logements sociaux et les niveaux de vie	84
7.2.	Les bénéficiaires des prestations CAF	85
7.3.	Les bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie	86
7.4.	Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi	87
7.5.	Les établissements actifs	88
	Glossaire	89
	Zonages	107
	Sigles	109
	Pour en savoir plus : la rubrique Internet du Sese	111

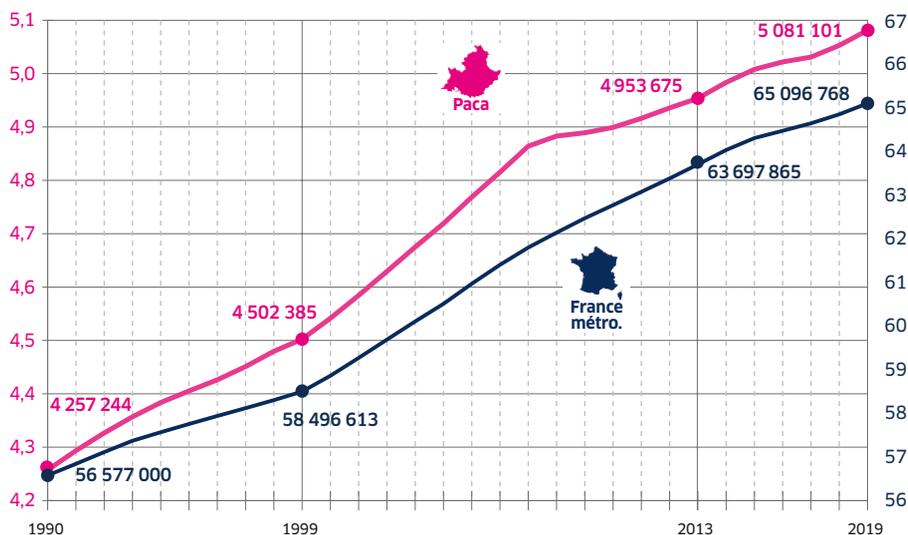
The background features a large, semi-transparent pink circle. Overlaid on this circle is a smaller, solid pink circle containing the number '1'. The background is also filled with faint, overlapping numbers in various colors (pink, purple, blue) and sizes, creating a data-driven aesthetic.

1

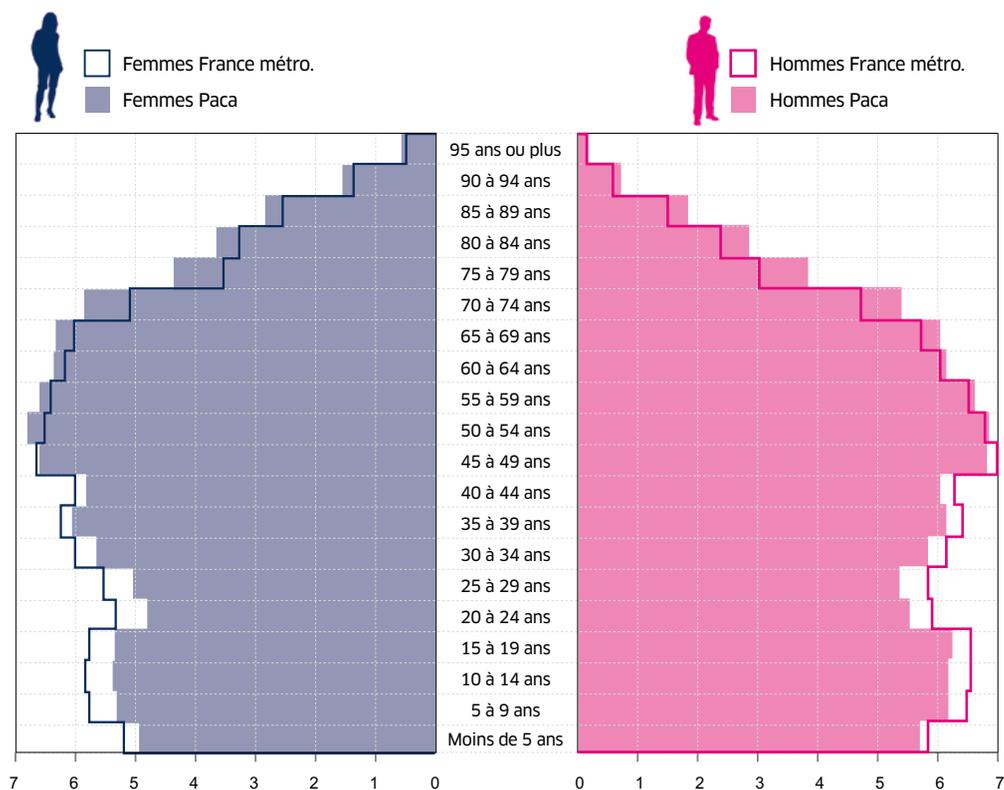
POPULATION ET EMPLOI

En raison du report de l'enquête annuelle 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats de 2019 doivent être exceptionnellement comparés à ceux de 2013.

Population totale, entre 1990 et 2019 (en millions d'habitants)



Pyramide des âges, en 2019 (en %)



Source : Insee, recensements de la population

Population totale selon le sexe et l'âge, en 2019 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	79 843	68 958	517 600	976 179	517 135	269 306	2 429 021	31 516 107
Femmes	84 465	72 262	576 683	1 066 931	559 576	292 163	2 652 080	33 580 661
Âgés de moins de 15 ans	25 634	22 611	173 907	361 974	166 974	100 512	851 612	11 576 971
Âgés de 15 à 24 ans	15 426	13 296	114 173	243 134	107 651	60 357	554 037	7 655 791
Âgés de 25 à 49 ans	43 957	40 060	324 454	631 761	302 319	162 874	1 505 425	20 179 689
Âgés de 50 à 64 ans	35 986	30 652	214 876	387 562	217 359	112 601	999 036	12 503 487
Âgés de 65 ans ou plus	43 305	34 601	266 873	418 679	282 408	125 125	1 170 991	13 180 830
Total	164 308	141 220	1 094 283	2 043 110	1 076 711	561 469	5 081 101	65 096 768

Répartition de la population totale selon le sexe et l'âge, en 2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	48,6	48,8	47,3	47,8	48,0	48,0	47,8	48,4
Femmes	51,4	51,2	52,7	52,2	52,0	52,0	52,2	51,6
Âgés de moins de 15 ans	15,6	16,0	15,9	17,7	15,5	17,9	16,8	17,8
Âgés de 15 à 24 ans	9,4	9,4	10,4	11,9	10,0	10,7	10,9	11,8
Âgés de 25 à 49 ans	26,8	28,4	29,6	30,9	28,1	29,0	29,6	31,0
Âgés de 50 à 64 ans	21,9	21,7	19,6	19,0	20,2	20,1	19,7	19,2
Âgés de 65 ans ou plus	26,4	24,5	24,4	20,5	26,2	22,3	23,0	20,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population totale selon le sexe et l'âge, entre 2013 et 2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	+1,6	+1,5	+1,0	+2,3	+4,5	+2,0	+2,4	+2,1
Femmes	+1,4	+1,3	+1,4	+2,7	+4,8	+2,2	+2,7	+2,3
Âgés de moins de 15 ans	-5,3	-6,1	+1,3	+0,5	0,0	-0,3	+0,1	-1,4
Âgés de 15 à 24 ans	-0,5	-1,2	-4,5	-2,8	+1,3	-2,4	-2,2	+0,6
Âgés de 25 à 49 ans	-6,5	-6,2	-3,9	-1,9	-1,7	-4,5	-2,8	-2,5
Âgés de 50 à 64 ans	+2,5	+3,2	+3,3	+2,9	+4,6	+2,5	+3,3	+1,3
Âgés de 65 ans ou plus	+16,4	+18,0	+9,5	+15,5	+17,6	+17,1	+14,8	+16,6
Total	+1,5	+1,4	+1,3	+2,5	+4,7	+2,1	+2,6	+2,2

Source : Insee, recensements de la population

Population totale par zone d'emploi, en 2019



	Total		Répartition selon le sexe et l'âge (en %)						
	Effectif	Évolution 2019/2013 (en %)	Hommes	Femmes	Âgés de moins de 15 ans	Âgés de 15 à 24 ans	Âgés de 25 à 49 ans	Âgés de 50 à 64 ans	Âgés de 65 ans ou plus
Marseille	1 232 793	+2,1	47,5	52,5	17,9	12,0	31,3	18,5	20,2
Nice	608 622	+1,9	47,3	52,7	15,8	11,0	29,8	19,4	24,0
Toulon	580 034	+5,0	47,6	52,4	15,0	10,3	28,6	20,1	26,1
Cannes	434 029	+0,1	47,5	52,5	15,7	9,5	29,8	20,0	25,0
Aix-en-Provence	406 652	+3,8	48,1	51,9	16,1	13,0	31,0	19,6	20,3
Martigues-Salon	316 263	+3,3	48,5	51,5	18,2	10,6	31,1	19,9	20,2
Avignon (partie Paca)	226 474	+2,5	47,6	52,4	18,5	11,8	30,7	18,9	20,0
Brignoles	134 870	+5,6	49,0	51,0	17,8	10,0	29,1	20,5	22,7
Cavaillon	125 908	+1,5	48,4	51,6	16,4	9,5	28,4	21,4	24,3
Draguignan	118 542	+1,9	49,0	51,0	16,4	9,5	28,4	21,1	24,5
Fréjus	116 346	+6,6	47,2	52,8	14,3	8,4	26,1	19,6	31,6
Arles (partie Paca)	110 764	+0,5	47,7	52,3	16,6	9,9	28,2	20,7	24,6
Gap	105 766	+3,3	48,7	51,3	15,9	9,6	28,1	21,5	24,9
Carpentras	95 883	+3,5	47,8	52,2	17,7	10,0	28,5	20,9	23,0
Manosque	90 758	+2,7	48,3	51,7	16,4	8,8	28,1	21,2	25,5
Menton	83 039	+3,2	46,7	53,3	15,4	9,3	30,3	21,1	23,9
Digne-les-Bains	81 420	+0,4	48,9	51,1	15,2	9,5	26,7	22,6	26,0
Orange	68 723	+2,4	48,2	51,8	18,9	10,0	30,2	19,8	21,1
Sainte-Maxime	57 289	+2,1	48,7	51,3	14,0	8,7	28,4	21,6	27,3
Briançon	34 280	-3,5	49,2	50,8	16,8	8,0	30,6	22,2	22,4
Valréas (partie Paca)	31 246	-1,3	47,8	52,2	15,9	8,5	25,8	21,7	28,2
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	21 400	-2,0	48,7	51,3	19,2	9,6	28,0	20,3	22,9
Paca	5 081 101	+2,6	47,8	52,2	16,7	10,8	29,9	19,7	22,9

Source : Insee, recensements de la population

Population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, en 2019 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aucun diplôme ou au plus brevet national des collèges	15 308	11 002	110 712	215 356	105 689	64 698	522 767	6 419 918
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	24 984	20 597	128 487	239 521	148 944	80 628	643 163	8 897 164
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	17 690	16 719	110 781	206 632	121 518	59 134	532 475	6 746 755
Diplôme d'études supérieures	27 406	26 798	218 583	416 618	181 942	92 374	963 721	12 684 074
Total	85 389	75 118	568 565	1 078 126	558 092	296 835	2 662 126	34 747 912

Répartition de la population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, en 2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aucun diplôme ou au plus brevet national des collèges	17,9	14,6	19,5	20,0	18,9	21,8	19,6	18,5
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	29,3	27,4	22,6	22,2	26,7	27,2	24,2	25,6
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	20,7	22,3	19,5	19,2	21,8	19,9	20,0	19,4
Diplôme d'études supérieures	32,1	35,7	38,4	38,6	32,6	31,1	36,2	36,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, entre 2013 et 2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aucun diplôme ou au plus brevet national des collèges	-21,1	-25,7	-20,1	-20,1	-19,5	-19,8	-20,1	-21,8
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	-1,6	-2,9	-0,9	-1,8	+2,8	-0,8	-0,5	-2,6
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	+1,8	+0,3	-1,5	+3,3	+3,7	+5,3	+2,4	+3,4
Diplôme d'études supérieures	+9,7	+11,9	+12,1	+14,5	+16,0	+12,1	+13,8	+14,0
Total	-2,0	-2,0	-1,2	+0,1	+1,4	-1,2	-0,2	-0,7

Source : Insee, recensements de la population

Population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2019 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	72 049	64 818	501 714	911 209	466 922	251 789	2 268 499	30 488 512
Actifs ayant un emploi	61 891	58 210	436 392	782 461	401 038	211 599	1 951 590	26 572 725
Chômeurs	10 158	6 608	65 322	128 748	65 884	40 190	316 909	3 915 787
Inactifs	66 558	53 742	420 463	773 388	442 962	209 328	1 966 441	23 029 302
Retraités ou préretraités	47 996	39 715	280 944	448 427	304 550	136 890	1 258 523	14 860 954
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7 712	6 586	66 402	145 813	56 147	30 094	312 754	4 296 110
Femmes ou hommes au foyer	3 897	2 465	30 232	71 473	34 422	18 678	161 166	1 534 471
Autres inactifs	6 953	4 976	42 885	107 675	47 843	23 666	233 998	2 337 767
Total	138 607	118 559	922 177	1 684 597	909 883	461 115	4 234 939	53 517 814

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	52,0	54,7	54,4	54,1	51,3	54,6	53,6	57,0
Actifs ayant un emploi	44,7	49,1	47,3	46,4	44,1	45,9	46,1	49,7
Chômeurs	7,3	5,6	7,1	7,6	7,2	8,7	7,5	7,3
Inactifs	48,0	45,3	45,6	45,9	48,7	45,4	46,4	43,0
Retraités ou préretraités	34,6	33,5	30,5	26,6	33,5	29,7	29,7	27,8
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	5,6	5,6	7,2	8,7	6,2	6,5	7,4	8,0
Femmes ou hommes au foyer	2,8	2,1	3,3	4,2	3,8	4,1	3,8	2,9
Autres inactifs	5,0	4,2	4,7	6,4	5,3	5,1	5,5	4,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, entre 2013 et 2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	+0,5	-0,4	+0,7	+1,5	+4,3	+1,2	+1,8	+1,4
Actifs ayant un emploi	+0,1	-0,6	+0,5	+2,9	+4,8	+1,6	+2,4	+1,6
Chômeurs	+3,3	+0,9	+2,1	-6,1	+1,1	-0,7	-1,9	+0,1
Inactifs	+5,3	+7,1	+2,0	+4,7	+6,8	+4,2	+4,6	+5,0
Retraités ou préretraités	+7,3	+11,3	+3,3	+6,6	+8,6	+7,0	+6,5	+6,3
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	+1,8	+1,4	+1,2	+0,3	+3,7	-0,7	+1,1	+3,7
Femmes ou hommes au foyer	-16,8	-20,4	-15,8	-11,0	-13,5	-15,1	-13,3	-13,1
Autres inactifs	+11,2	+1,7	+10,4	+16,7	+18,4	+14,7	+15,1	+14,1
Total	+2,7	+2,9	+1,3	+3,0	+5,5	+2,5	+3,1	+2,9

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2019 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculteurs exploitants	1 995	1 807	1 283	3 730	3 307	4 807	16 929	405 068
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6 465	6 036	43 018	57 005	41 124	21 868	175 516	1 757 152
Cadres, professions intellectuelles supérieures	6 647	5 871	76 192	163 879	46 532	27 855	326 975	4 841 782
Professions intermédiaires	15 317	15 907	105 211	228 814	94 025	55 927	515 200	6 808 144
Employés	17 256	18 322	125 756	228 117	121 595	61 106	572 152	7 149 680
Ouvriers	11 163	10 201	61 604	134 544	61 942	44 231	323 686	5 164 319
Total	58 843	58 143	413 063	816 090	368 525	215 793	1 930 458	26 126 144

Répartition de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculteurs exploitants	3,4	3,1	0,3	0,5	0,9	2,2	0,9	1,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	11,0	10,4	10,4	7,0	11,2	10,1	9,1	6,7
Cadres, professions intellectuelles supérieures	11,3	10,1	18,4	20,1	12,6	12,9	16,9	18,5
Professions intermédiaires	26,0	27,4	25,5	28,0	25,5	25,9	26,7	26,1
Employés	29,3	31,5	30,4	28,0	33,0	28,3	29,6	27,4
Ouvriers	19,0	17,5	14,9	16,5	16,8	20,5	16,8	19,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, entre 2013 et 2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Agriculteurs exploitants	-5,4	-14,5	-36,3	-21,3	-22,2	-12,4	-18,3	-8,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	+5,4	+14,9	+11,8	+16,1	+21,8	+15,9	+15,8	+5,3
Cadres, professions intellectuelles supérieures	+8,0	+4,9	+12,2	+21,4	+15,2	+13,9	+17,0	+8,4
Professions intermédiaires	+10,0	+7,8	+1,5	+6,5	+11,6	+8,2	+6,6	+2,9
Employés	-0,6	+0,5	-6,2	-0,6	+2,9	-3,1	-1,4	-0,8
Ouvriers	-9,6	-8,6	-13,2	-6,5	-5,4	-10,6	-8,4	-4,0
Total	+1,4	+1,8	-1,0	+5,0	+6,4	+1,3	+3,3	+1,4

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la condition d'emploi, en 2019 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	47 673	46 900	346 578	714 782	305 821	179 642	1 641 397	22 957 645
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	38 607	35 312	299 567	611 867	257 459	149 295	1 392 107	19 417 165
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	6 433	9 443	32 281	67 092	34 809	20 377	170 435	2 240 248
Apprentis	1 221	1 035	6 776	15 304	6 277	4 389	35 002	554 720
Intérimaires	685	442	4 656	12 210	3 831	3 100	24 922	470 250
Bénéficiaires d'emploi aidé	638	573	2 502	6 035	2 979	2 158	14 884	197 903
Stagiaires rémunérés	91	96	795	2 274	466	325	4 047	77 359
Non salariés	11 170	11 243	67 273	100 519	62 705	36 151	289 061	3 168 500
Indépendants	7 125	6 943	42 918	63 614	40 376	22 128	183 103	1 890 280
Employeurs	3 882	4 136	23 602	36 127	21 560	13 534	102 840	1 243 979
Aides familiaux	163	164	754	778	769	489	3 118	34 241
Total	58 843	58 143	413 851	815 301	368 525	215 793	1 930 458	26 126 144

Répartition de la population active occupée selon la condition d'emploi, en 2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	81,0	80,7	83,7	87,7	83,0	83,2	85,0	87,9
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	65,6	60,7	72,4	75,0	69,9	69,2	72,1	74,3
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	10,9	16,2	7,8	8,2	9,4	9,4	8,8	8,6
Apprentis	2,1	1,8	1,6	1,9	1,7	2,0	1,8	2,1
Intérimaires	1,2	0,8	1,1	1,5	1,0	1,4	1,3	1,8
Bénéficiaires d'emploi aidé	1,1	1,0	0,6	0,7	0,8	1,0	0,8	0,8
Stagiaires rémunérés	0,2	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	0,3
Non salariés	19,0	19,3	16,3	12,3	17,0	16,8	15,0	12,1
Indépendants	12,1	11,9	10,4	7,8	11,0	10,3	9,5	7,2
Employeurs	6,6	7,1	5,7	4,4	5,9	6,3	5,3	4,8
Aides familiaux	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la condition d'emploi, entre 2013 et 2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	-0,9	-2,1	-0,7	+2,6	+2,9	-0,5	+1,4	+0,7
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	-1,6	-2,1	-1,0	+2,5	+2,7	-1,0	+1,1	+0,1
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	+1,3	-2,3	+2,7	+3,9	+3,2	+1,4	+2,8	+2,3
Apprentis	-3,0	+0,3	-3,1	+6,9	+1,3	-3,6	+1,9	+8,6
Intérimaires	+11,7	+22,3	+6,7	+4,5	+31,2	+7,2	+9,2	+13,4
Bénéficiaires d'emploi aidé	+8,8	-8,2	+2,4	-1,8	+5,6	+20,3	+3,3	-0,8
Stagiaires rémunérés	-2,7	-43,7	-21,9	-26,0	-33,5	-33,2	-27,0	-11,3
Non salariés	+1,3	+3,7	+5,7	+8,6	+9,1	+6,0	+7,2	+6,2
Indépendants	+1,0	+6,1	+9,6	+11,6	+13,5	+10,1	+10,7	+8,6
Employeurs	+1,9	+0,7	-0,5	+4,2	+2,2	+0,1	+1,9	+3,1
Aides familiaux	+2,6	-14,5	+0,9	-9,2	-4,6	+3,1	-3,6	-9,5
Total	-0,5	-1,1	+0,3	+3,3	+3,9	+0,5	+2,2	+1,4

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Taux d'activité⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2019 (en %)



Département	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Alpes-de-Haute-Provence	46,3	92,9	56,1	75,8	39,9	86,9	54,9	71,9	43,3	89,8	55,5	73,9
Hautes-Alpes	48,2	94,2	56,3	77,4	40,4	90,2	55,2	74,2	44,6	92,2	55,8	75,8
Alpes-Maritimes	41,2	92,7	65,4	77,7	35,1	86,4	58,7	71,9	38,2	89,4	61,9	74,7
Bouches-du-Rhône	38,5	90,3	60,1	74,1	32,9	82,3	53,9	67,4	35,7	86,2	56,8	70,6
Var	45,5	92,1	57,4	76,0	38,1	84,7	51,4	69,5	42,0	88,3	54,2	72,7
Vaucluse	46,6	92,7	59,4	77,1	40,0	84,0	54,1	69,9	43,4	88,2	56,6	73,4
Zone d'emploi												
Briançon	46,6	94,2	57,3	78,9	39,4	92,0	55,9	76,3	43,2	93,1	56,6	77,6
Menton	43,1	95,3	63,8	80,2	37,2	88,6	58,0	74,3	40,2	91,8	60,7	77,1
Sainte-Maxime	50,3	93,2	65,8	80,1	43,1	86,4	56,9	73,3	47,0	89,8	61,2	76,7
Cannes	41,9	92,8	66,1	78,5	36,7	87,0	58,6	73,1	39,4	89,8	62,1	75,7
Gap	48,4	94,3	56,3	77,0	40,6	89,6	55,1	73,6	44,9	91,9	55,7	75,3
Orange	49,9	94,7	56,7	79,1	41,9	84,8	54,0	71,1	46,0	89,7	55,2	75,0
Carpentras	48,3	94,1	60,0	78,3	39,6	85,2	55,2	71,0	44,1	89,5	57,5	74,5
Manosque	45,8	93,6	56,9	77,2	39,9	85,6	54,6	71,5	42,9	89,5	55,7	74,3
Cavaillon	47,1	91,5	59,7	76,7	40,8	85,9	55,1	71,7	44,2	88,6	57,3	74,1
Martigues-Salon	49,0	93,3	57,7	78,0	39,7	84,6	51,7	70,3	44,6	88,9	54,5	74,1
Fréjus	51,1	92,9	59,3	78,0	42,5	84,6	50,8	70,0	47,2	88,6	54,7	73,9
Nice	40,7	92,3	65,0	76,9	34,1	85,7	58,7	70,7	37,4	88,9	61,7	73,7
Aix-en-Provence	38,8	93,1	65,1	76,3	31,6	88,6	58,1	71,0	35,2	90,8	61,4	73,6
Valréas (partie Paca)	47,7	94,0	57,7	77,1	39,5	85,7	51,7	69,8	43,8	89,7	54,5	73,4
Digne-les-Bains	46,7	92,2	55,1	74,6	39,4	88,0	54,4	72,0	43,4	90,1	54,7	73,3
Brignoles	50,0	93,5	53,7	76,9	38,7	84,8	47,8	68,8	44,5	89,0	50,7	72,8
Avignon (partie Paca)	44,7	92,4	60,4	76,7	39,3	82,6	53,5	68,5	42,0	87,3	56,7	72,5
Toulon	42,2	91,2	57,4	74,7	37,1	84,4	52,4	69,2	39,8	87,7	54,8	71,9
Draguignan	50,3	91,4	54,1	75,6	39,1	83,2	47,8	67,8	45,2	87,2	50,8	71,7
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	52,7	92,5	49,4	76,1	41,4	78,8	49,0	65,8	47,2	85,6	49,2	70,9
Arles (partie Paca)	40,6	88,5	58,6	73,2	34,0	82,0	51,3	66,9	37,4	85,1	54,7	69,9
Marseille	35,7	88,8	59,1	72,4	31,7	79,9	53,4	65,7	33,7	84,1	56,1	68,9
Paca	41,8	91,6	60,2	75,7	35,4	84,2	54,5	69,4	38,7	87,8	57,2	72,5
Évolution 2019/2013 (en points)	-3,0	-0,8	+7,6	+0,5	-2,7	+0,3	+9,0	+1,7	-2,8	-0,2	+8,3	+1,1
France métro.	43,5	93,7	58,8	77,1	37,2	87,7	54,8	71,6	40,4	90,7	56,7	74,3
Évolution 2019/2013 (en points)	-2,7	-0,6	+7,5	+0,5	-2,5	+0,6	+8,9	+1,6	-2,6	+0,1	+8,2	+1,0

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et au chômage) d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe
Source : Insee, recensements de la population

Taux d'emploi⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2019 (en %)

Département	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Alpes-de-Haute-Provence	32,9	82,0	49,9	65,7	28,6	74,6	47,4	61,0	30,9	78,2	48,6	63,3
Hautes-Alpes	38,5	85,9	52,1	69,8	31,6	81,1	50,4	66,3	35,3	83,5	51,2	68,0
Alpes-Maritimes	29,6	82,7	58,3	68,0	25,8	75,0	52,0	61,8	27,7	78,7	55,0	64,8
Bouches-du-Rhône	27,3	79,5	53,4	64,0	23,8	70,6	47,8	57,3	25,5	74,9	50,5	60,6
Var	32,2	81,6	51,1	66,0	26,1	72,6	45,0	58,7	29,3	77,0	47,9	62,3
Vaucluse	32,5	81,0	51,8	65,9	26,2	70,0	46,8	57,5	29,5	75,3	49,1	61,6
Zone d'emploi												
Briançon	40,0	88,4	55,2	73,8	33,7	85,8	52,3	70,8	37,0	87,1	53,7	72,3
Menton	31,5	87,0	58,3	72,0	27,8	77,9	51,2	64,7	29,7	82,3	54,5	68,2
Gap	37,9	85,1	51,2	68,6	30,9	79,6	49,9	64,9	34,8	82,3	50,5	66,7
Cannes	29,7	82,8	58,7	68,6	26,8	75,0	51,5	62,5	28,3	78,7	54,9	65,5
Aix-en-Provence	29,8	84,7	59,3	68,3	24,0	78,6	52,5	62,3	26,9	81,6	55,7	65,2
Sainte-Maxime	35,0	82,4	58,7	69,4	28,3	71,0	48,1	59,6	31,9	76,7	53,2	64,5
Orange	36,4	85,3	50,8	69,7	27,1	71,7	47,2	59,1	31,9	78,4	48,8	64,3
Nice	29,4	82,2	58,0	67,2	25,1	74,6	52,3	61,0	27,3	78,3	55,0	64,0
Martignes-Salon	35,8	84,1	52,1	68,8	28,4	72,0	45,1	59,1	32,3	77,9	48,4	63,9
Fréjus	38,4	82,9	52,8	68,3	29,6	72,5	44,1	59,2	34,4	77,5	48,1	63,6
Digne-les-Bains	34,2	81,9	49,3	65,1	29,3	76,3	47,9	61,9	32,0	79,1	48,6	63,5
Cavaillon	33,1	81,5	53,0	66,7	27,8	73,0	47,6	60,1	30,6	77,2	50,1	63,3
Manosque	31,3	82,6	50,2	66,6	27,7	72,6	46,3	59,8	29,5	77,5	48,2	63,2
Carpentras	34,4	83,0	52,9	67,6	26,3	71,5	48,1	58,9	30,5	77,0	50,4	63,1
Valréas (partie Paca)	34,1	84,0	49,6	67,0	25,6	72,7	44,3	58,3	30,1	78,1	46,8	62,5
Brignoles	35,2	83,7	47,7	67,0	25,9	72,0	40,2	57,2	30,7	77,7	43,8	62,0
Toulon	29,5	80,4	51,3	64,6	25,5	72,9	46,7	59,0	27,6	76,6	48,9	61,7
Draguignan	36,0	80,5	47,2	65,1	26,1	69,4	40,9	55,9	31,5	74,9	43,9	60,5
Avignon (partie Paca)	30,7	78,9	51,5	64,0	25,6	67,8	46,5	55,6	28,2	73,2	48,8	59,6
Arles (partie Paca)	27,9	78,9	52,4	63,8	23,0	68,8	43,7	55,4	25,5	73,7	47,7	59,5
Marseille	24,3	76,7	51,9	61,4	22,7	67,9	47,4	55,4	23,5	72,1	49,5	58,3
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	34,2	81,0	42,8	64,4	24,9	63,8	39,3	51,9	29,7	72,3	41,0	58,1
Paca	29,7	81,0	53,6	65,7	25,2	72,3	48,0	58,9	27,5	76,5	50,7	62,2
Évolution 2019/2013 (en points)	-1,2	-0,7	+6,7	+0,8	-0,8	+0,4	+7,6	+1,8	-1,0	-0,1	+7,2	+1,3
France métr.	32,1	83,8	52,7	67,6	27,3	76,7	48,9	61,9	29,7	80,2	50,7	64,7
Évolution 2019/2013 (en points)	-1,3	-0,5	+6,6	+0,5	-0,9	+0,3	+7,6	+1,5	-1,2	-0,1	+7,1	+1,0

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de personnes en emploi d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe

Source : Insee, recensements de la population

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2020 (données brutes)

France métro.	Emploi salarié (89,0 %)			Emploi non salarié (11,0 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	263 970	1,1	+1,3	371 073	12,2	-1,6	635 043	2,3	-0,4
Industrie	3 066 526	12,5	-1,8	153 553	5,1	+3,0	3 220 079	11,7	-1,5
Construction	1 424 109	5,8	+2,1	333 173	11,0	+2,6	1 757 282	6,4	+2,2
Services	19 832 387	80,7	-1,4	2 178 382	71,7	+1,6	22 010 769	79,7	-1,1
Marchands	11 964 731	48,7	-2,7	1 594 814	52,5	+2,5	13 559 545	49,1	-2,1
Non marchands	7 867 656	32,0	+0,7	583 568	19,2	-0,9	8 451 224	30,6	+0,6
Total	24 586 992	100,0	-1,2	3 036 181	100,0	+1,4	27 623 173	100,0	-0,9

Paca	Emploi salarié (86,1 %)			Emploi non salarié (13,9 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	17 283	0,9	+0,3	15 280	5,2	-0,3	32 563	1,5	0,0
Industrie	153 590	8,4	-0,7	14 116	4,8	+2,5	167 706	7,9	-0,5
Construction	107 857	5,9	+3,1	37 652	12,7	+2,7	145 509	6,8	+3,0
Services	1 556 763	84,8	-1,2	229 062	77,4	+1,3	1 785 825	83,8	-0,9
Marchands	911 903	49,7	-2,6	162 385	54,8	+2,3	1 074 288	50,4	-1,9
Non marchands	644 860	35,1	+0,9	66 677	22,5	-0,9	711 537	33,4	+0,7
Total	1 835 493	100,0	-0,9	296 110	100,0	+1,5	2 131 603	100,0	-0,6

Alpes-de-Haute-Provence	Emploi salarié (81,2 %)			Emploi non salarié (18,8 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	612	1,3	+3,9	2 128	19,0	+1,5	2 740	4,6	+2,0
Industrie	5 240	10,8	-3,0	685	6,1	+3,9	5 925	9,9	-2,3
Construction	2 960	6,1	+5,0	1 414	12,6	+1,1	4 374	7,3	+3,7
Services	39 618	81,8	-1,8	6 991	62,3	+0,4	46 609	78,1	-1,5
Marchands	21 021	43,4	-3,3	4 931	44,0	+1,0	25 952	43,5	-2,5
Non marchands	18 597	38,4	-0,1	2 060	18,4	-0,9	20 657	34,6	-0,1
Total	48 430	100,0	-1,5	11 218	100,0	+0,9	59 648	100,0	-1,0

Hautes-Alpes	Emploi salarié (80,0 %)			Emploi non salarié (20,0 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	379	0,8	+1,3	1 831	15,4	+0,5	2 210	3,7	+0,7
Industrie	2 376	5,0	-0,7	623	5,3	+1,6	2 999	5,1	-0,2
Construction	3 408	7,2	-0,8	1 191	10,0	+1,4	4 599	7,8	-0,3
Services	41 221	87,0	-7,7	8 219	69,3	+0,3	49 440	83,4	-6,4
Marchands	21 255	44,9	-14,9	4 995	42,1	+0,9	26 250	44,3	-12,3
Non marchands	19 966	42,1	+1,6	3 224	27,2	-0,6	23 190	39,1	+1,3
Total	47 384	100,0	-6,8	11 864	100,0	+0,5	59 248	100,0	-5,4

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2020 (données brutes)

Alpes-Maritimes	Emploi salarié (84,6 %)			Emploi non salarié (15,4 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	861	0,2	+1,4	987	1,4	-0,2	1 848	0,4	+0,5
Industrie	29 631	7,6	-0,7	3 069	4,3	+2,6	32 700	7,1	-0,4
Construction	22 266	5,7	+2,9	9 341	13,1	+1,4	31 607	6,8	+2,5
Services	339 567	86,6	-2,7	57 999	81,2	+0,8	397 566	85,7	-2,2
Marchands	210 832	53,7	-4,6	42 752	59,9	+1,6	253 584	54,7	-3,7
Non marchands	128 735	32,8	+0,6	15 247	21,4	-1,3	143 982	31,0	+0,4
Total	392 325	100,0	-2,3	71 396	100,0	+1,0	463 721	100,0	-1,8

Bouches-du-Rhône	Emploi salarié (89,0 %)			Emploi non salarié (11,0 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 555	0,7	+0,3	3 348	3,3	0,0	8 903	1,0	+0,2
Industrie	75 975	9,2	-0,9	4 537	4,5	+2,8	80 512	8,7	-0,7
Construction	45 762	5,6	+4,2	10 624	10,4	+3,5	56 386	6,1	+4,1
Services	694 291	84,5	-0,5	83 177	81,8	+1,9	777 468	84,2	-0,2
Marchands	416 988	50,8	-1,6	56 349	55,4	+3,2	473 337	51,3	-1,0
Non marchands	277 303	33,8	+1,3	26 828	26,4	-0,6	304 131	32,9	+1,1
Total	821 583	100,0	-0,2	101 686	100,0	+2,0	923 269	100,0	0,0

Var	Emploi salarié (83,2 %)			Emploi non salarié (16,8 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	4 231	1,3	-3,6	3 093	4,7	-0,9	7 324	1,9	-2,5
Industrie	21 152	6,5	-0,3	3 340	5,1	+2,7	24 492	6,2	+0,1
Construction	20 568	6,3	+2,6	10 221	15,5	+3,5	30 789	7,8	+2,9
Services	281 589	86,0	-0,3	49 319	74,8	+1,6	330 908	84,1	0,0
Marchands	146 963	44,9	-0,5	36 024	54,6	+2,5	182 987	46,5	+0,1
Non marchands	134 626	41,1	0,0	13 295	20,2	-0,8	147 921	37,6	-0,1
Total	327 540	100,0	-0,1	65 973	100,0	+1,8	393 513	100,0	+0,2

Vaucluse	Emploi salarié (85,4 %)			Emploi non salarié (14,6 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 645	2,8	+3,0	3 893	11,5	-1,5	9 538	4,1	+1,1
Industrie	19 216	9,7	-0,2	1 862	5,5	+1,1	21 078	9,1	-0,1
Construction	12 893	6,5	+1,0	4 861	14,3	+3,0	17 754	7,6	+1,5
Services	160 477	81,0	-0,7	23 357	68,8	+0,8	183 834	79,2	-0,5
Marchands	94 844	47,8	-2,3	17 334	51,0	+1,5	112 178	48,3	-1,7
Non marchands	65 633	33,1	+1,6	6 023	17,7	-1,4	71 656	30,9	+1,4
Total	198 231	100,0	-0,4	33 973	100,0	+0,8	232 204	100,0	-0,3

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par zone d'emploi, au 31/12/2019 (données brutes, en nombre)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	369	40 752	24 932	246 990	185 093	498 136	55 349	553 485
Nice	417	13 069	13 723	118 582	83 302	229 093	38 422	267 515
Toulon	1 465	17 192	10 382	82 369	96 969	208 377	30 855	239 232
Aix-en-Provence	1 361	15 492	10 675	105 189	46 128	178 845	23 889	202 734
Cannes	392	16 052	8 838	99 053	44 553	168 888	31 187	200 075
Avignon (partie Paca)	1 366	8 362	5 533	52 633	34 555	102 449	11 839	114 288
Martigues-Salon	866	16 111	6 833	46 076	31 582	101 468	12 595	114 063
Cavaillon	1 355	4 492	3 038	20 691	11 562	41 138	8 447	49 585
Arles (partie Paca)	1 565	3 165	2 610	18 935	12 156	38 431	6 856	45 287
Gap	465	1 658	2 434	15 719	15 848	36 124	7 697	43 821
Fréjus	244	2 229	3 152	20 211	10 318	36 154	7 583	43 737
Draguignan	643	1 695	2 126	13 557	14 715	32 736	7 036	39 772
Brignoles	987	1 594	2 102	14 948	10 766	30 397	7 696	38 093
Manosque	405	3 341	1 742	17 877	8 562	31 927	5 870	37 797
Digne-les-Bains	513	2 311	1 445	10 010	12 023	26 302	5 381	31 683
Carpentras	1 523	2 989	1 809	10 727	7 947	24 995	6 187	31 182
Sainte-Maxime	294	2 017	2 315	11 492	4 295	20 413	6 014	26 427
Orange	1 498	2 092	1 456	8 862	6 525	20 433	3 757	24 190
Menton	35	520	863	8 352	6 688	16 458	4 418	20 876
Briançon	33	535	1 055	8 299	4 441	14 363	3 776	18 139
Valréas (partie Paca)	494	941	514	4 104	2 717	8 770	2 522	11 292
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	163	1 175	770	2 994	1 530	6 632	865	7 497
Paca	16 453	157 784	108 347	937 670	652 275	1 872 529	288 241	2 160 770

Évolution de l'emploi total par zone d'emploi, entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019 (données brutes, en %)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	+1,9	+0,9	+7,2	+1,7	+1,5	+1,8	+5,2	+2,1
Nice	-2,3	+0,5	+3,2	+2,8	+0,8	+1,9	+4,2	+2,3
Toulon	+3,2	+3,9	+5,7	+2,3	+2,4	+2,7	+4,8	+2,9
Aix-en-Provence	+4,9	+2,8	+5,8	+4,1	-0,8	+2,8	+4,5	+3,0
Cannes	-2,2	+2,2	+3,5	+1,0	-0,3	+0,9	+5,1	+1,5
Avignon (partie Paca)	+5,1	+0,2	+1,8	+1,0	+1,6	+1,2	+4,3	+1,6
Martigues-Salon	+4,1	+0,9	+4,2	-0,4	-1,9	-0,3	+5,2	+0,3
Cavaillon	+5,7	+2,2	+6,7	+3,5	+0,4	+2,8	+1,1	+2,5
Arles (partie Paca)	+6,4	-1,4	+10,8	+5,5	+0,4	+3,6	+2,3	+3,4
Gap	+6,9	+0,2	-2,6	+1,2	+0,5	+0,7	+2,0	+0,9
Fréjus	+3,8	+4,3	+4,4	+3,2	+1,2	+2,8	+5,5	+3,3
Draguignan	-0,2	+1,3	+6,7	+1,8	-1,4	+0,5	+5,8	+1,4
Brignoles	+0,6	+4,5	+1,1	+3,8	+1,0	+2,6	+4,1	+2,9
Manosque	+6,0	+0,1	+4,9	+1,6	+1,2	+1,6	+2,9	+1,8
Digne-les-Bains	-5,0	+3,7	-2,2	+3,8	-0,5	+1,3	+2,8	+1,5
Carpentras	+6,0	+1,9	+4,0	+3,3	-0,5	+2,1	+3,9	+2,5
Sainte-Maxime	+9,3	+1,8	+8,8	+2,4	-2,2	+2,1	+2,7	+2,2
Orange	+2,5	+1,2	+3,9	+5,2	-5,4	+0,9	+3,6	+1,3
Menton	+6,1	+7,0	-3,8	-1,3	-0,6	-0,9	+3,9	+0,1
Briançon	-5,7	+6,6	+3,0	+2,8	-1,0	+1,7	+2,3	+1,9
Valréas (partie Paca)	+0,8	-4,9	+7,8	-1,3	-1,9	-1,3	+0,6	-0,9
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	+3,8	-2,7	+10,6	+1,6	-4,0	+0,5	+4,5	+0,9
Paca	+3,5	+1,6	+4,9	+2,2	+0,7	+1,8	+4,4	+2,1

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon la nature du contrat, le secteur d'activité et la taille de l'établissement, en 2021 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Total								
Taux d'entrée	139,7	101,4	155,3	134,4	138,7	104,7	111,3	116,1
Industrie	76,6	48,2	16,5	35,8	66,7	38,6	17,4	27,9
Construction	74,3	39,5	34,9	54,5	67,0	35,8	21,1	44,1
Services	154,7	115,5	188,8	156,5	156,8	126,2	145,1	142,7
Taux de sortie	122,1	94,7	151,6	125,6	123,6	99,4	108,9	109,7
Industrie	60,2	41,9	15,4	30,6	52,5	34,2	16,6	24,7
Construction	60,3	37,3	32,8	46,9	53,0	33,8	20,0	37,7
Services	136,5	108,2	184,5	146,9	141,4	120,3	142,1	135,6
Taux de rotation	130,9	98,1	153,4	130,0	131,2	102,1	110,1	112,9
Industrie	68,4	45,0	16,0	33,2	59,6	36,4	17,0	26,3
Construction	67,3	38,4	33,8	50,7	60,0	34,8	20,6	40,9
Services	145,6	111,9	186,7	151,7	149,1	123,2	143,6	139,1
CDD								
Taux d'entrée	109,3	75,2	137,7	110,3	109,2	80,9	96,8	95,3
Industrie	44,7	24,3	8,8	19,4	38,9	20,8	10,0	15,7
Construction	38,7	17,6	19,3	27,6	33,8	15,7	7,9	20,7
Services	125,3	88,5	169,2	131,6	127,7	100,8	128,4	120,3
Taux de sortie	96,2	68,7	134,1	102,9	98,6	75,7	93,9	89,8
Industrie	33,0	18,7	6,9	14,7	28,8	16,1	7,7	12,0
Construction	28,6	13,0	17,7	21,1	24,5	11,7	5,8	15,2
Services	111,6	81,6	165,1	123,7	116,8	95,4	125,2	114,5
Taux de rotation	102,7	71,9	135,9	106,6	103,9	78,3	95,4	92,5
Industrie	38,8	21,5	7,9	17,1	33,8	18,4	8,8	13,9
Construction	33,6	15,3	18,5	24,4	29,1	13,7	6,8	17,9
Services	118,4	85,1	167,2	127,6	122,3	98,1	126,8	117,4
CDI								
Taux d'entrée	30,4	26,2	17,6	24,1	29,5	23,9	14,5	20,8
Industrie	31,8	23,9	7,7	16,4	27,8	17,8	7,5	12,2
Construction	35,5	21,8	15,7	26,8	33,2	20,1	13,2	23,4
Services	29,5	27,0	19,6	24,9	29,1	25,5	16,7	22,4
Taux de sortie	25,9	26,0	17,5	22,6	25,0	23,7	15,0	19,9
Industrie	27,2	23,2	8,5	15,8	23,7	18,1	8,8	12,7
Construction	31,7	24,3	15,0	25,8	28,5	22,0	14,2	22,6
Services	24,9	26,6	19,4	23,2	24,5	24,9	16,9	21,2
Taux de rotation	28,1	26,1	17,6	23,4	27,3	23,8	14,7	20,4
Industrie	29,5	23,5	8,1	16,1	25,8	18,0	8,1	12,4
Construction	33,6	23,1	15,3	26,3	30,8	21,0	13,7	23,0
Services	27,2	26,8	19,5	24,1	26,8	25,2	16,8	21,8

Lecture : en moyenne, en Paca, dans les établissements de moins de 10 salariés du secteur des services, 155 nouveaux contrats ont été signés au cours de l'année 2021 (125 en CDD et 30 en CDI) pour 100 salariés déjà en poste dans ces établissements. Dans le même temps, 137 contrats ont pris fin (112 CDD et 25 CDI)

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

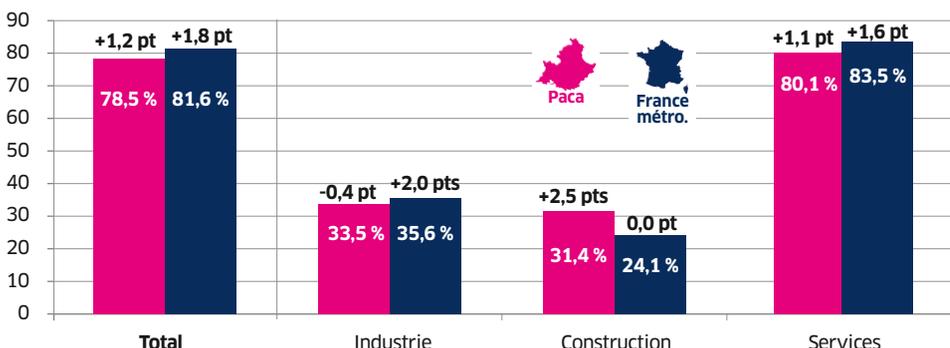
Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon le secteur d'activité détaillé, en 2021 (données brutes, en %)

	Paca			France métropolitaine		
	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation
Total	134,4	125,6	130,0	116,1	109,7	112,9
Industrie	35,8	30,6	33,2	27,9	24,7	26,3
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	84,6	53,7	69,1	60,0	51,3	55,7
Fabrication d'autres produits industriels	30,4	20,7	25,6	23,5	21,2	22,4
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	21,0	14,6	17,8	19,9	16,3	18,1
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	18,8	15,3	17,1	16,6	15,2	15,9
Fabrication de matériels de transport	9,1	8,1	8,6	10,0	11,3	10,7
Cokéfaction et raffinage	6,7	7,6	7,2	10,9	12,6	11,7
Construction	54,5	46,9	50,7	44,1	37,7	40,9
Services	156,5	146,9	151,7	142,7	135,6	139,1
Autres activités de services	399,6	384,6	392,1	351,2	342,2	346,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	239,9	230,2	235,1	227,2	223,4	225,3
Hébergement et restauration	221,6	182,9	202,2	182,5	163,8	173,1
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	158,0	140,5	149,3	142,5	134,7	138,6
Information et communication	138,5	127,6	133,1	223,5	216,6	220,0
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	77,0	58,8	67,9	69,6	63,0	66,3
Transports et entreposage	55,2	42,6	48,9	43,0	39,4	41,2
Activités immobilières	55,9	36,4	46,2	51,3	43,5	47,4
Activités financières et d'assurance	29,9	19,8	24,9	26,4	22,9	24,6

Part des CDD de moins d'un mois dans l'ensemble des fins de CDD, selon le secteur d'activité, en 2021 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en points)



Pt(s) : point(s)

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Répartition des salariés selon le sexe, l'âge, la nature du contrat, le motif de sortie et la taille de l'établissement, en 2021 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Entrées								
Hommes	54,8	47,7	35,6	44,5	54,2	47,5	37,3	44,8
Femmes	45,2	52,3	64,4	55,5	45,8	52,5	62,7	55,2
Âgés de moins de 25 ans	26,3	28,3	22,4	25,0	24,5	26,5	22,9	24,3
Hommes	12,8	12,7	7,8	10,5	11,4	11,6	8,0	9,9
Femmes	13,5	15,7	14,6	14,5	13,1	14,9	14,8	14,4
Âgés de 25 à 49 ans	53,6	50,6	50,2	51,4	55,5	51,4	50,4	52,1
Hommes	30,1	24,7	18,2	23,5	31,3	25,4	19,3	24,3
Femmes	23,4	25,9	32,0	27,9	24,2	26,0	31,1	27,8
Âgés de 50 ans ou plus	20,1	21,0	27,5	23,6	20,0	22,1	26,8	23,6
Hommes	11,9	10,3	9,7	10,5	11,5	10,5	10,1	10,6
Femmes	8,2	10,7	17,8	13,1	8,5	11,6	16,7	13,0
CDD	78,3	74,1	88,7	82,1	78,7	77,2	87,0	82,0
CDI	21,7	25,9	11,3	17,9	21,3	22,8	13,0	18,0
Sorties								
Hommes	54,9	47,7	34,4	43,9	54,2	47,7	36,5	44,4
Femmes	45,1	52,3	65,6	56,1	45,8	52,3	63,5	55,6
Âgés de moins de 25 ans	25,1	27,0	21,4	23,8	23,5	25,1	21,8	23,2
Hommes	12,0	11,7	7,1	9,7	10,9	10,9	7,3	9,3
Femmes	13,0	15,3	14,3	14,1	12,6	14,3	14,5	13,9
Âgés de 25 à 49 ans	53,7	51,8	51,8	52,4	55,3	52,3	52,1	53,0
Hommes	30,4	25,5	18,4	23,8	31,2	26,0	19,7	24,5
Femmes	23,3	26,3	33,4	28,6	24,1	26,3	32,4	28,5
Âgés de 50 ans ou plus	21,2	21,2	26,8	23,8	21,2	22,5	26,1	23,8
Hommes	12,5	10,5	8,9	10,4	12,1	10,8	9,5	10,6
Femmes	8,7	10,7	17,9	13,4	9,1	11,7	16,6	13,3
Fin de CDD	73,6	68,9	86,6	78,6	76,0	73,4	84,4	79,2
Démission	8,4	11,2	4,8	7,4	8,9	11,1	6,3	8,3
Fin de période d'essai	6,0	7,7	2,9	5,0	5,1	5,8	2,7	4,2
Licenciement non économique	5,5	6,3	3,1	4,6	4,4	4,6	3,1	3,9
Rupture conventionnelle de CDI	4,1	3,7	1,0	2,6	3,1	2,7	1,2	2,1
Départ en retraite (et préretraite)	0,7	1,1	0,9	0,9	0,8	1,2	1,3	1,2
Licenciement économique	0,7	0,5	0,2	0,4	0,8	0,5	0,4	0,5
Autres cas	0,9	0,6	0,5	0,7	0,9	0,6	0,6	0,7

Note : les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Déclarations préalables à l'embauche, en 2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Total (en nombre)	38 180	53 370	454 160	899 010	320 640	168 860	1 934 210
Évolution sur un an	+44,4	+47,8	+44,5	+51,0	+51,7	+36,2	+47,9
CDD de moins d'un mois	47,7	49,1	61,3	66,2	54,3	57,0	61,4
Évolution sur un an (en points)	-4,9	-4,8	-2,9	-0,8	-3,9	-2,7	-2,1
CDD de plus d'un mois	34,7	39,4	18,8	15,7	27,1	22,1	19,9
Évolution sur un an (en points)	+3,6	+3,6	+2,2	+0,6	+3,8	+1,7	+1,7
CDI	17,5	11,5	19,9	18,1	18,6	20,8	18,6
Évolution sur un an (en points)	+1,3	+1,1	+0,7	+0,2	+0,1	+1,0	+0,4
Industrie	5,6	3,1	2,4	2,9	3,3	4,8	3,0
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	3,1	2,3	1,2	1,2	1,7	2,5	1,5
Fabrication d'autres produits industriels	1,9	0,6	0,8	1,1	1,0	1,6	1,1
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	0,3	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,3
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,4	0,2
Fabrication de matériels de transport	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1
Construction	5,1	4,1	3,7	3,5	5,0	5,3	4,0
Services marchands	89,4	92,7	93,9	93,7	91,7	89,9	93,0
Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	24,8	19,6	21,1	26,7	26,6	21,9	24,7
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	7,6	13,4	19,8	25,9	12,2	12,7	20,3
Hébergement et restauration	20,9	25,4	23,7	9,2	20,7	15,8	15,8
Autres activités de services	14,0	12,8	10,7	12,7	13,9	16,0	12,7
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	17,5	12,2	10,4	9,3	12,9	16,0	11,0
Transports et entreposage	2,6	6,9	2,9	4,0	3,0	4,8	3,7
Information et communication	0,9	1,0	3,6	4,4	0,9	1,3	3,2
Activités financières et d'assurance	0,5	0,3	0,8	0,9	0,6	0,6	0,8
Activités immobilières	0,5	1,1	0,9	0,5	1,0	0,7	0,7
Dans les établissements de 1 à 19 salariés	48,7	50,5	36,5	32,2	44,0	44,3	37,0
Dans les établissements de 20 à 49 salariés	15,9	12,7	14,6	12,3	13,7	12,6	13,2
Dans les établissements de 50 à 249 salariés	18,2	20,4	26,8	26,5	19,3	19,5	24,4
Dans les établissements de 250 salariés ou plus	17,2	16,5	22,2	29,0	23,0	23,6	25,4

Note : données provisoires, arrondies

Champ : ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole) et du secteur public pour ce qui concerne les non fonctionnaires

Source : Urssaf

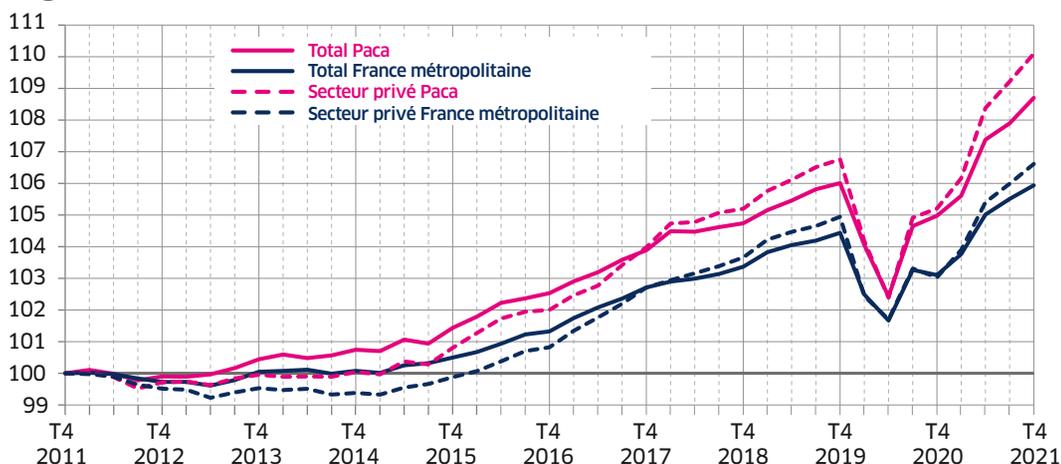
Depuis juillet 2018, soit depuis la publication des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2018, le champ des estimations trimestrielles d'emploi au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble des salariés. Aux salariés du secteur marchand non agricole sont désormais ajoutés les salariés des services non marchands, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. De plus, une distinction des emplois du secteur privé et du secteur public, établie à partir de la catégorie juridique des employeurs, est disponible au niveau régional. Par ailleurs, depuis juillet 2017, soit depuis la publication des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim). Du fait d'écart de champ et de concept, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee ne sont pas identiques et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

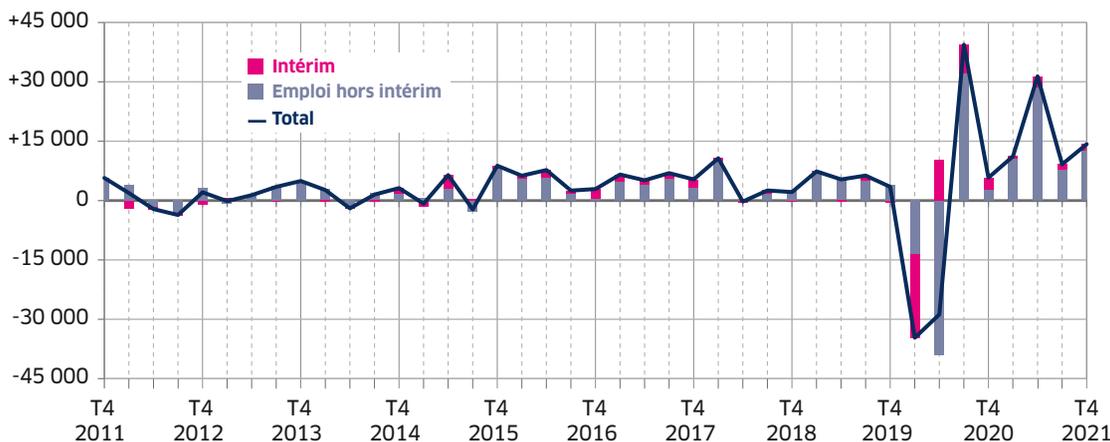
Dans cette publication, les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur d'activité dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes ici sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca, qui comptabilise tous les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission.



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2011)



Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié en Paca (données CVS, en nombre)



Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee

Emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2021 (données CVS, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	1 114	776	1 073	8 082	5 177	8 062	24 283	317 702
Industrie	7 484	2 626	31 375	83 692	23 682	22 178	171 037	3 376 061
Construction	3 800	4 049	26 422	54 321	24 120	14 271	126 983	1 621 338
Services marchands	21 143	22 447	222 745	428 735	160 386	98 886	954 342	12 091 560
Total secteur marchand	33 541	29 898	281 615	574 829	213 365	143 397	1 276 645	17 406 662
Services non marchands	18 660	20 043	130 467	278 755	135 596	66 371	649 891	7 915 088
Total	52 200	49 941	412 082	853 584	348 960	209 768	1 926 536	25 321 750
Emploi hors intérim	48 196	48 919	403 197	825 308	340 897	203 086	1 869 603	24 504 271
Intérim	4 004	1 022	8 885	28 276	8 063	6 682	56 933	817 479

Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2021 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	2,1	1,6	0,3	0,9	1,5	3,8	1,3	1,3
Industrie	14,3	5,3	7,6	9,8	6,8	10,6	8,9	13,3
Construction	7,3	8,1	6,4	6,4	6,9	6,8	6,6	6,4
Services marchands	40,5	44,9	54,1	50,2	46,0	47,1	49,5	47,8
Total secteur marchand	64,3	59,9	68,3	67,3	61,1	68,4	66,3	68,7
Services non marchands	35,7	40,1	31,7	32,7	38,9	31,6	33,7	31,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Emploi hors intérim	92,3	98,0	97,8	96,7	97,7	96,8	97,0	96,8
Intérim	7,7	2,0	2,2	3,3	2,3	3,2	3,0	3,2

Évolution de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	-0,5	-2,1	+5,0	+5,3	+1,6	+1,8	+2,8	+2,4
Industrie	+6,9	+7,3	+1,4	+2,3	+5,1	+4,0	+3,0	+1,7
Construction	+2,5	+2,4	+3,1	+4,2	+2,3	+1,2	+3,1	+2,5
Services marchands	+10,3	+16,9	+5,3	+5,3	+5,9	+5,7	+5,8	+4,5
Total secteur marchand	+8,2	+13,3	+4,7	+4,7	+5,3	+4,8	+5,1	+3,7
Services non marchands	+0,3	+0,6	+1,1	+0,6	+0,3	+1,0	+0,7	+0,6
Total	+5,2	+7,8	+3,5	+3,3	+3,3	+3,5	+3,5	+2,8
Emploi hors intérim	+4,6	+7,8	+3,3	+3,0	+3,2	+3,4	+3,3	+2,5
Intérim	+14,0	+8,0	+16,3	+13,8	+8,3	+7,9	+12,6	+12,6

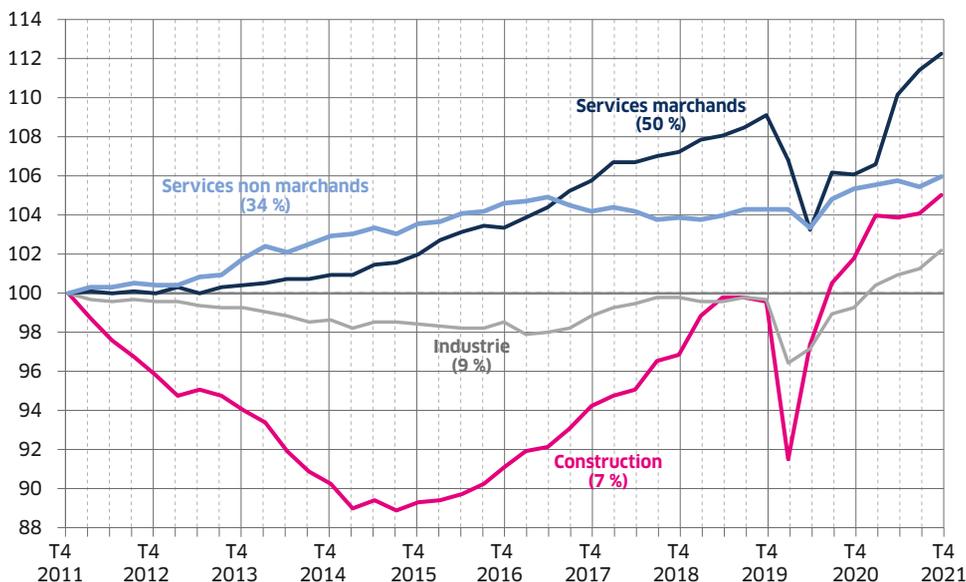
Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

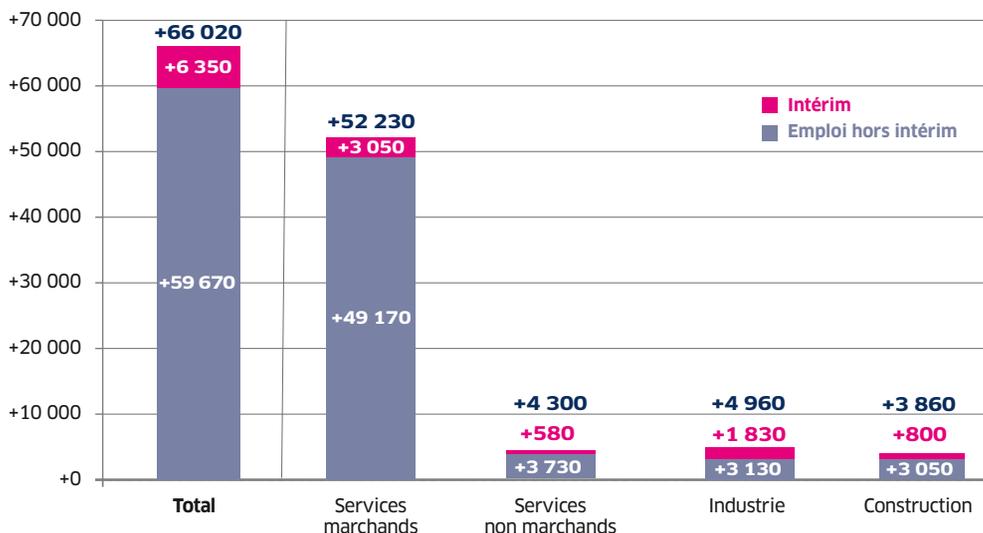
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoos-Urssaf, Dares, Insee



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2011)



Évolution de la contribution de l'intérim et de l'emploi hors intérim à l'emploi salarié en Paca, entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 (données CVS, en nombre)



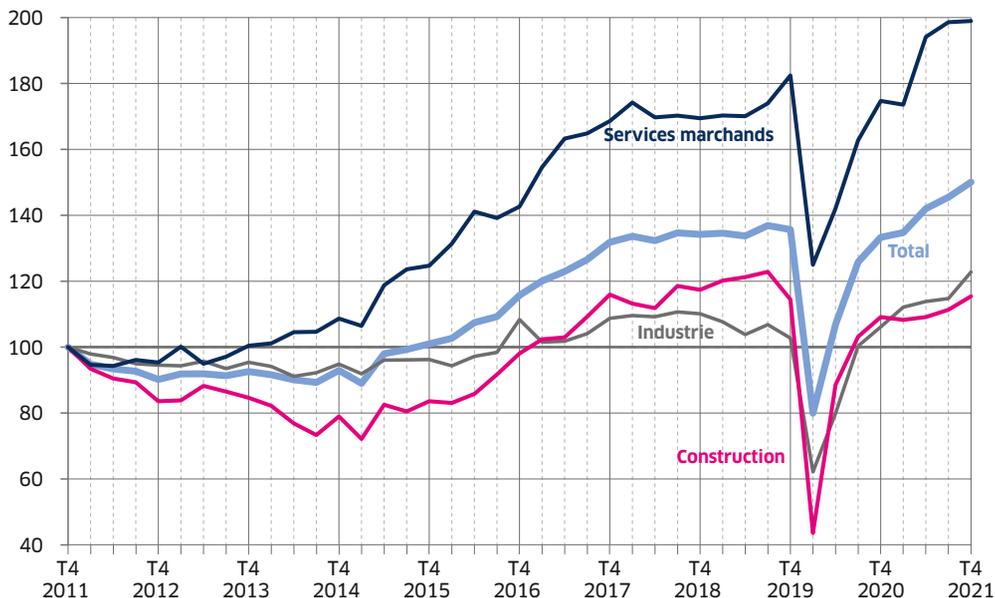
Note : données provisoires ; l'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le sous-secteur de l'Agriculture, sylviculture et pêche n'est pas représenté

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

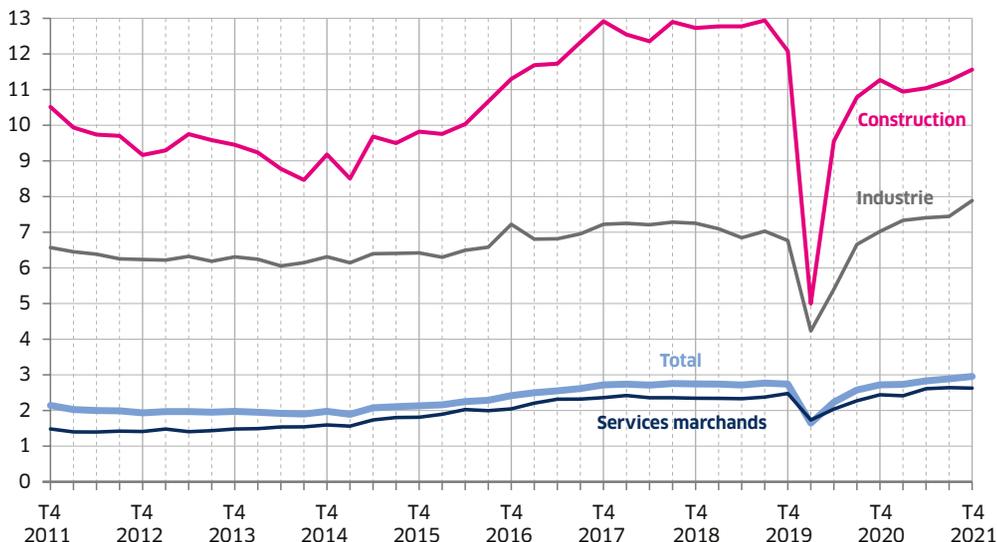
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee



Évolution trimestrielle de l'emploi intérimaire dans les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2011)



Taux de recours⁽¹⁾ à l'intérim, selon les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, en %)



⁽¹⁾ Rapport entre les effectifs intérimaires du secteur et l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

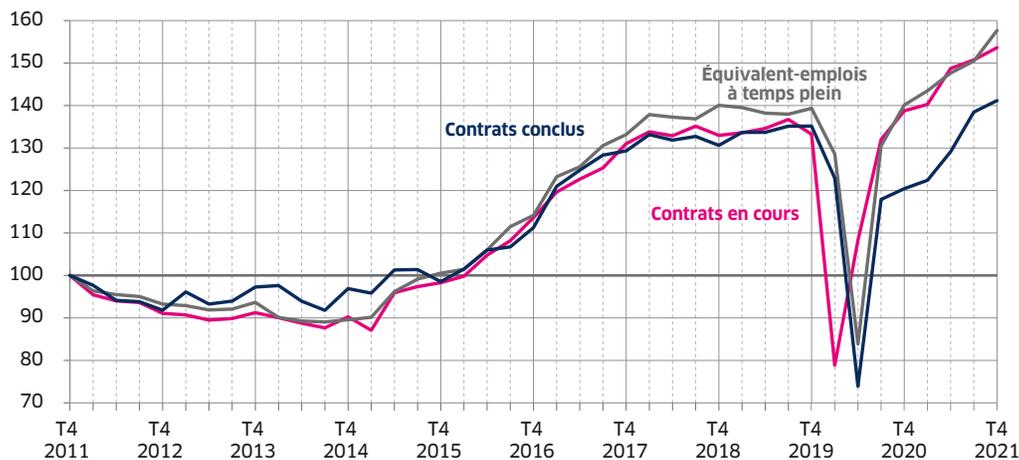
Les statistiques d'intérim à l'établissement utilisateur sont les plus pertinentes pour observer l'intérim au niveau régional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. Trois indicateurs sont calculés par la Dares :

- le nombre de contrats en cours en fin de mois, qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires ;
- le volume de travail temporaire ou équivalent-emplois à temps plein, qui donne une idée de volume moyen d'intérim ;
- le nombre de contrats conclus, qui mesure le flux d'entrées de l'emploi intérimaire.

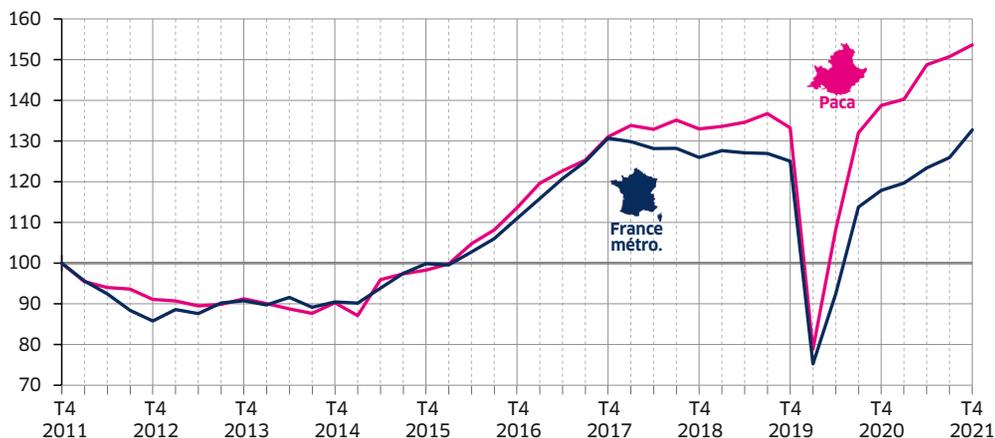
Ces séries ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la Déclaration sociale nominative (DSN) dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements, ce qui a permis d'améliorer la qualité de couverture par rapport à la source historique.



Évolution trimestrielle des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾, conclus⁽²⁾ et des équivalent-emplois à temps plein⁽³⁾, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2011)



Évolution trimestrielle du nombre de contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2011)



⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

⁽²⁾ Missions dont la date de début appartient au trimestre considéré

⁽³⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité, au 31/12/2021 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 259	1 209	8 699	29 195	8 451	5 747	54 559	817 592
Agriculture, sylviculture et pêche	0,7	0,2	0,4	0,3	0,8	2,4	0,6	0,5
Industrie	35,6	9,9	16,2	21,3	15,1	30,3	20,6	34,9
Construction	26,8	55,6	34,5	21,3	33,3	20,0	26,0	18,7
Services	36,9	34,3	49,0	57,0	50,8	47,3	52,8	45,9

Évolution des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité, entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 (données CVS, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	+17,6	+8,2	+17,4	+11,9	+6,2	+2,0	+10,7	+12,6
Agriculture, sylviculture et pêche	-0,2	-0,1	-0,1	+0,1	+0,3	-0,1	+0,1	0,0
Industrie	-1,3	+1,5	-0,1	+0,4	+1,9	+0,2	+0,5	+0,7
Construction	-3,2	-2,7	-3,8	-0,8	+0,5	-0,7	-1,1	-1,7
Services	+4,6	+1,3	+3,9	+0,3	-2,7	+0,5	+0,5	+1,0

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité détaillé, au 31/12/2021 (données CVS)



	Paca		France métropolitaine	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	346	+20,9	4 177	+17,6
Industrie	11 215	+13,4	284 951	+14,8
Fabrication d'autres produits industriels	5 589	+16,8	134 670	+15,7
Cokéfaction et raffinage ; industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	2 114	+8,9	24 008	+8,5
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 787	+12,0	61 755	+19,1
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	914	+23,2	34 940	+18,5
Fabrication de matériels de transport	810	-2,5	29 578	+3,8
Construction	14 195	+6,3	153 226	+3,2
Services	28 803	+11,9	375 239	+15,2
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	9 637	+13,4	107 474	+12,4
Transports et entreposage	7 850	-1,0	121 932	+7,7
Commerce ; réparations d'automobiles et de motocycles	5 622	+21,4	75 947	+16,1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3 113	+18,0	33 876	+28,9
Hébergement et restauration	915	+88,6	12 391	+191,3
Information et communication	678	-6,3	6 526	-3,2
Autres activités de services	449	+35,8	7 084	+47,9
Activités financières et d'assurance	385	+0,6	7 542	+3,3
Activités immobilières	153	+20,9	2 466	+21,9
Total	54 559	+10,7	817 592	+12,6

⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats conclus⁽¹⁾, en 2021 (données CVS)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	36 108	23 492	232 333	646 087	213 628	158 293	1 309 941	19 924 915
Évolution sur un an (en %)	+14,4	+10,6	+21,2	+21,7	+14,9	+6,9	+18,1	+16,4

Volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, en 2021 (données CVS, moyenne annuelle des équivalent-emplois à temps plein, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 167	1 164	8 216	27 958	8 181	5 623	52 308	767 915
Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	0,3	0,4	0,3	0,7	2,5	0,6	0,5
Industrie	37,5	9,4	16,1	21,0	14,9	29,7	20,3	34,3
Construction	26,7	56,4	35,2	20,6	32,0	18,7	25,4	18,8
Services	35,2	33,9	48,3	58,1	52,5	49,0	53,7	46,3

Évolution du volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, entre 2020 et 2021 (données CVS, en équivalent-emplois à temps plein, en points)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	+26,5	+21,7	+24,2	+29,7	+19,7	+7,9	+24,3	+16,3
Agriculture, sylviculture et pêche	0,0	-0,1	-0,2	+0,1	+0,2	-0,1	0,0	0,0
Industrie	+4,2	-0,1	+0,6	-1,1	+0,1	-0,1	-0,5	+0,8
Construction	-1,6	-0,3	+0,7	-1,0	-0,2	+0,1	-0,5	+0,8
Services	-0,2	+0,5	+2,1	+0,5	-0,8	+1,4	+0,8	+1,0

⁽¹⁾ Missions dont la date de début appartient à l'année considérée

⁽²⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim

L'emploi agricole, en 2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Emploi total (en nombre)	3 580	2 665	1 735	10 050	7 065	10 885	35 980
Évolution sur un an	-2,1	-1,7	+3,3	+3,8	+2,4	-2,9	+0,4
Répartition par activité							
Viticulture	3,9	0,9	2,9	13,2	60,4	49,8	31,2
Maraîchage	5,7	3,0	24,1	34,7	5,7	13,6	16,9
Élevages (Ovins, caprins...)	38,6	52,8	28,4	9,6	8,6	4,8	14,9
Grandes cultures	26,0	12,4	17,7	20,2	12,9	7,4	14,8
Cultures fruitières	20,2	19,9	7,8	18,0	3,9	16,1	14,5
Horticulture	1,7	3,6	17,4	3,0	6,9	6,7	5,5
Autres	3,9	7,3	1,7	1,3	1,6	1,6	2,2
Répartition par type d'emploi							
Chefs d'exploitation	62,0	71,5	54,8	33,0	43,5	37,2	43,1
Salariés permanents ⁽¹⁾ ETP	10,6	6,8	32,3	33,5	39,0	25,1	27,7
Salariés non permanents ⁽²⁾ ETP	23,3	17,4	6,6	31,2	14,3	36,0	26,4
Conjoints	4,1	4,3	6,3	2,2	3,2	1,7	2,8

ETP : équivalent temps plein. Le nombre de salariés en ETP est calculé en divisant le nombre d'heures travaillées par 1820

⁽¹⁾ Travailleurs en CDI ou en CDD de plus de 3 mois

⁽²⁾ Travailleurs occasionnels, saisonniers ou en CDD de moins de 3 mois

Note : données provisoires

Champ : cotisants de la branche accident du travail (Atexa) hors solidaires, sylviculture, dressage, conchyliculture et pêche

Source : MSA - fichier des cotisants - **Traitements** : Draaf-Srise

Établissements assujettis à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, en 2019 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total (en nombre)	181	185	1 424	2 977	1 102	763	6 632	97 629
Effectif d'assujettissement ⁽¹⁾	10 712	9 391	120 513	296 333	80 200	54 599	571 748	10 209 623
Nombre théorique de travailleurs handicapés que les établissements doivent employer ⁽²⁾	550	471	6 500	16 217	4 256	2 895	30 889	562 523
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %) ⁽³⁾	5,1	5,0	5,4	5,5	5,3	5,3	5,4	5,5
Établissements hors accord (en nombre)	156	158	1 209	2 547	942	684	5 696	85 298
Effectif d'assujettissement ⁽¹⁾	8 741	7 855	83 645	225 025	62 682	44 885	432 833	7 354 090
Nombre théorique de travailleurs handicapés que les établissements doivent employer ⁽²⁾	447	394	4 399	12 159	3 282	2 350	23 031	397 351
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %) ⁽³⁾	5,1	5,0	5,3	5,4	5,2	5,2	5,3	5,4
Établissements sous accord (en nombre)	25	27	215	430	160	79	936	12 331
Effectif d'assujettissement ⁽¹⁾	1 971	1 536	36 868	71 308	17 518	9 714	138 915	2 855 533
Nombre théorique de travailleurs handicapés que les établissements doivent employer ⁽²⁾	103	77	2 101	4 058	974	545	7 858	165 172
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %) ⁽³⁾	5,2	5,0	5,7	5,7	5,6	5,6	5,7	5,8

⁽¹⁾ Nombre total de salariés de chaque établissement mesuré en équivalent temps plein. Les salariés en CDI présents au 31 décembre de l'année concernée sont pris en compte intégralement s'ils sont à temps plein ou au prorata de leur durée hebdomadaire du travail s'ils sont à temps partiel ; ils ne comptent pas du tout s'ils ont quitté l'établissement avant cette date. Les autres salariés (les titulaires de CDD, les travailleurs mis à disposition par une entreprise extérieure, les intérimaires, les saisonniers et les contrats aidés) sont pris en compte au prorata de leur temps de travail au cours des douze derniers mois

⁽²⁾ Le nombre de travailleurs handicapés que les établissements ont l'obligation d'employer doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement, arrondi à l'unité inférieure. Par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : 6 % * 33 = 1,98. L'obligation est d'une unité (c'est le cas limite)

⁽³⁾ Rapport entre le nombre théorique de travailleurs handicapés et l'effectif d'assujettissement ; l'arrondi à l'unité inférieure conduit à un taux plus faible que 6 %

Note : données provisoires, non redressées, arrêtées au 5 septembre 2022

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Agefiph-Dares, DOETH

Travailleurs handicapés⁽¹⁾ dans les effectifs des établissements assujettis, selon les trois modes de décompte, en 2019 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total des établissements								
Personnes physiques ⁽²⁾ (en nombre)	686	572	5 809	14 613	4 019	3 060	28 759	493 337
Unités bénéficiaires ⁽³⁾ (en nombre)	532	420	4 615	11 568	3 187	2 453	22 774	398 554
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	5,0	4,5	3,8	3,9	4,0	4,5	4,0	3,9
Équivalents temps plein ⁽⁵⁾ (en nombre)	475	375	4 206	10 187	2 866	2 222	20 331	361 389
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	4,4	4,0	3,5	3,4	3,6	4,1	3,6	3,5
Établissements hors accord								
Personnes physiques ⁽²⁾ (en nombre)	524	445	3 657	10 299	2 942	2 309	20 176	331 874
Unités bénéficiaires ⁽³⁾ (en nombre)	395	320	2 854	8 001	2 286	1 831	15 688	262 660
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	4,5	4,1	3,4	3,6	3,6	4,1	3,6	3,6
Équivalents temps plein ⁽⁵⁾ (en nombre)	353	291	2 612	7 085	2 056	1 666	14 063	239 236
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	4,0	3,7	3,1	3,1	3,3	3,7	3,2	3,3
Établissements sous accord								
Personnes physiques ⁽²⁾ (en nombre)	162	127	2 152	4 314	1 077	751	8 583	161 463
Unités bénéficiaires ⁽³⁾ (en nombre)	137	99	1 761	3 567	901	621	7 086	135 894
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	6,9	6,5	4,8	5,0	5,1	6,4	5,1	4,8
Équivalents temps plein ⁽⁵⁾ (en nombre)	122	85	1 594	3 102	810	556	6 269	122 153
Taux d'emploi direct ⁽⁴⁾ (en %)	6,2	5,5	4,3	4,4	4,6	5,7	4,5	4,3

⁽¹⁾ Les salariés pris en compte sont ceux employés directement par les établissements assujettis (c'est-à-dire hors sous-traitance, mises à disposition et stagiaires)

⁽²⁾ Chaque salarié bénéficiaire compte « pour un » à partir du moment où il est recensé comme bénéficiaire au sens de la loi (la quotité de travail n'est pas prise en compte)

⁽³⁾ Chaque travailleur handicapé compte pour une unité bénéficiaire dès lors que son temps de travail est au moins égal à un mi-temps et pour une demi-unité si son temps de travail est inférieur à un mi-temps. Cette valeur du bénéficiaire est ensuite proratisée en fonction de son temps de présence dans l'année et de la durée de validité de sa reconnaissance

⁽⁴⁾ Rapport entre le nombre de travailleurs handicapés et l'effectif d'assujettissement

⁽⁵⁾ Le décompte des travailleurs handicapés employés en équivalent temps plein s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance

Note : données provisoires, non redressées, arrêtées au 5 septembre 2022

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Agefiph-Dares, DOETH

Taux d'emploi⁽¹⁾ des travailleurs handicapés selon le secteur d'activité, en 2019 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Agriculture, sylviculture et pêche	1,8	3,6	4,2	1,4	2,5	4,2	2,8	3,4
Industrie	5,0	4,0	3,5	3,5	3,4	3,9	3,6	3,9
Fabrication de matériels de transport	0,0	0,0	5,2	4,2	4,6	6,3	4,5	4,6
Fabrication d'autres produits industriels	5,1	4,4	3,3	3,4	3,5	4,4	3,6	3,8
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	5,1	3,6	3,1	3,5	2,1	3,6	3,5	3,9
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	3,2	3,8	3,3	3,6	2,6	3,4	3,4	3,7
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	0,0	0,0	3,4	3,2	2,1	3,0	3,2	3,7
Cokéfaction et raffinage	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	2,0	3,1
Construction	3,8	3,1	3,2	2,7	2,8	2,5	2,8	2,8
Services	4,3	4,2	3,5	3,5	3,7	4,3	3,6	3,5
Activités immobilières	6,5	6,4	3,6	3,8	6,3	6,5	4,4	4,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5,0	4,8	4,3	4,4	4,1	3,9	4,3	4,7
Autres activités de services	3,9	4,5	4,4	4,0	3,3	6,8	4,2	3,6
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3,6	4,2	3,5	4,0	3,9	3,9	3,8	3,3
Activités financières et d'assurance	0,0	5,2	5,3	3,2	3,9	4,3	3,7	3,3
Transports et entreposage	3,8	3,3	3,8	3,0	3,8	5,7	3,6	4,1
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	5,4	3,8	3,0	3,0	3,2	3,5	3,1	2,9
Hébergement et restauration	4,1	3,2	2,6	2,8	2,3	2,3	2,6	2,9
Information et communication	0,0	2,2	2,2	2,1	2,1	1,5	2,1	2,3
Total	4,4	4,0	3,5	3,4	3,6	4,1	3,6	3,5

⁽¹⁾ Rapport entre les effectifs bénéficiaires au prorata du temps de travail et de la durée de présence (en équivalent temps plein) et les effectifs salariés totaux

Note : données provisoires, non redressées, arrêtées au 5 septembre 2022

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Agefiph-Dares, DOETH

Établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, en 2019 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total (en nombre)	156	158	1 209	2 547	942	684	5 696	85 298
Établissements hors accord	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Avec emploi direct	85,9	88,6	75,3	78,8	77,7	85,2	79,1	79,3
Travailleurs handicapés seulement	45,5	41,8	38,6	34,9	41,8	44,4	38,5	33,8
Travailleurs handicapés + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé	19,9	12,0	7,9	11,2	10,6	14,2	11,0	15,3
Travailleurs handicapés + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph	5,8	16,5	10,1	13,0	8,6	10,5	11,2	14,6
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	14,7	18,4	18,6	19,7	16,7	16,1	18,4	15,5
Sans emploi direct	14,1	11,4	24,7	21,2	22,3	14,8	20,9	20,7
Contribution financière à l'Agefiph seulement	9,6	7,0	14,6	10,6	12,1	6,9	11,1	9,0
Contribution financière à l'Agefiph + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé	4,5	4,4	9,7	9,9	9,9	7,5	9,3	11,1
Établissements sous accord	16,0	17,1	17,8	16,9	17,0	11,5	16,4	14,5
Avec emploi direct	15,4	16,5	15,0	15,5	15,7	9,8	14,8	13,1
Travailleurs handicapés seulement	10,9	7,6	6,0	6,8	7,6	5,3	6,7	5,4
Travailleurs handicapés + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé	1,9	2,5	4,8	4,0	4,7	2,0	4,0	3,9
Travailleurs handicapés + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph	1,3	1,9	2,0	2,0	1,0	0,6	1,6	1,9
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	1,3	4,4	2,2	2,7	2,4	1,9	2,5	1,9
Sans emploi direct	0,6	0,6	2,8	1,4	1,3	1,8	1,7	1,4
Contribution financière à l'Agefiph seulement	0,6	0,6	1,9	1,0	1,0	0,9	1,2	0,9
Contribution financière à l'Agefiph + contrats de sous-traitance avec le secteur protégé	0,0	0,0	0,9	0,4	0,3	0,9	0,5	0,5

Note : données provisoires, non redressées, arrêtées au 5 septembre 2022 ; la somme des modalités peut ne pas correspondre au total en raison de modalités indéterminées

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Agefiph-Dares, DOETH

Caractéristiques des bénéficiaires de l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, en 2019 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total (en nombre)	686	572	5 809	14 613	4 019	3 060	28 759	493 337
Hommes	47,7	53,0	48,1	51,3	48,5	51,1	50,2	52,5
Femmes	52,3	47,0	51,9	48,7	51,5	48,9	49,8	47,5
Âgés de 15 à 24 ans	2,0	4,0	2,0	1,5	1,8	2,1	1,8	2,0
Âgés de 25 à 39 ans	16,2	16,4	16,4	15,7	15,8	13,8	15,7	16,9
Âgés de 40 à 49 ans	27,7	24,8	24,9	25,9	25,4	26,9	25,8	27,3
Âgés de 50 ans ou plus	54,1	54,7	56,7	56,9	57,0	57,3	56,8	53,8
Reconnus comme travailleurs handicapés	79,2	82,5	77,8	67,3	72,1	75,8	71,6	77,2
Accidentés du travail ou victimes de maladie professionnelle	0,4	1,2	1,2	0,9	1,6	0,4	1,0	0,7
Pensionnés d'invalidité	1,0	0,4	1,3	0,9	1,5	0,5	1,0	1,0
Titulaires de la carte d'invalidité	8,6	8,0	6,8	9,9	11,4	10,3	9,4	8,9
Allocataires de l'AAH	9,8	7,0	12,5	20,4	11,9	11,2	16,1	11,5
Mutilés de guerre, assimilés et autres	1,0	0,9	0,6	0,6	1,4	1,7	0,9	0,7
CDI	84,7	76,2	90,6	91,5	89,4	89,0	90,3	89,0
CDD	10,1	22,9	8,1	6,4	8,4	8,1	7,6	7,5
Intérim et autres	5,3	0,9	1,4	2,1	2,2	2,8	2,1	3,5
Temps plein	65,5	65,0	70,6	63,1	64,5	68,5	65,5	69,4
Temps partiel	34,6	35,0	29,4	36,9	35,5	31,5	34,5	30,6
Moins de 1 an d'ancienneté	15,7	13,5	11,9	10,0	12,9	11,9	11,2	11,3
De 1 à moins de 2 ans d'ancienneté	9,6	8,9	7,5	7,4	8,9	7,6	7,8	7,3
De 2 à moins de 5 ans d'ancienneté	10,9	16,8	13,3	13,4	14,3	11,9	13,4	12,1
De 5 à moins de 10 ans d'ancienneté	17,2	15,2	15,1	15,9	16,5	13,9	15,6	14,1
10 ans ou plus d'ancienneté	46,5	45,6	52,2	53,3	47,4	54,7	52,1	55,3
Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	5,7	3,9	11,1	9,7	8,2	5,2	9,1	10,1
Professions intermédiaires	18,2	11,5	20,1	22,4	15,4	16,3	20,0	19,3
Employés	39,0	48,3	43,8	37,6	48,2	39,2	40,8	32,1
Ouvriers	37,1	36,3	25,1	30,3	28,1	39,4	30,2	38,5
Agriculture, sylviculture et pêche	1,6	0,4	0,1	0,1	0,4	0,9	0,3	0,5
Industrie	30,2	4,4	14,0	15,9	12,1	17,7	15,3	24,4
Construction	5,7	10,5	4,0	4,0	3,5	4,3	4,1	4,4
Services	62,5	84,8	81,9	80,1	84,0	77,2	80,4	70,7

Note : données provisoires, non redressées, arrêtées au 5 septembre 2022

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Agefiph-Dares, DOETH

The page features a decorative background with faint, overlapping numbers in shades of green and yellow. A large, solid green circle is positioned in the center, containing the text 'MARCHÉ DU TRAVAIL'. To the left of this circle is a smaller green circle containing the number '2'.

2

MARCHÉ DU TRAVAIL

Taux de chômage par sexe et âge, en 2021 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	9,1	7,8	8,6	9,1	8,2	10,1	8,9	7,7
Hommes	9,0	8,0	8,7	9,3	8,2	9,9	9,0	7,8
Femmes	9,1	7,6	8,6	8,9	8,2	10,2	8,8	7,6
Âgés de 15 à 24 ans	23,1	19,2	20,4	21,6	20,9	23,3	21,4	18,5
Âgés de 25 à 49 ans	8,5	7,5	8,1	8,4	7,3	9,4	8,2	6,9
Âgés de 50 ans ou plus	6,4	5,3	6,5	6,5	6,0	7,1	6,4	5,6

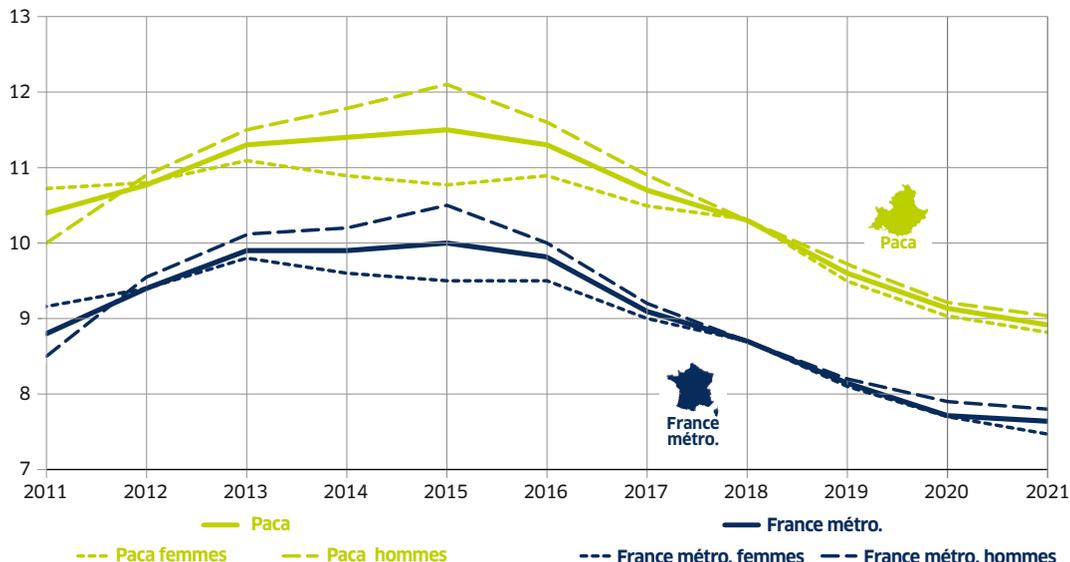
Évolution des taux de chômage par sexe et âge, entre 2020 et 2021 (données CVS, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	-0,3	+0,2	-0,3	-0,2	-0,4	-0,1	-0,2	-0,1
Hommes	-0,4	+0,2	-0,3	-0,2	-0,3	-0,1	-0,2	-0,1
Femmes	-0,3	+0,3	-0,1	-0,2	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2
Âgés de 15 à 24 ans	-3,2	-1,4	-3,2	-2,9	-3,0	-3,0	-3,0	-2,6
Âgés de 25 à 49 ans	-0,3	+0,2	-0,2	-0,1	-0,4	-0,1	-0,2	-0,1
Âgés de 50 ans ou plus	+0,1	+0,6	+0,4	+0,2	+0,1	+0,4	+0,2	+0,3



Taux de chômage annuels par sexe, (données CVS, en %)

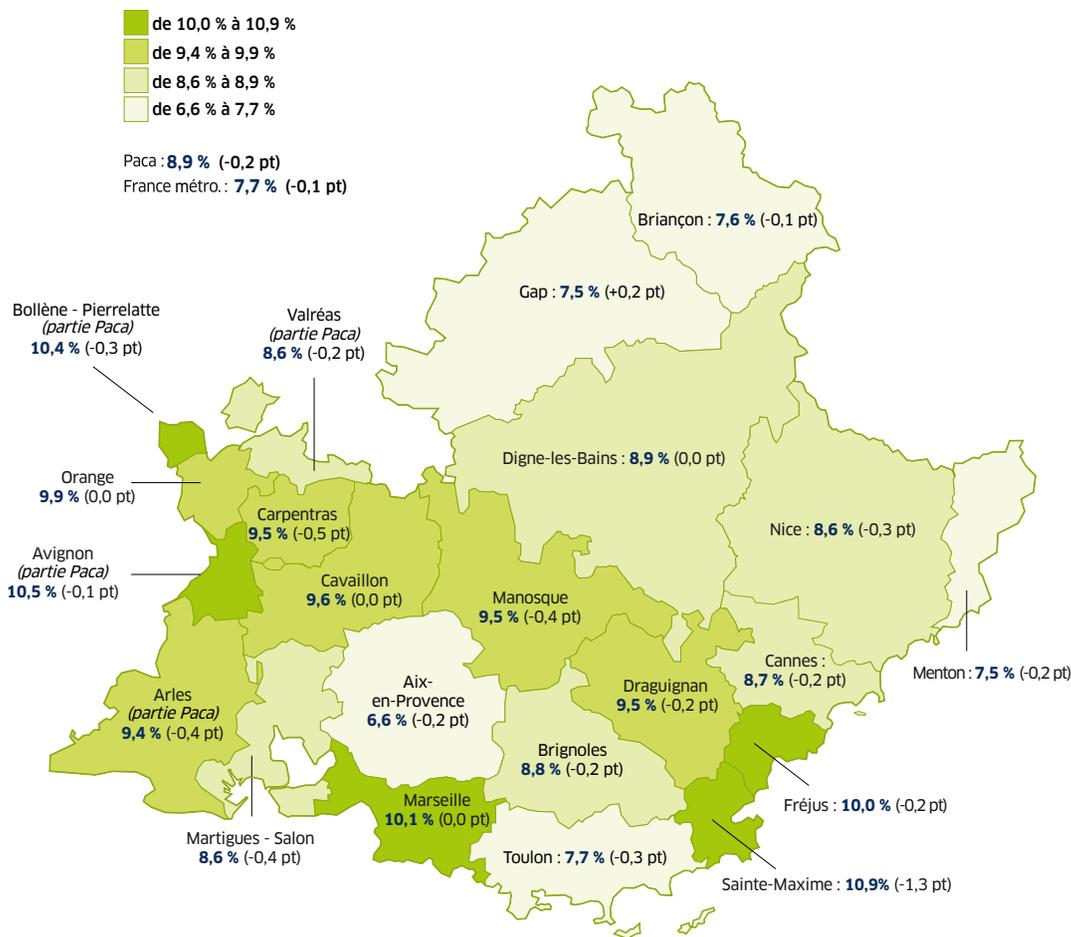


Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et départementaux)



Taux de chômage par zone d'emploi de Paca, en 2021 (données CVS, moyennes annuelles en % et évolutions sur un an en point)



Note : données provisoires ; pour chaque zone d'emploi, les évolutions entre 2020 et 2021 sont représentées entre parenthèses

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et zones d'emploi)

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégorie, en moyenne sur l'année 2021 (données CVS-CJO, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	9 650	7 450	70 060	130 890	57 430	38 340	313 800	3 370 430
B	2 250	2 310	12 090	24 390	11 620	7 700	60 360	728 530
C	4 550	4 450	22 180	47 770	22 370	16 590	117 900	1 488 750
D	1 040	970	6 780	13 380	6 390	3 940	32 490	361 650
E	970	770	8 580	12 910	8 460	4 270	35 970	347 750
A, B, C, D, E	18 450	15 940	119 690	229 350	106 250	70 840	560 520	6 297 150
A, B, C	16 440	14 210	104 320	203 050	91 410	62 630	492 060	5 587 730
B, C	6 800	6 760	34 270	72 160	33 990	24 300	178 270	2 217 300

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégorie, en moyenne sur l'année 2021 (données CVS-CJO, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	52,3	46,7	58,5	57,1	54,1	54,1	56,0	53,5
B	12,2	14,5	10,1	10,6	10,9	10,9	10,8	11,6
C	24,7	27,9	18,5	20,8	21,1	23,4	21,0	23,6
D	5,6	6,1	5,7	5,8	6,0	5,6	5,8	5,7
E	5,3	4,8	7,2	5,6	8,0	6,0	6,4	5,5
A, B, C, D, E	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
A, B, C	89,1	89,1	87,2	88,5	86,0	88,4	87,8	88,7
B, C	36,9	42,4	28,6	31,5	32,0	34,3	31,8	35,2

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à Pôle emploi par catégorie, entre 2020 et 2021 (données CVS-CJO, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	-8,5	-5,1	-9,4	-7,0	-10,2	-6,8	-8,2	-8,5
B	+4,2	+9,0	+1,5	+1,3	-0,2	+0,8	+1,4	+2,0
C	+15,2	+8,3	+19,4	+17,5	+12,2	+12,2	+15,6	+15,2
D	+23,8	+14,1	+30,6	+15,3	+17,9	+19,0	+19,5	+18,7
E	+12,8	+11,6	+6,7	+4,4	+10,6	+6,0	+7,0	+6,0
A, B, C, D, E	+0,5	+2,0	-1,1	-0,1	-2,2	-0,1	-0,6	-0,4
A, B, C	-1,3	+0,9	-3,3	-1,2	-4,3	-1,5	-2,2	-1,8
B, C	+11,3	+8,5	+12,4	+11,5	+7,7	+8,3	+10,3	+10,5

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - **Traitements** (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2021 (données CVS-CJO, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	7 810	7 000	50 940	101 150	42 900	30 550	240 350	2 708 750
Femmes	8 630	7 210	53 380	101 890	48 520	32 080	251 710	2 879 000
Âgés de moins de 25 ans	1 950	1 530	10 880	24 340	11 600	7 640	57 950	709 850
Hommes	1 010	780	5 480	12 390	5 930	3 850	29 430	363 850
Femmes	940	760	5 400	11 950	5 670	3 790	28 510	346 000
Âgés de 25 à 49 ans	9 540	8 880	61 700	124 300	52 870	37 560	294 840	3 386 480
Hommes	4 550	4 430	29 980	61 520	24 870	18 270	143 630	1 640 400
Femmes	4 980	4 450	31 720	62 780	28 000	19 280	151 210	1 746 080
Âgés de 50 ans ou plus	4 950	3 790	31 750	54 420	26 940	17 440	139 280	1 491 400
Hommes	2 250	1 790	15 490	27 250	12 090	8 430	67 290	704 450
Femmes	2 700	2 000	16 260	27 170	14 850	9 010	71 990	786 900
Inscrits depuis moins d'un an	7 920	6 890	54 590	103 070	49 480	31 640	253 580	2 797 250
Inscrits depuis un an ou plus	8 520	7 320	49 740	99 980	41 940	30 990	238 480	2 790 530
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	<i>5 120</i>	<i>4 330</i>	<i>27 090</i>	<i>57 760</i>	<i>23 610</i>	<i>18 250</i>	<i>136 150</i>	<i>1 622 480</i>
Total	16 440	14 210	104 320	203 050	91 410	62 630	492 060	5 587 730

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2021 (données CVS-CJO, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	47,5	49,3	48,8	49,8	46,9	48,8	48,8	48,5
Femmes	52,5	50,7	51,2	50,2	53,1	51,2	51,2	51,5
Âgés de moins de 25 ans	11,9	10,8	10,4	12,0	12,7	12,2	11,8	12,7
Hommes	6,1	5,5	5,3	6,1	6,5	6,1	6,0	6,5
Femmes	5,7	5,3	5,2	5,9	6,2	6,1	5,8	6,2
Âgés de 25 à 49 ans	58,0	62,5	59,1	61,2	57,8	60,0	59,9	60,6
Hommes	27,7	31,2	28,7	30,3	27,2	29,2	29,2	29,4
Femmes	30,3	31,3	30,4	30,9	30,6	30,8	30,7	31,2
Âgés de 50 ans ou plus	30,1	26,7	30,4	26,8	29,5	27,8	28,3	26,7
Hommes	13,7	12,6	14,8	13,4	13,2	13,5	13,7	12,6
Femmes	16,4	14,1	15,6	13,4	16,2	14,4	14,6	14,1
Inscrits depuis moins d'un an	48,2	48,5	52,3	50,8	54,1	50,5	51,5	50,1
Inscrits depuis un an ou plus	51,8	51,5	47,7	49,2	45,9	49,5	48,5	49,9
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	<i>31,1</i>	<i>30,5</i>	<i>26,0</i>	<i>28,4</i>	<i>25,8</i>	<i>29,1</i>	<i>27,7</i>	<i>29,0</i>
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à Pôle emploi en catégories A, B, C, entre 2020 et le 2021 (données CVS-CJO, en %)



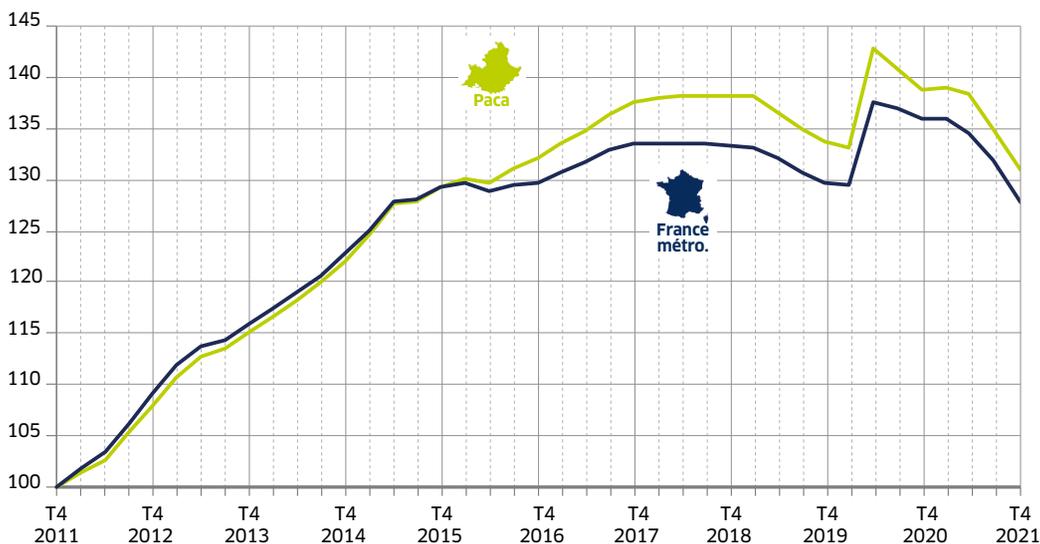
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	-1,9	+0,9	-4,1	-1,2	-4,8	-1,4	-2,5	-1,9
Femmes	-0,8	+1,0	-2,5	-1,2	-3,8	-1,5	-2,0	-1,7
Âgés de moins de 25 ans	-4,9	-1,9	-9,1	-5,0	-8,0	-7,2	-6,6	-5,9
Hommes	-5,6	-3,7	-10,5	-5,1	-7,9	-5,4	-6,7	-5,7
Femmes	-4,1	0,0	-7,8	-5,0	-8,3	-8,9	-6,5	-6,1
Âgés de 25 à 49 ans	-1,2	-0,2	-4,1	-1,3	-4,8	-1,5	-2,5	-2,3
Hommes	-2,6	-0,9	-5,2	-1,3	-5,2	-1,9	-2,9	-2,5
Femmes	-0,4	+0,5	-3,1	-1,4	-4,3	-1,2	-2,2	-2,1
Âgés de 50 ans ou plus	+0,2	+4,7	+0,6	+1,0	-1,7	+1,3	+0,5	+1,4
Hommes	+1,4	+7,2	+0,8	+1,1	-2,6	+1,6	+0,6	+1,6
Femmes	-0,7	+2,6	+0,4	+0,9	-1,1	+1,1	+0,4	+1,1
Inscrits depuis moins d'un an	-4,8	-5,4	-10,0	-4,1	-5,9	-3,1	-5,7	-6,2
Inscrits depuis un an ou plus	+2,3	+7,6	+5,4	+2,0	-2,3	+0,2	+1,8	+3,0
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	<i>+4,5</i>	<i>+9,3</i>	<i>+4,9</i>	<i>+3,4</i>	<i>-1,6</i>	<i>+2,0</i>	<i>+2,8</i>	<i>+3,8</i>
Total	-1,3	+0,9	-3,3	-1,2	-4,3	-1,5	-2,2	-1,8

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

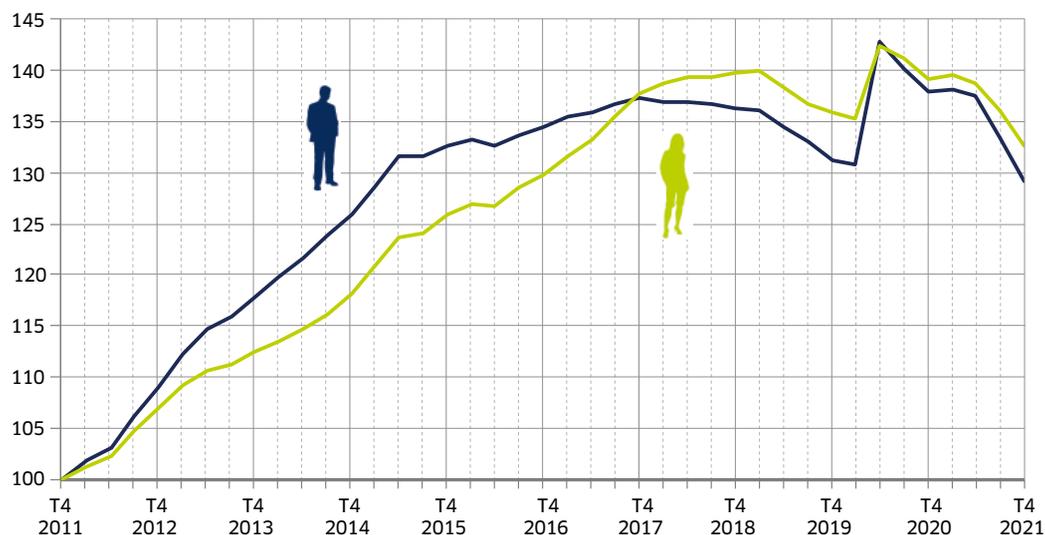
Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2011)



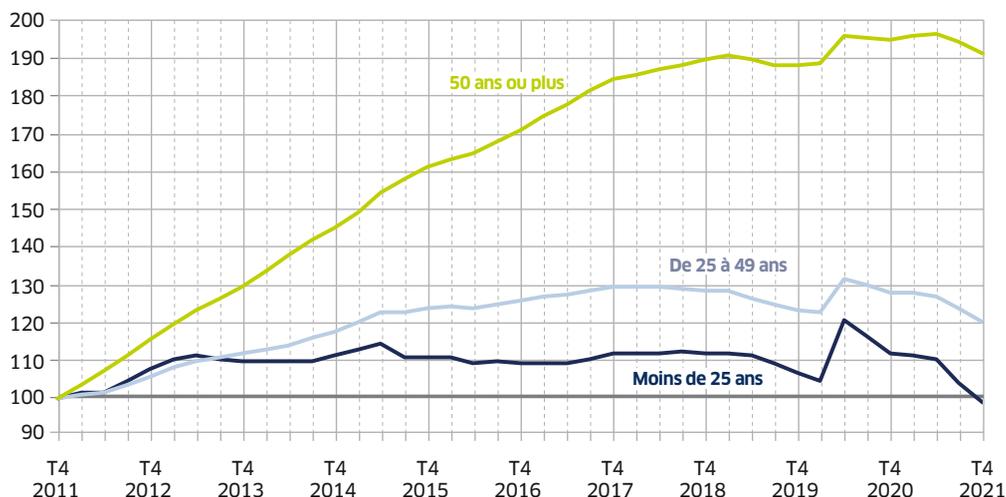
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C, par sexe, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2011)



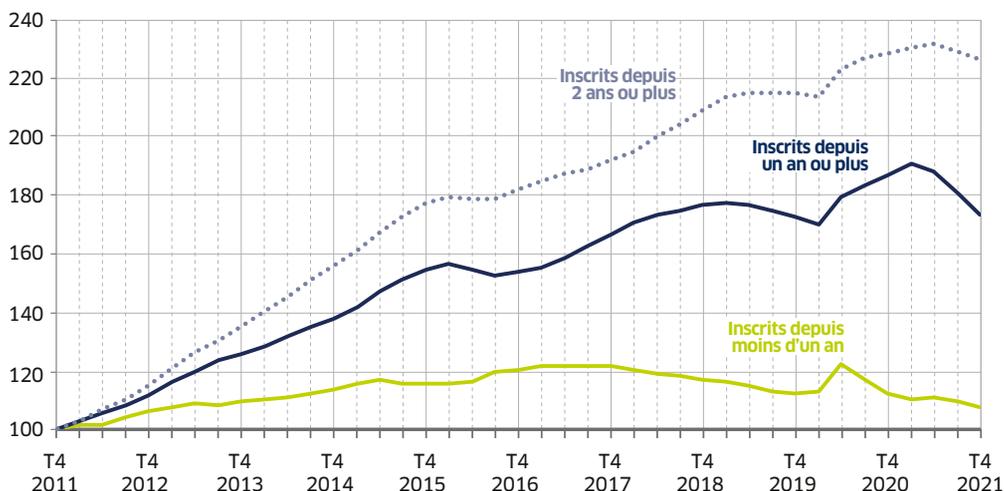
Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C, par tranche d'âge, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2011)

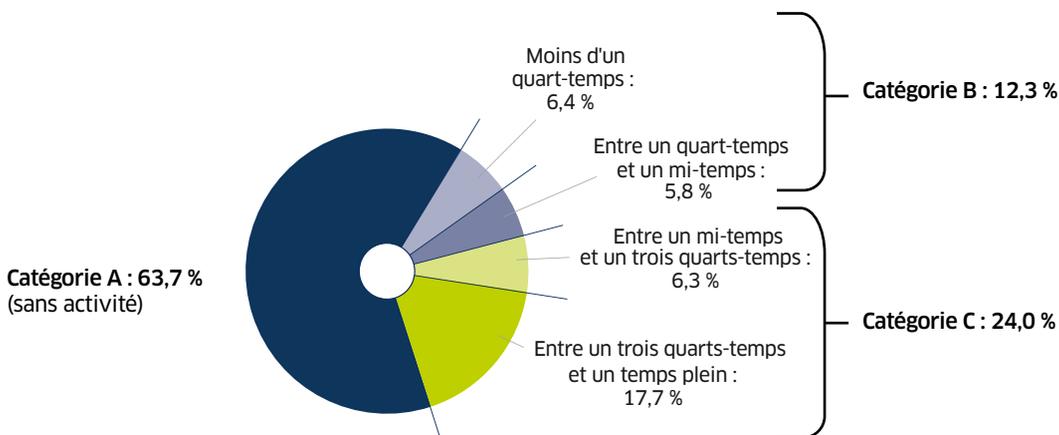


Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C, par ancienneté, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2011)



Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C par durée d'activité dans le mois en Paca, en moyenne sur l'année 2021 (données brutes)



Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories B et C par tranche d'heures travaillées dans le mois, en moyenne sur l'année 2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Catégorie B (en nombre)	2 240	2 290	12 060	24 380	11 610	7 690	60 280	728 050
De 1 à 19 heures	26,5	31,2	26,3	22,0	25,0	23,9	24,2	24,9
De 20 à 39 heures	27,5	24,2	28,5	28,6	28,2	28,4	28,3	27,5
De 40 à 59 heures	20,7	19,6	21,7	22,8	22,0	23,1	22,3	22,1
De 60 à 78 heures	25,3	25,0	23,4	26,6	24,9	24,7	25,3	25,5
Catégorie C (en nombre)	4 560	4 420	22 220	47 850	22 340	16 620	118 000	1 490 720
De 79 à 99 heures	13,5	13,7	13,1	13,1	13,9	12,6	13,2	13,5
De 100 à 119 heures	12,7	13,2	12,1	13,3	13,2	12,7	13,0	13,4
De 120 à 150 heures	23,7	23,5	22,6	24,3	23,0	23,6	23,6	25,7
151 heures ou plus	50,1	49,6	52,1	49,2	50,0	51,0	50,2	47,3

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Flux d'entrées à Pôle emploi par motif, en 2021 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	16 200	13 800	118 230	223 920	109 170	66 160	547 480	5 989 110
Fin de contrat	23,0	27,1	19,3	16,7	21,9	18,3	18,9	18,1
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	19,6	20,3	16,9	18,0	17,9	19,8	18,1	17,1
Réinscription rapide ⁽²⁾	17,7	15,7	16,4	17,0	17,3	18,6	17,1	17,2
Rupture conventionnelle	7,2	7,5	8,8	7,9	8,6	7,1	8,1	7,3
Licenciement non économique	6,2	5,0	8,0	6,8	7,1	5,8	7,0	6,9
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	4,8	3,7	5,0	6,5	4,8	5,2	5,6	6,7
Fin de mission d'intérim	3,4	3,2	3,4	4,2	3,3	4,1	3,8	5,2
Démission	3,7	3,4	3,5	2,9	3,5	3,2	3,2	4,0
Licenciement économique	0,8	1,1	2,5	1,6	1,5	1,3	1,7	1,8
Autres motifs ⁽⁴⁾	5,7	5,5	7,9	7,9	6,4	6,9	7,4	6,8
Motif indéterminé	8,0	7,8	8,2	10,5	7,7	9,8	9,2	9,0

Évolution des flux d'entrées à Pôle emploi par motif, entre 2020 et 2021 (catégories A, B, C, données brutes en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	+1,6	-6,4	-0,7	+3,0	+4,4	+4,2	+2,3	+0,8
Fin de contrat	-10,3	-25,3	-15,0	-8,2	-5,9	-8,0	-10,1	-11,2
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	+23,8	+18,6	+20,4	+18,1	+17,2	+23,3	+19,3	+12,9
Réinscription rapide ⁽²⁾	+15,7	+7,5	+14,1	+11,5	+22,3	+20,0	+15,2	+15,5
Rupture conventionnelle	+0,9	+6,2	+3,8	+3,6	+7,1	+3,8	+4,4	+2,9
Licenciement non économique	+3,1	+4,5	+1,5	+5,8	+5,1	0,0	+3,8	+1,3
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	+4,0	-7,3	+0,2	-2,9	-7,9	-2,0	-3,1	-1,8
Fin de mission d'intérim	-15,4	-10,2	-35,9	-21,5	-9,5	-16,9	-22,2	-19,9
Démission	+9,1	+2,2	-4,7	+1,9	+1,3	+5,4	+0,9	-0,8
Licenciement économique	-35,0	-25,0	-6,9	-11,6	-12,6	-14,0	-11,3	-7,4
Autres motifs ⁽⁴⁾	-3,2	-10,6	+3,9	+11,0	+4,9	-1,3	+6,0	+6,5
Motif indéterminé	-15,7	-9,3	-7,6	-0,4	-5,9	-4,0	-3,9	-3,9

⁽¹⁾ Recherche d'un emploi après une période d'inactivité, fin de maladie ou de maternité, fin de formation

⁽²⁾ Réinscription après une sortie de courte durée (suite à un défaut d'actualisation, une radiation administrative, une période d'inactivité...)

⁽³⁾ Inscription à Pôle emploi d'une personne qui se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive

⁽⁴⁾ Fin d'activité non salariée, retour en France, recherche d'un autre emploi

Note : En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Flux de sorties de Pôle emploi par motif, en 2021 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	17 180	15 130	128 170	232 730	116 700	69 860	579 760	6 367 830
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	38,0	35,3	38,6	44,4	33,6	39,0	39,9	39,9
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	22,6	26,4	25,1	20,9	26,4	20,4	23,1	22,7
Entrée en stage	14,7	14,7	12,1	13,3	13,0	14,1	13,1	12,5
Arrêt de recherche	9,1	10,0	8,0	7,7	9,2	9,2	8,3	8,9
<i>dont maladie</i>	4,8	5,8	4,1	4,1	5,0	5,1	4,5	4,7
Radiation administrative	7,7	6,6	8,6	6,7	10,4	9,9	8,3	7,9
Autres cas ⁽²⁾	7,9	7,0	7,7	7,0	7,4	7,4	7,3	8,1
<i>dont changement d'agence locale pour l'emploi</i>	4,2	4,4	3,0	3,1	3,8	3,7	3,3	3,5

Évolution des flux de sorties de Pôle emploi par motif, entre 2020 et 2021 (catégories A, B, C, données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	+12,7	+11,6	+15,7	+11,3	+14,5	+14,6	+13,3	+13,0
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	-0,5	-1,7	+1,8	+2,6	-3,7	-1,2	+0,7	+1,2
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	+22,0	+27,1	+20,3	+16,6	+22,6	+19,3	+19,6	+20,1
Entrée en stage	+24,8	+10,4	+32,3	+21,3	+19,7	+24,0	+23,2	+22,0
Arrêt de recherche	+9,0	+14,3	+16,2	+10,1	+10,3	+17,0	+12,4	+9,9
<i>dont maladie</i>	+6,4	+11,4	+18,6	+10,3	+9,8	+16,8	+12,6	+10,9
Radiation administrative	+60,2	+63,9	+62,0	+50,2	+86,1	+96,3	+67,4	+60,6
Autres cas ⁽²⁾	+11,5	+1,0	+19,9	+11,7	+20,8	+15,4	+15,5	+17,1
<i>dont changement d'agence locale pour l'emploi</i>	+5,9	+3,1	+5,7	+5,3	+6,8	+10,2	+6,3	+8,4

Durée moyenne d'inscription des sortants de Pôle emploi (catégories A, B, C, données brutes, en jours)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
2017	301	274	271	290	282	305	286	298
2018	323	292	288	305	293	317	301	310
2019	340	309	297	317	309	328	313	318
2020	337	304	292	315	308	330	311	316
2021	367	350	327	338	328	358	337	335
Évolution 2021/2020	+30	+45	+36	+22	+21	+27	+26	+19

⁽¹⁾ Uniquement celles connues de Pôle emploi

⁽²⁾ Y compris décès, déclaration de situation mensuelle illisible, non validité d'un titre de séjour, longue absence du lieu de résidence (supérieure à 35 jours)

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

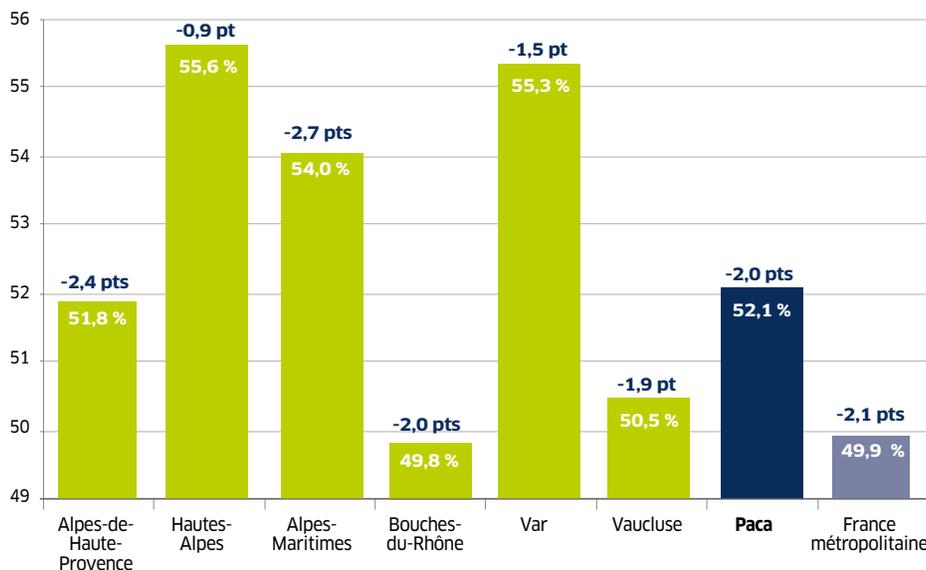
Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits à Pôle emploi, en moyenne sur l'année 2021 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Assurance chômage	8 180	7 830	56 770	96 770	51 590	30 400	251 530	2 727 220
Régime de solidarité ⁽¹⁾	890	520	5 560	11 600	4 480	3 670	26 720	308 450
Autres allocations ⁽²⁾	490	440	2 270	5 880	2 610	1 670	13 350	107 680
Total	9 550	8 790	64 590	114 250	58 680	35 740	291 600	3 143 340

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits en moyenne à Pôle emploi, entre 2020 et 2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Assurance chômage	-4,3	-0,6	-6,5	-4,1	-4,5	-3,7	-4,6	-4,4
Régime de solidarité ⁽¹⁾	-10,1	-8,8	-5,8	-7,6	-10,2	-9,4	-8,0	-7,3
Autres allocations ⁽²⁾	+16,7	+10,0	+20,1	+8,1	+6,1	+11,3	+10,3	+3,5
Total	-4,0	-0,8	-5,7	-3,9	-4,6	-3,7	-4,3	-4,4

Part des bénéficiaires d'allocations inscrits à Pôle emploi, en moyenne sur l'année 2021 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en points)



Pt(s) : point(s)

⁽¹⁾ Le régime de solidarité correspond aux indemnités financées par l'Etat telle que l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER), la Rémunération de fin de formation (RFF) ou encore l'Allocation temporaire d'attente (ATA)

⁽²⁾ Les autres allocations correspondent notamment aux allocations versées au titre de l'article L 5424-2 du Code du travail qui prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec Pôle emploi, lui confier la gestion des allocations d'assurance. Elles intègrent aussi la Rémunération des formations Pôle emploi (RFPE)

Note : demandeurs d'emploi toutes catégories ; les données intègrent les allocations de formation correspondantes à chaque régime allocataire ; en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : Pôle emploi, Fichier national des allocataires (FNA)

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C par zone d'emploi, en moyenne sur l'année 2021 (données brutes)



	Total		Femmes		Âgés de moins de 25 ans		Âgés de 50 ans ou plus		Inscrits depuis un an ou plus	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Marseille	128 560	-1,1	48,9	-1,0	11,6	-4,4	26,3	+0,8	49,3	+2,0
Nice	57 580	-3,5	50,3	-2,9	10,7	-6,9	29,4	-0,1	47,4	+4,0
Toulon	45 830	-4,7	52,0	-4,2	12,8	-8,6	28,5	-2,7	45,7	-3,5
Cannes	41 950	-2,7	52,6	-2,1	10,3	-10,0	31,7	+0,8	48,2	+5,6
Aix-en-Provence	32 350	-1,3	53,2	-0,8	11,6	-6,9	27,5	+2,2	47,9	+3,0
Martigues - Salon	31 260	-1,6	52,6	-2,0	13,7	-6,5	26,6	+1,3	49,3	+1,2
Avignon (partie Paca)	27 010	-0,6	49,7	-0,1	12,1	-4,4	25,9	+1,4	48,9	+1,1
Cavaillon	13 450	-1,0	51,7	-1,0	12,3	-3,5	30,4	+2,3	50,2	+0,4
Arles (partie Paca)	12 350	-1,9	50,8	-2,5	12,1	-8,0	30,8	+0,3	50,9	+1,3
Brignoles	11 950	-2,4	55,1	-2,5	13,6	-3,6	29,0	+1,2	46,3	-3,0
Fréjus	10 960	-1,5	52,7	-1,2	11,8	-5,1	31,1	0,0	45,1	+2,3
Draguignan	10 520	-3,0	54,0	-2,9	12,6	-6,3	30,8	+0,3	46,9	-0,8
Carpentras	10 070	-4,0	51,6	-5,3	12,5	-11,9	28,5	-2,0	50,9	-0,4
Gap	9 750	+1,6	51,3	+1,4	11,9	0,0	27,6	+4,7	51,1	+6,6
Manosque	9 190	-1,9	53,5	-1,4	12,0	-5,2	30,1	-0,4	51,3	+0,9
Digne-les-Bains	7 990	-0,7	51,9	-0,5	12,1	-4,9	30,0	+0,8	52,2	+3,2
Orange	7 340	+0,4	53,5	0,0	12,3	-5,3	28,5	+4,0	48,8	+3,5
Menton	7 060	-1,3	50,6	0,0	8,9	-13,7	32,3	+6,5	47,5	+18,8
Sainte-Maxime	6 760	-8,2	53,6	-6,5	11,8	-13,0	30,8	-5,5	45,4	+1,3
Briançon	4 220	-3,7	49,5	-3,2	8,5	-10,0	24,6	+3,0	52,8	+6,7
Valréas (partie Paca)	3 070	-1,6	53,4	-1,8	11,7	-7,7	32,2	0,0	52,1	-1,8
Bollène - Pierrelatte (partie Paca)	2 510	-3,5	51,8	-3,7	13,5	-5,6	28,3	-1,4	47,8	-6,3
Paca	491 790	-2,1	51,2	-1,9	11,8	-6,4	28,3	+0,5	48,5	+1,9

Note : données arrondies ; la somme des zones d'emploi n'est pas égale au total régional car certains demandeurs d'emploi de Paca n'ont pas pu être affectés à une zone d'emploi en particulier

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Demands d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégories, en moyenne sur l'année 2021 (données CVS-CJO)



	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
A	35 600	-9,9	121 800	-7,0	22 480	-10,4
B	6 260	+1,1	22 500	+1,4	4 560	-1,5
C	11 060	+19,3	43 310	+17,7	8 530	+11,6
D	3 600	+30,9	12 830	+15,3	2 910	+14,6
E	3 710	+6,0	11 940	+4,6	2 870	+10,0
A, B, C, D, E	60 230	-1,6	212 390	-0,1	41 340	-2,8
A, B, C	52 910	-3,7	187 610	-1,2	35 570	-4,8
B, C	17 310	+12,0	65 810	+11,6	13 090	+6,7

Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2021 (données CVS-CJO)



	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Hommes	26 450	-4,6	93 610	-1,3	17 350	-5,1
Femmes	26 470	-2,9	94 010	-1,1	18 220	-4,5
Âgés de moins de 25 ans	5 600	-6,5	22 430	-5,0	4 580	-8,2
Hommes	2 800	-8,5	11 410	-5,2	2 300	-7,3
Femmes	2 800	-4,4	11 020	-4,7	2 290	-9,1
Âgés de 25 à 49 ans	31 840	-4,8	115 610	-1,4	21 200	-5,1
Hommes	15 830	-6,0	57 390	-1,5	10 420	-5,4
Femmes	16 020	-3,6	58 220	-1,4	10 790	-4,9
Âgés de 50 ans ou plus	15 480	-0,3	49 580	+1,1	9 790	-2,4
Hommes	7 830	0,0	24 800	+1,0	4 640	-3,5
Femmes	7 650	-0,8	24 780	+1,1	5 150	-1,5
Inscrits depuis moins d'un an	27 870	-9,7	95 520	-4,2	19 350	-6,0
Inscrits depuis un an ou plus	25 040	+3,9	92 100	+2,0	16 220	-3,3
Part des inscrits depuis un an ou plus	47,3 %	+3,5 pts	49,1 %	+1,5 pt	45,6 %	+0,6 pt
Part des inscrits depuis deux ans ou plus	25,9 %	+1,6 pt	28,3 %	+1,2 pt	25,8 %	+0,4 pt
Total	52 910	-3,7	187 610	-1,2	35 570	-4,8

Flux d'entrées et de sorties de Pôle emploi, en 2021 (catégories A, B, C, données CVS-CJO en cumul annuel)



	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Entrées à Pôle emploi	62 020	+0,7	207 600	+2,4	44 640	+4,6
Sorties de Pôle emploi	67 150	+16,6	216 200	+11,4	48 000	+14,3

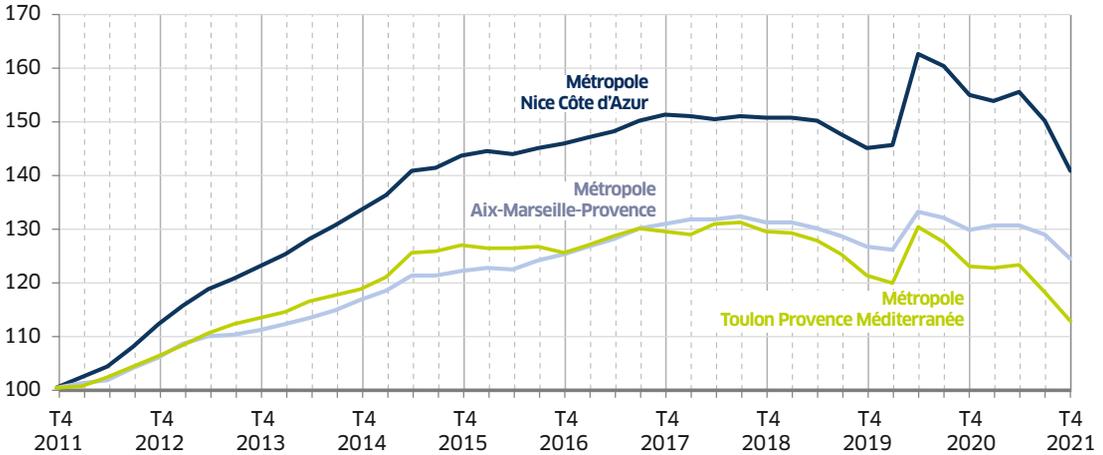
Pt(s) : point(s)

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - **Traitements** (Calcul des CVS-CJO) : Dares

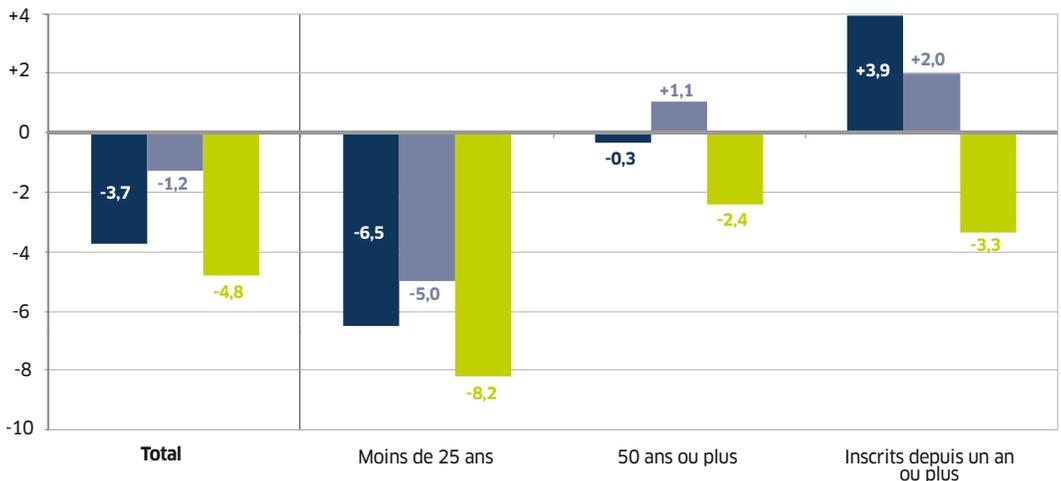


Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2011)



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à Pôle emploi en catégories A, B, C, entre 2020 et 2021 (données CVS-CJO, en %)

- Métropole Nice Côte d'Azur
- Métropole Aix-Marseille-Provence
- Métropole Toulon Provence Méditerranée



Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

3

**POLITIQUES
DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Entrées⁽¹⁾ dans les principaux dispositifs d'aide à l'emploi, en 2021 (données brutes, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca		France métropolitaine	
							Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Emploi marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	1 337	1 213	11 679	23 545	9 216	5 361	52 351	+37,7	694 703	+38,0
Contrat de professionnalisation	136	121	1 564	3 790	1 225	665	7 501	+7,9	118 807	+7,6
Insertion par l'activité économique										
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	57	86	1 823	2 260	1 215	750	6 191	+59,8	32 775	+55,2
Mise à disposition par une association intermédiaire	49	287	358	955	570	747	2 966	+11,5	60 698	+15,6
CDI dans une entreprise d'insertion	15	91	234	1 678	296	265	2 579	+16,6	47 036	+14,2
Autres contrats aidés										
CUI-CIE	148	145	675	1 861	863	632	4 324	ns	75 313	ns
Aide à la création d'entreprise										
Accre ⁽²⁾	527	523	4 963	7 472	4 615	2 132	20 232	-57,1	198 504	-59,6
Emploi non marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	46	30	265	726	300	84	1 451	+53,2	21 000	+38,5
Insertion par l'activité économique										
CDI dans un atelier et chantier d'insertion	523	737	949	5 165	2 113	1 394	10 881	+16,9	159 450	+13,2
Autres contrats aidés										
PEC	379	210	1 541	3 436	1 917	1 134	8 617	+9,0	83 604	+38,1
Accompagnement des jeunes										
Pacea	869	919	7 503	16 984	10 127	5 812	42 214	+24,8	418 531	+25,2
Garantie jeunes	199	313	2 734	5 117	3 256	2 350	13 969	+75,1	162 263	+73,6
Accompagnement des mutations économiques										
Contrat de sécurisation professionnelle ⁽³⁾	35	61	713	964	398	232	2 403	+1,6	32 224	+11,1

ns : non significatif. Les évolutions ne sont pas significatives car les CUI-CIE n'ont été réactivés qu'à partir de l'été 2020 dans le cadre du plan de relance et du plan #1jeune1solution

⁽¹⁾ Nouvelles entrées + reconductions

⁽²⁾ Données disponibles de janvier à septembre 2020 uniquement ; l'évolution sur un an est calculée à partir de ce même cumul en 2019

⁽³⁾ Données disponibles de janvier à juin 2021 uniquement ; l'évolution sur un an est calculée à partir de ce même cumul

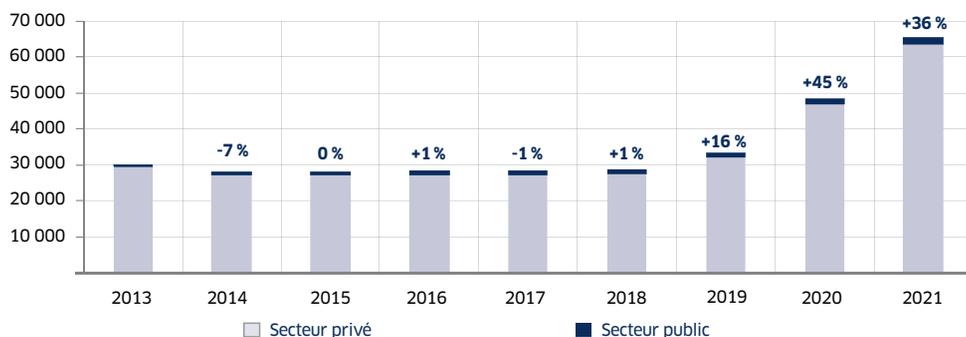
Note : données provisoires arrêtées en juillet 2022

Sources : Dares ; ASP ; DGEFP

En 2022 et pour la première fois, la Dares publie des stocks de contrats d'apprentissage. Il est désormais possible de connaître précisément le nombre d'apprentis travaillant dans notre région. Ainsi, contrairement aux éditions précédentes, cette page ne porte pas sur les flux d'entrées au cours de l'année, mais sur le stock d'apprentis en contrat en fin d'année.



Nombre d'apprentis au 31 décembre de chaque année, en Paca (données brutes en nombre et évolutions annuelles en %)



Caractéristiques des apprentis, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2021 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 747	1 499	14 319	29 631	11 559	6 776	65 531	872 156
Évolution sur un an	+21,1	+35,7	+43,8	+37,3	+30,8	+25,7	+35,6	+32,9
Hommes	63,6	65,7	53,8	56,1	57,6	61,8	56,9	58,4
Femmes	36,4	34,3	46,2	43,9	42,4	38,2	43,1	41,6
Âgés de moins de 16 ans	10,3	10,5	5,7	4,3	9,2	8,2	6,2	7,3
Âgés de 16 à 18 ans	37,8	40,2	26,2	23,1	33,6	33,7	27,5	26,9
Âgés de 19 à 21 ans	30,2	30,1	38,2	38,3	34,0	34,6	36,7	36,1
Âgés de 22 ans ou plus	21,6	19,3	29,8	34,3	23,1	23,5	29,5	29,6
Baccalauréat +2 ou plus (niv. I à III)	19,8	15,2	35,1	37,9	23,0	25,2	32,3	36,8
Baccalauréat (niv. IV)	32,0	35,0	37,5	36,7	35,4	36,8	36,5	32,9
CAP-BEP et mentions complémentaires (niv. V)	17,2	17,3	9,4	10,0	14,6	14,3	11,5	11,4
1 ^{ère} année CAP-BEP, ou sortie de collège (niv. Vbis ou VI)	31,0	32,6	18,0	15,3	27,1	23,7	19,7	18,9
Étaient étudiants	52,1	56,6	52,9	50,2	49,2	52,0	51,0	52,7
Étaient en contrat d'apprentissage	24,6	20,4	23,4	23,2	24,8	25,3	23,7	23,9
Étaient demandeurs d'emploi ⁽¹⁾	7,4	7,3	4,7	7,3	7,5	7,6	6,8	6,1
Autres	15,9	15,7	19,1	19,3	18,6	15,2	18,5	17,3
Agriculture, sylviculture et pêche	4,9	5,0	0,5	0,8	1,8	3,3	1,4	2,5
Industrie	13,0	11,8	11,7	12,2	12,0	14,4	12,3	15,7
Construction	18,5	21,0	9,8	11,7	13,5	16,0	12,5	11,8
Services	63,6	62,2	78,0	75,3	72,6	66,3	73,9	69,9

(1) Inscrits ou non à Pôle emploi

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2022

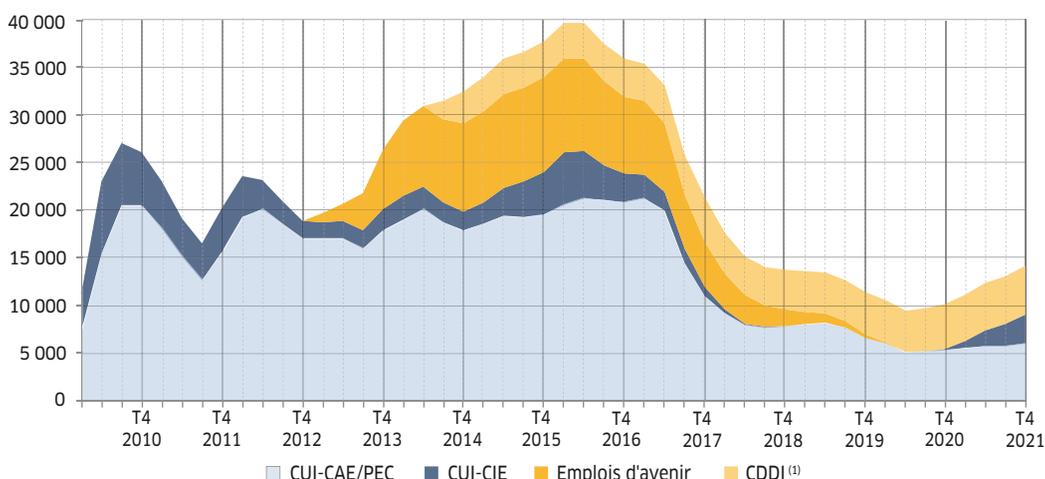
Champ : ensemble du secteur public et du secteur privé

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

Alors que leur prescription était en baisse depuis 2017, les contrats aidés sont de nouveau mobilisés pour lutter contre le chômage des plus jeunes suite à la crise sanitaire. Le ciblage sur les jeunes est accentué à partir de l'été 2020, avec le lancement du plan #1jeune1solution. Ce dernier prévoit, via la circulaire du 28 septembre 2020, la création de 20 000 PEC et 10 000 CIE supplémentaires en faveur des moins de 26 ans au niveau national. Il relève aussi le taux de prise en charge des « PEC Jeunes » (à 65 %, contre 50 % en moyenne). Enfin, il étend la souscription de CIE aux jeunes, alors que depuis 2018, elle n'était autorisée que dans les Départements et régions d'outre-mer (Drom) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM).



Bénéficiaires des principaux contrats aidés en fin de trimestre, en Paca (données brutes, en nombre)



⁽¹⁾ Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI
Note : données provisoires arrêtées en juillet 2022
Source : ASP

Caractéristiques des bénéficiaires de PEC (secteur non marchand), au moment de l'embauche, au 31/12/2021 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	273	176	1 089	2 363	1 305	851	6 059	65 484
Évolution sur un an	+52,5	+58,6	+8,9	+16,1	+12,7	-2,4	+13,1	+32,7
Hommes	34,1	31,8	34,2	30,5	27,8	29,3	30,6	33,0
Femmes	65,9	68,2	65,8	69,5	72,2	70,7	69,4	67,0
Âgés de moins de 26 ans	29,3	36,9	26,8	29,0	51,5	37,4	34,9	36,9
Âgés de 26 à 49 ans	45,8	42,0	42,9	46,8	30,1	41,0	41,5	40,9
Âgés de 50 ans ou plus	24,9	21,0	30,3	24,1	18,4	21,6	23,6	22,1
Travailleurs handicapés	19,8	18,8	17,2	13,4	12,0	13,9	14,3	14,2
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS etc.)	22,0	25,0	26,8	32,7	22,1	22,0	27,1	25,7
Inscrits à Pôle emploi	94,9	86,4	89,9	91,9	83,7	86,8	89,0	91,0
<i>dont inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus</i>	39,2	28,4	34,9	36,4	25,8	32,3	33,2	33,0

Caractéristiques des bénéficiaires de CUI-CIE (secteur marchand), au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2021 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total⁽¹⁾ (en nombre)	97	104	490	1 215	613	480	2 999	53 271
Hommes	58,8	53,8	48,8	53,3	57,9	50,8	53,3	55,8
Femmes	41,2	46,2	51,2	46,7	42,1	49,2	46,7	44,2
Âgés de moins de 19 ans	9,3	8,7	8,0	8,6	6,5	7,7	7,9	8,3
Âgés de 19 à 21 ans	35,1	36,5	32,0	38,8	37,2	41,7	37,6	38,4
Âgés de 22 à 26 ans	50,5	43,3	59,0	52,2	55,6	50,4	53,4	50,4
Âgés de 27 ans ou plus	5,2	11,5	1,0	0,5	0,7	0,2	1,1	2,9
Travailleurs handicapés	0,0	3,8	2,9	1,3	2,0	2,1	1,9	1,8
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS etc.)	2,1	7,7	4,3	2,2	2,9	1,5	2,8	4,3
Inscrits à Pôle emploi	88,7	84,6	90,2	88,0	88,9	77,5	86,8	74,5
<i>dont inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus</i>	12,4	4,8	9,2	10,0	8,8	9,2	9,4	9,4
Agriculture, sylviculture et pêche	3,1	4,8	0,0	0,8	1,3	2,1	1,2	1,9
Industrie	13,4	19,2	12,4	9,8	10,4	11,0	11,0	13,2
Construction	15,5	9,6	8,0	7,7	12,6	9,8	9,4	8,7
Services	68,0	66,3	79,6	81,6	75,7	77,1	78,4	76,1

⁽¹⁾ Les évolutions ne sont pas calculées car les CUI-CIE n'ont été réactivés qu'à partir de l'été 2020 dans le cadre du plan de relance et du plan #1jeune1solution

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2022

Source : ASP

Bénéficiaires⁽¹⁾ de l'IAE selon le type de structure, au 31/12/2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	227	401	1 432	4 153	1 716	1 296	9 225	136 144
Évolution sur un an	+0,9	+6,9	+11,7	+14,7	+6,3	+1,8	+9,9	+5,2
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	80,2	60,3	22,3	48,9	51,0	40,2	45,2	41,9
CDDI dans une entreprise d'insertion	1,8	9,5	6,6	14,0	7,1	8,4	10,3	12,7
Mise à disposition par une association intermédiaire	7,9	22,4	17,5	13,6	18,6	31,3	17,9	33,7
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	10,1	7,7	53,7	23,5	23,3	20,1	26,7	11,6

Caractéristiques des bénéficiaires de CDDI, au moment de l'embauche, et métiers⁽²⁾ exercés, au 31/12/2021 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	186	280	413	2 611	998	630	5 118	74 369
Évolution sur un an	+4,5	+6,9	-1,0	+12,8	+11,4	+11,1	+10,4	+8,6
Dans un atelier et chantier d'insertion	97,8	86,4	77,2	77,8	87,8	82,7	81,5	76,7
Dans une entreprise d'insertion	2,2	13,6	22,8	22,2	12,2	17,3	18,5	23,3
Hommes	66,7	60,4	62,5	67,8	74,3	56,7	66,8	65,1
Femmes	33,3	39,6	37,5	32,2	25,7	43,3	33,2	34,9
Âgés de moins de 26 ans	17,7	18,2	13,6	16,5	29,8	11,0	18,3	15,6
Âgés de 26 à 49 ans	57,5	57,1	61,0	56,6	45,7	64,6	55,9	60,2
Âgés de 50 ans ou plus	24,7	24,6	25,4	26,8	24,5	24,4	25,8	24,2
Supérieur au baccalauréat (niv. I à III)	7,3	14,1	10,2	7,2	5,4	12,8	8,2	6,5
Baccalauréat (niv. IV)	16,9	22,7	16,8	14,4	16,6	21,1	16,4	15,2
CAP-BEP (niv. V)	51,4	39,8	42,3	34,9	45,8	36,2	38,7	43,0
1 ^{re} année CAP-BEP, ou sortie de collège (niv. Vbis ou VI)	24,3	23,4	30,6	43,5	32,2	30,0	36,7	35,3
Travailleurs handicapés	8,6	11,4	8,5	7,2	9,2	8,3	8,1	9,0
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS etc.)	53,8	45,0	51,3	51,5	41,2	51,6	49,2	55,6
Inscrits à Pôle emploi	90,9	89,3	89,8	92,5	93,8	94,4	92,5	91,3
<i>dont inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus</i>	<i>47,8</i>	<i>30,7</i>	<i>39,7</i>	<i>45,8</i>	<i>31,6</i>	<i>47,5</i>	<i>42,0</i>	<i>41,7</i>
Services à la personne et à la collectivité	46,8	40,4	22,0	29,1	30,4	32,5	30,5	31,0
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	28,5	23,6	24,7	21,3	29,4	22,4	23,6	27,4
Installation et maintenance	0,5	12,9	11,9	10,5	14,0	7,8	10,7	8,7
Commerce, vente et grande distribution	6,5	6,8	9,4	7,8	7,2	11,9	8,2	5,2
Construction, bâtiment et travaux publics	6,5	0,0	6,8	8,9	10,5	4,1	7,9	5,7
Industrie	9,1	3,9	9,7	4,2	0,0	5,1	4,1	7,1
Arts et façonnage d'ouvrages d'art	0,0	1,4	0,0	6,5	0,0	4,6	4,0	1,5
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation	0,0	0,0	10,4	3,8	3,1	3,0	3,7	3,9
Transport et logistique	2,2	7,5	4,1	4,4	1,5	1,9	3,6	7,2
Autres	0,0	3,6	1,0	3,6	3,9	6,7	3,7	2,3

⁽¹⁾ Salariés présents en fin d'année dans les ateliers et chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion, ou mis à disposition au cours du dernier mois de l'année dans les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion

⁽²⁾ La nomenclature des métiers est celle du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois de Pôle emploi

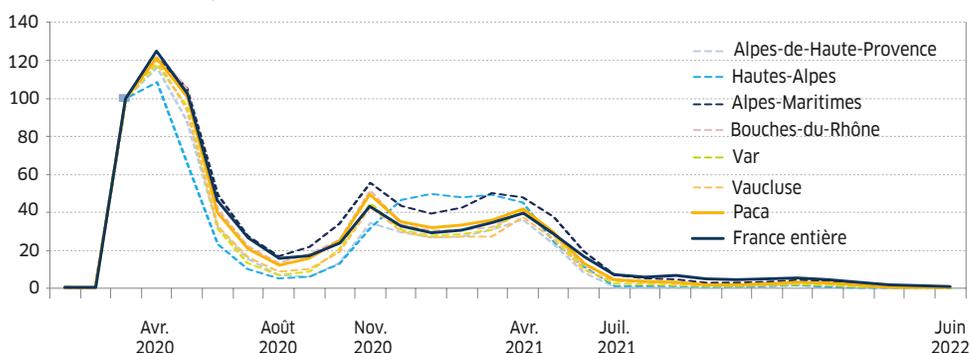
Note : données provisoires arrêtées en juillet 2022

Source : ASP

Nombre de salariés effectivement en activité partielle (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière
Avril 2020	13 910	15 690	138 890	262 070	100 480	63 380	594 410	8 360 440
Août 2020	830	730	19 220	28 000	6 010	4 680	59 450	1 055 650
Novembre 2020	4 110	4 570	63 780	108 490	38 150	22 650	241 750	2 903 370
Avril 2021	4 340	6 510	55 050	84 890	35 010	19 870	205 660	2 650 380
Juillet 2021	110	170	8 060	10 290	2 280	1 980	22 890	499 870
Juin 2022	30	10	750	700	320	270	2 070	75 320

Evolution du nombre de salariés effectivement en activité partielle (données brutes, base 100 en mars 2020)



Heures d'activité partielle indemnisées et montants versés par secteur d'activité en Paca, en 2021 (données brutes)

	Heures indemnisées (en nombre)	Evolution sur un an (en %)	Montant versés (en €)	Evolution sur un an (en %)
Hébergement et restauration	34 419 260	-28,5	331 179 260	-27,7
Commerce	12 480 190	-65,6	120 420 210	-67,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	8 238 270	-68,0	84 875 730	-69,5
Autres activités de services	8 135 250	-48,9	80 358 190	-48,7
Transports et entreposage	4 123 740	-64,4	44 314 750	-66,1
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 780 460	-81,4	17 009 550	-81,9
Construction	1 371 640	-91,2	14 245 870	-91,0
Fabrication autres produits industriels	1 309 090	-82,0	13 643 550	-83,6
Information et communication	1 274 330	-68,7	14 563 750	-71,9
Fabrication d'aliments, boissons et produits à base de tabac	966 530	-68,5	8 718 020	-68,1
Activités immobilières	741 370	-74,7	7 574 900	-75,8
Activités financières et d'assurance	646 940	-70,5	7 573 900	-71,6
Agriculture, sylviculture et pêche	254 640	-59,9	2 363 470	-61,0
Fabrications d'équipements électroniques, électriques, informatiques et machines	240 520	-77,3	2 719 660	-79,2
Extraction, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	86 280	-91,0	829 610	-91,8
Fabrication de matériels de transport	74 880	-86,2	878 840	-86,4
Cokéfaction et raffinage	0	-	0	-
Total	76 143 360	-59,0	751 269 220	-60,5

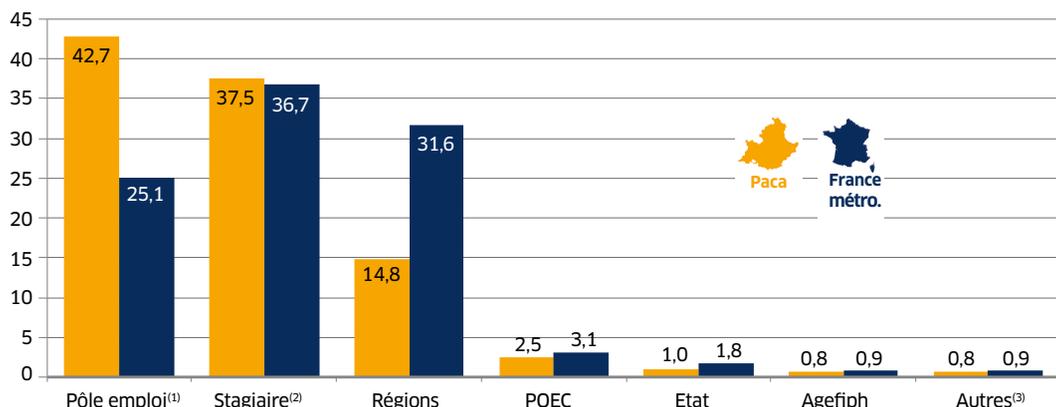
Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART du 29 août 2022, s'arrêtant aux données du 28 août 2022

A la différence des autres régions et comme en Auvergne-Rhône-Alpes, le Plan régional d'investissement dans les compétences (Pric) n'a pas été signé entre l'État et le Conseil régional en 2018, mais entre l'État et Pôle emploi. Cela explique les différences de structure par dispositif entre Paca et la France métropolitaine. En janvier 2021, l'État et la Région ont signé un Pric additionnel, dans le cadre du plan de relance, prévoyant 6 700 parcours de formation pouvant être réalisés en 2021 et 2022.

Caractéristiques des stagiaires en formation professionnelle, en 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	3 709	3 342	24 730	49 132	23 484	14 628	119 024	1 294 641
Évolution sur un an	+44,1	+34,6	+49,3	+42,0	+43,1	+42,7	+43,6	+44,5
Hommes	47,9	49,3	42,9	49,2	44,8	47,5	46,8	49,5
Femmes	52,1	50,7	57,1	50,8	55,2	52,5	53,2	50,5
Âgés de moins de 26 ans	24,5	20,0	18,3	23,1	21,9	21,6	21,6	22,9
Âgés de 26 à 44 ans	46,6	51,6	51,3	50,6	47,9	49,5	49,9	51,6
Âgés de 45 ans ou plus	28,8	28,4	30,4	26,3	30,2	28,9	28,4	25,5
Baccalauréat +3 et plus (niveaux I et II)	10,3	14,5	16,2	14,0	11,2	10,3	13,4	15,5
Baccalauréat +2 (niveau III)	9,9	12,7	11,1	9,5	11,3	10,1	10,4	11,1
Baccalauréat (niveau IV)	31,1	30,6	31,0	29,2	30,5	28,7	29,9	30,2
CEP ou BEPC ou CAP (niveaux V et Vbis)	43,7	35,2	37,8	41,4	42,5	44,4	41,1	36,0
Aucun diplôme (niveau VI)	4,9	7,1	3,9	5,8	4,5	6,4	5,2	7,2
Bénéficiaires de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	11,4	16,3	8,8	10,4	11,1	11,7	10,6	9,5
Inscrits à Pôle emploi	95,7	94,6	97,5	95,5	96,4	97,6	96,3	89,3

Répartition des entrées en formation par dispositif de financement, en 2021 (en %)



⁽¹⁾ Pôle emploi regroupe les dispositifs : AFC, AFPR, AIF, APICN, POEI cofinancée et POEI monofinancée

⁽²⁾ Y compris le Compte personnel de formation qui peut, sous conditions, être abondé par Pôle Emploi

⁽³⁾ Comprend les Opca

Note : données provisoires

Champ : personnes résidentes en Paca, en recherche d'emploi, inscrites ou non à Pôle emploi, ayant commencé un stage de formation professionnelle au cours de l'année 2020

Source : Dares, Brest



4

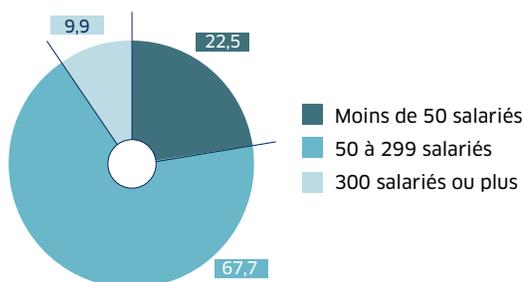
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

Textes d'entreprise signés et enregistrés, en 2021 (en nombre)

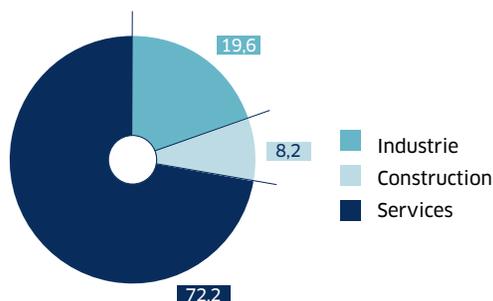
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Accords ⁽¹⁾ d'entreprise	161	127	981	2 373	556	546	4 744
Accords signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés	53	53	620	1 402	284	306	2 718
Accords signés par les élus du personnel	23	6	51	308	56	39	483
Textes ratifiés par référendum à la majorité des 2/3 des salariés	80	59	283	623	187	200	1 432
Décisions unilatérales de l'employeur et plans d'action	22	35	277	376	175	108	993
Autres textes ⁽²⁾	2	0	22	48	15	6	93
Total	185	162	1 280	2 797	746	660	5 830

Accords signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés, enregistrés en Paca, en 2021 (en %)

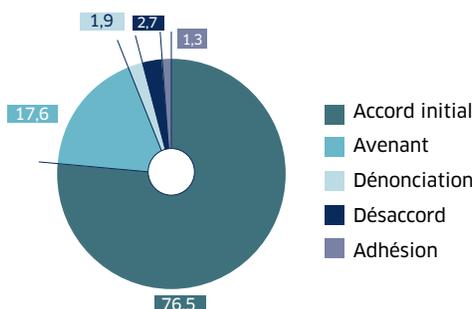
Selon la taille des entreprises



Selon le secteur d'activité des entreprises



Selon le type d'accord



⁽¹⁾ Comprend les accords initiaux, avenants, procès-verbaux de désaccord, dénonciations d'accords et adhésions à des accords

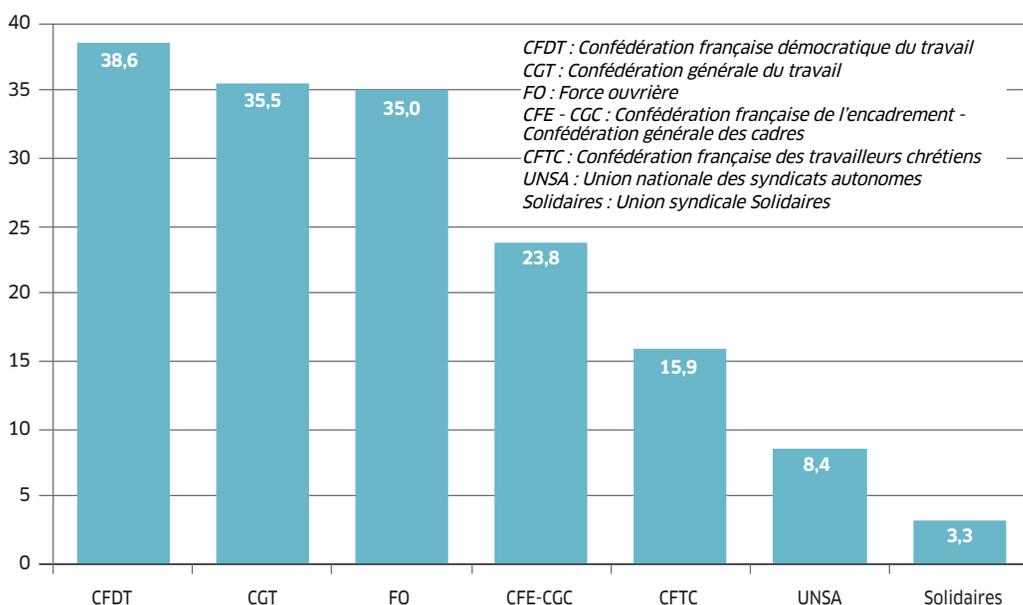
⁽²⁾ Comprend les renouvellements tacites, accords cadres

Source : Dares, base des accords d'entreprise

Principaux thèmes figurant dans les accords⁽¹⁾ signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés, enregistrés en Paca, en 2021

	Thèmes (en nombre)	Fréquence ⁽²⁾ du thème (en %)
Salaires, primes	2 057	75,7
Temps de travail	1 454	53,5
Égalité professionnelle	1 232	45,3
<i>Égalité salariale Femme/Homme</i>	422	15,5
<i>Conciliation vie personnelle/vie professionnelle</i>	264	9,7
Institutions représentatives du personnel	172	6,3
Épargne salariale	872	32,1
<i>Intéressement</i>	487	17,9
<i>Plans d'épargne</i>	275	10,1
<i>Participation</i>	110	4,0
Conditions de travail	296	10,9
<i>Télétravail</i>	146	5,4
Emploi	259	9,5
Prévoyance, couverture santé, retraites	125	4,6
Classification	32	1,2
Formation professionnelle	29	1,1
Autres thèmes	495	18,2
Total	2 718	-

Part des accords⁽¹⁾ signés par chaque syndicat, enregistrés en Paca, en 2021 (en %)



⁽¹⁾ Comprend les accords, avenants, procès-verbaux de désaccord, dénonciations d'accords et adhésions à des accords

⁽²⁾ Rapport entre le nombre d'accords abordant chaque thème et le nombre total d'accords ; un même accord pouvant porter simultanément sur plusieurs thèmes, et être signé par plusieurs syndicats, la somme des fréquences est donc nécessairement supérieure à 100 %

Source : Dares, base des accords d'entreprise

Demands de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, en 2021 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Demandes reçues (en nombre)	1 432	1 026	11 536	22 882	9 360	5 399	51 635	474 485
Demandes homologuées (en nombre)	1 215	1 022	11 216	21 288	8 610	5 028	48 379	453 528
Demandes irrecevables (en nombre)	75	0	99	463	255	68	960	7 742
Demandes refusées (en nombre)	142	4	221	1 131	495	303	2 296	13 215
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en %)	5,2	0,0	0,9	2,0	2,7	1,3	1,9	1,6
Taux de refus ⁽³⁾ (en %)	10,5	0,4	1,9	5,0	5,4	5,7	4,5	2,8

Évolution du nombre de demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, entre 2020 et 2021 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Demandes reçues (en %)	+12,8	+1,4	+6,5	+14,2	+11,7	+5,6	+10,7	+6,3
Demandes homologuées (en %)	+15,9	+1,5	+6,1	+12,7	+13,6	+7,9	+10,6	+6,1
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en point)	-0,5	-0,2	0,0	+0,6	+0,9	-0,2	+0,4	+0,3
Taux de refus ⁽³⁾ (en points)	-2,0	+0,1	+0,3	+0,7	-2,4	-1,9	-0,3	-0,1

Nombre de demandes de rupture conventionnelle homologuées par trimestre (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2011)



⁽¹⁾ Les salariés protégés, c'est-à-dire les personnes qui exercent un mandat électif ou nominatif de représentant syndical ou de représentant du personnel, ne sont pas pris en compte dans les chiffres présentés ici

⁽²⁾ Rapport entre le nombre de demandes irrecevables et le nombre de demandes reçues

⁽³⁾ Rapport entre le nombre de demandes refusées et le nombre de demandes instruites (somme des demandes homologuées et des demandes refusées)

Note : données provisoires ; depuis juin 2013, un nouvel outil de collecte dématérialisé des demandes de rupture conventionnelle, mis en place par la Direction générale du travail (DGT), remplace les « remontées rapides », ancien système de comptage des unités départementales des Direccte (ex-Dreets). Ces changements de source et de méthode entraînent une faible rupture de séries en mai 2013. De plus, une nouvelle application de saisie des ruptures conventionnelles a été mise en service au mois de septembre 2020. Des révisions potentiellement plus sensibles que d'habitude peuvent ainsi être notées, principalement sur les demandes irrecevables et refusées, durant les premiers mois d'utilisation

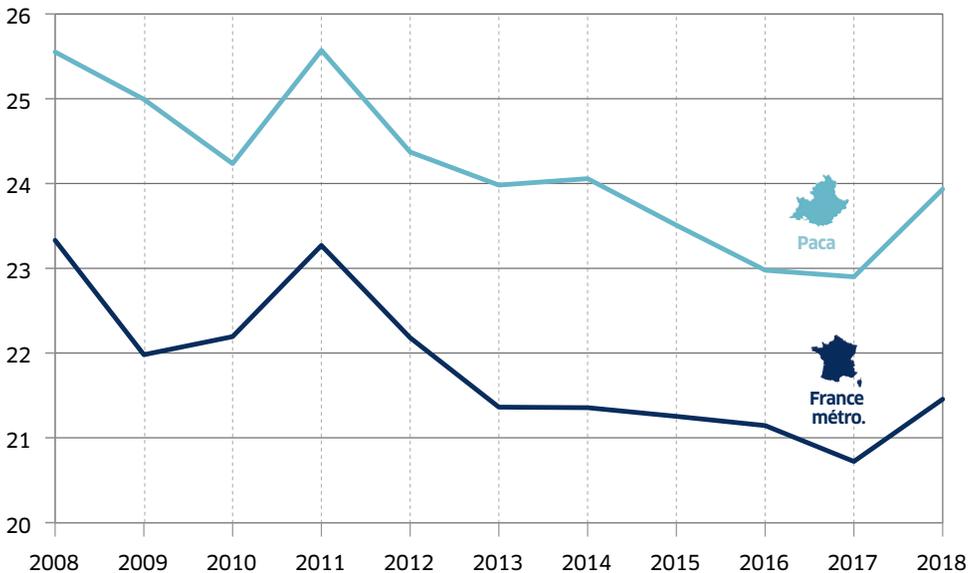
Source : Dares - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dreets Paca / Sese

Les statistiques présentées ici sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale travaillant en France et recensés dans les fichiers des DADS (Déclarations annuelles des données sociales), ainsi que, depuis 2011, sur le champ des salariés affiliés au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle. Ces fichiers servent au calcul des cotisations sociales et sont retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. La mise à disposition de ces données permet de publier des indicateurs sur les accidents du travail (AT) complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS et la MSA, qui permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque de subir un AT ou un AT grave, c'est-à-dire avec incapacité partielle permanente (IPP).

Accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾, en 2018

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 574	1 570	10 923	23 641	9 959	6 312	53 979	674 191
Évolution sur un an (en %)	-1,4	+4,0	+5,9	+4,5	+3,1	+4,6	+4,3	+3,4
Taux de fréquence ⁽²⁾	25,6	28,3	21,0	23,6	27,1	25,5	23,9	21,5
Évolution sur un an (en point)	+0,8	+0,9	+1,2	+1,0	+0,8	+1,2	+1,0	+0,7
Indice de gravité ⁽³⁾	20,8	22,2	7,2	14,2	23,0	17,7	14,8	12,3

Taux de fréquence⁽²⁾ des accidents du travail avec arrêt



⁽¹⁾ Accidents ayant engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès

⁽²⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées

⁽³⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées. Un taux d'IPP est attribué par un médecin de la Cnam-TS ou de la MSA aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes

Note : l'évolution de l'indice de gravité n'est pas significative d'une année sur l'autre

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee, et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle à partir de 2011

Sources : Cnam-TS ; Insee, DADS

Accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾ selon le sexe, l'âge et le secteur d'activité en Paca, en 2018

	Total (en nombre)	Taux de fréquence ⁽²⁾	Indice de gravité ⁽³⁾	Évolution sur un an	
				Total (en %)	Taux de fréquence ⁽²⁾ (en points)
Hommes	33 670	26,3	19,3	+4,1	+1,2
Femmes	20 309	20,9	8,9	+4,7	+0,8
Âgés de 15 à 19 ans	1 500	37,9	12,3	+5,0	-0,1
Âgés de 20 à 29 ans	14 227	30,4	7,8	+1,0	+0,7
Âgés de 30 à 39 ans	13 746	23,9	11,1	+5,5	+1,0
Âgés de 40 à 49 ans	11 906	21,5	15,7	+4,4	+1,1
Âgés de 50 à 59 ans	10 352	20,8	21,9	+5,9	+1,1
Âgés de 60 ans ou plus	2 248	18,3	27,3	+12,1	+2,1
Agriculture, sylviculture et pêche	1 035	29,0	43,0	+3,7	+0,9
Industrie	4 479	17,0	11,4	+8,2	+1,4
Fabrication d'autres produits industriels	2 067	18,9	15,2	+7,5	+1,4
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 170	25,2	12,9	+14,9	+3,1
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	804	16,8	12,0	+3,2	+0,6
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	254	9,3	4,5	+1,6	+0,3
Fabrication de matériels de transport	172	5,7	1,2	+3,6	+0,4
Cokéfaction et raffinage	12	4,7	0,0	+140,0	+2,9
Construction	5 974	34,8	33,5	+3,1	+2,2
Services	42 451	23,8	12,7	+4,2	+0,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	11 369	32,8	13,8	+2,2	+0,7
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 473	23,4	12,1	+5,4	+1,3
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	8 571	22,1	15,0	+8,3	+1,2
Transports et entreposage	5 324	28,7	18,9	+2,3	+0,9
Hébergement et restauration	4 520	25,9	9,5	+2,3	-0,1
Autres activités de services	2 167	23,6	13,8	+3,5	+1,3
Activités immobilières	415	11,0	9,9	-3,3	-0,8
Activités financières et d'assurance	338	4,1	2,3	+10,8	+0,5
Information et communication	274	3,8	1,1	+9,2	+0,4
Total	53 979	23,9	14,8	+4,3	+1,0

⁽¹⁾ Accidents ayant engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès

⁽²⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées

⁽³⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées. Un taux d'IPP est attribué par un médecin de la Cnam-TS ou de la MSA aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes

Note : l'évolution de l'indice de gravité n'est pas significative d'une année sur l'autre ; la somme des accidents du travail par secteur d'activité ne correspond pas au total régional en raison de données indéterminées

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle

Sources : Cnam-TS ; CCMSA ; Insee, DADS

Les statistiques présentées ici sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale travaillant en France et recensés dans les fichiers des DADS (Déclarations annuelles des données sociales), ainsi que, depuis 2011, sur le champ des salariés affiliés au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle. Ces fichiers servent au calcul des cotisations sociales et sont retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. La mise à disposition de ces données permet de publier des indicateurs sur les maladies professionnelles complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS et la MSA, qui permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque d'être victime de maladie professionnelle.

Maladies professionnelles indemnisées, en 2018

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	70	70	368	883	684	344	2 419	50 985
Évolution sur un an (en nombre)	-4	+20	-353	+130	+341	+35	+169	+866
Taux de fréquence ⁽¹⁾	11,4	12,6	7,1	8,8	18,6	13,9	10,7	16,2
Évolution sur un an (en points)	-0,1	+3,5	-6,8	+1,3	+9,3	+1,5	+0,8	+0,3
Indice de gravité ⁽²⁾	119,5	78,9	26,4	93,1	238,1	127,4	105,4	119,7

Principales maladies professionnelles indemnisées en Paca, en 2018 (en nombre)

	Total ⁽³⁾	Évolution sur un an
Troubles musculo-squelettiques	1 997	+140
<i>dont troubles musculo-squelettiques périarticulaires</i>	1 783	+143
Pathologies causées par l'amiante	260	+15
Cancers	146	+24
Surdité	53	+12
Dermatoses	28	-4
Rhinites	12	-4
Total	2 419	+169

⁽¹⁾ Nombre de maladies professionnelles indemnisées pour dix millions d'heures rémunérées

⁽²⁾ Taux moyen d'incapacité permanente partielle (IPP) pour dix millions d'heures rémunérées ; l'évolution de cet indice n'est pas significative d'une année sur l'autre

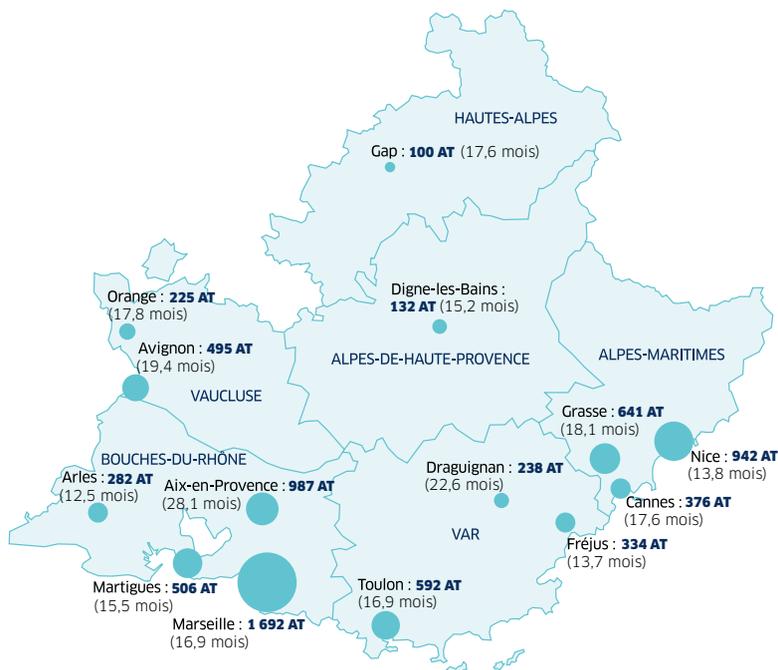
⁽³⁾ La somme des principales maladies professionnelles est supérieure au total régional, car certaines maladies liées entre elles peuvent apparaître à plusieurs reprises dans le tableau

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle

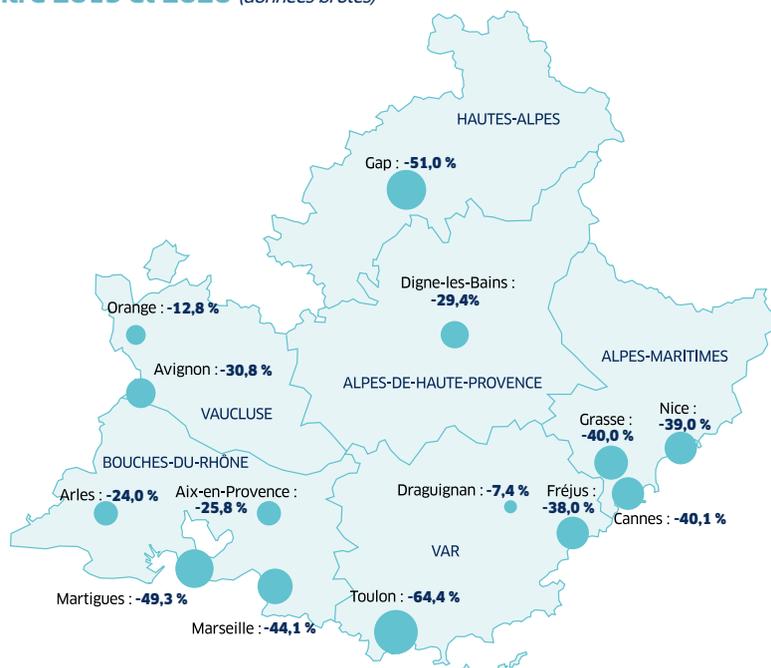
Sources : Cnam-TS ; CCMSA ; Insee, DADS

Affaires terminées (AT) par siège des juridictions prud'homales de Paca, en 2020

(données brutes, affaires terminées en nombre et durée moyenne⁽¹⁾ de traitement en mois)



Évolution du nombre d'affaires terminées par siège des juridictions prud'homales de Paca, entre 2019 et 2020 (données brutes)



⁽¹⁾ Pour le calcul de la durée des affaires, les référés ne sont pas pris en compte

Champ : affaires terminées y compris référés

Source : Ministère de la Justice

5

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2014)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
	en millions d'euros		en euro		en millions d'euros		en euro	
2016	154 539	157 144	31 264	76 268	2 154 461	2 190 789	33 937	81 343
2017	158 138	161 647	32 061	77 496	2 204 086	2 253 004	34 800	82 578
2018	160 771	165 970	32 755	78 771	2 245 435	2 318 042	35 678	84 281
2019	163 472	170 927	33 581	79 732	2 286 955	2 391 251	36 681	85 747
2020	150 441	161 299	31 580	75 670	2 105 529	2 257 492	34 536	81 725

Évolution annuelle du produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2014, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
	2016	+0,8	+1,4	+1,1	+0,5	+1,1	+1,6	+1,3
2017	+2,3	+2,9	+2,6	+1,6	+2,3	+2,8	+2,5	+1,5
2018	+1,7	+2,7	+2,2	+1,6	+1,9	+2,9	+2,5	+2,1
2019	+1,7	+3,0	+2,5	+1,2	+1,8	+3,2	+2,8	+1,7
2020	-8,0	-5,6	-6,0	-5,1	-7,9	-5,6	-5,8	-4,7

⁽¹⁾ Rapport entre le PIB en valeur et la population moyenne de l'année

⁽²⁾ Rapport entre le PIB en valeur et l'estimation annuelle d'emploi moyen

Note : données définitives en 2016, 2017, semi-définitives en 2018, 2019 et provisoires en 2020

Source : Insee, comptes régionaux et nationaux base 2014, estimations de population et estimations d'emploi

Valeurs ajoutées par branche d'activité, en 2020 (données brutes, base 2014, prix courants)

	Montant (en millions d'euros)			Part (en %)		
	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine
Agriculture, sylviculture et pêche	2 619	35 290	35 803	1,8	2,6	1,8
Industrie	15 321	217 101	268 990	10,7	15,7	13,4
Construction	8 217	79 871	104 604	5,7	5,8	5,2
Services marchands	78 309	684 160	1 138 667	54,5	49,6	56,6
Services non marchands	39 236	362 135	463 152	27,3	26,3	23,0
Total	143 702	1 378 557	2 011 215	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ France métropolitaine hors Île-de-France

Note : données provisoires

Source : Insee, comptes régionaux et nationaux base 2014

Les bases de stocks au 31 décembre 2020 sont constituées à partir du Répertoire des entreprises et des établissements (REE) en novembre 2021. Le délai de 11 mois entre la date de référence du stock et sa constitution permet de prendre en compte la plupart de l'information sur les événements qui ont affecté les unités légales, en particulier ceux concernant leur éventuelle cessation. Malgré ces précautions et en raison des difficultés rencontrées pour recueillir l'information sur la cessation de certaines unités légales, le stock d'unités légales ou d'établissements mis à disposition n'est pas complètement conforme à la réalité. Une exploitation statistique réalisée sur une zone de petite taille et avec des croisements fins peut mettre en évidence des cas d'unités légales encore contenues dans le fichier alors qu'elles sont en réalité déjà cessées. De plus, une partie des cessations est connue par des enquêtes dont le volume est variable d'une année à l'autre. Par conséquent, il est déconseillé de comparer les stocks de 2 années consécutives. Les enquêtes d'amélioration du répertoire Sirene peuvent cibler un ou plusieurs secteurs d'activité particuliers, ou une catégorie d'unités légales particulière et donc générer des évolutions à la baisse pour les unités concernées.

Entreprises actives selon la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Industrie (en nombre)	1 253	1 112	6 570	10 946	6 254	3 742	29 877	325 675
0 salarié	73,1	74,9	73,9	70,9	73,1	70,4	72,2	66,6
1 à 9 salariés	22,0	20,4	20,5	21,6	21,6	22,2	21,4	22,8
10 à 19 salariés	2,2	3,1	3,1	4,2	3,5	4,0	3,7	4,8
20 à 49 salariés	2,0	1,3	1,6	2,0	1,3	2,1	1,7	3,4
50 salariés ou plus	0,6	0,2	0,9	1,3	0,5	1,2	1,0	2,5
Construction (en nombre)	2 500	1 942	23 671	26 664	19 941	9 346	84 064	702 685
0 salarié	75,2	69,7	80,4	74,5	77,2	75,5	76,8	71,6
1 à 9 salariés	22,5	26,3	17,7	22,7	20,8	21,9	20,8	24,2
10 à 19 salariés	1,5	2,1	1,4	1,7	1,4	1,7	1,6	2,6
20 à 49 salariés	0,7	1,5	0,4	0,8	0,6	0,7	0,6	1,2
50 salariés ou plus	0,2	0,4	0,1	0,3	0,1	0,2	0,2	0,4
Services (en nombre)	12 794	13 119	128 552	178 232	93 986	45 094	471 777	4 429 696
0 salarié	78,5	79,1	81,4	79,8	80,6	77,7	80,1	78,5
1 à 9 salariés	19,0	18,4	16,3	17,3	17,2	19,5	17,3	18,1
10 à 19 salariés	1,4	1,5	1,3	1,5	1,3	1,6	1,4	1,8
20 à 49 salariés	0,8	0,7	0,7	0,9	0,6	0,8	0,8	1,1
50 salariés ou plus	0,3	0,4	0,3	0,5	0,3	0,4	0,4	0,6
Total (en nombre)	16 547	16 173	158 793	215 842	120 181	58 182	585 718	5 458 056
0 salarié	77,6	77,6	80,9	78,7	79,6	76,9	79,3	76,9
1 à 9 salariés	19,8	19,5	16,6	18,2	18,0	20,1	18,0	19,1
10 à 19 salariés	1,5	1,7	1,4	1,7	1,4	1,8	1,6	2,1
20 à 49 salariés	0,8	0,8	0,7	0,9	0,6	0,9	0,8	1,2
50 salariés ou plus	0,3	0,4	0,3	0,5	0,3	0,4	0,4	0,7

Note : données semi-définitives

Champ : marchand non agricole

Source : Insee, REE-Sirene

Créations d'entreprises, en 2021 (données brutes)

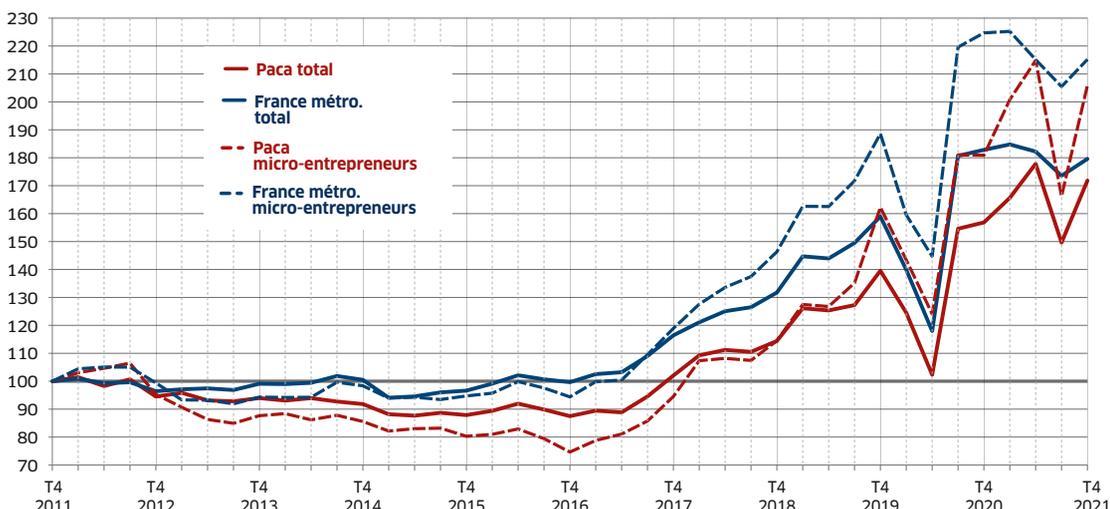
	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	2 395	2 124	26 382	42 910	20 507	9 750	104 068	969 414
Évolution sur un an (en %)	+29,7	+22,1	+20,2	+29,8	+22,2	+23,8	+25,0	+17,1
Part des micro-entreprises (en %)	68,9	64,9	68,1	66,1	68,1	68,7	67,3	64,8
Évolution sur un an (en points)	+2,9	+3,2	-0,1	+1,7	+0,1	+0,9	+0,8	-0,3

Créations d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2021 (données brutes)

	Total		Micro-entreprises	
	Nombre	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en points)
Industrie	4 612	+24,4	73,2	+0,2
Construction	11 129	+11,2	61,0	-3,4
Services	88 327	+27,0	67,8	+1,4
Soutien aux entreprises	23 885	+26,8	71,8	+0,4
Commerce de gros et de détail	14 039	+6,0	57,4	-6,7
Transports et entreposage	13 602	+76,0	90,9	+2,1
Autres activités de services	11 343	+32,4	80,2	+2,9
Enseignement, santé, action sociale	9 182	+15,7	63,0	+7,1
Activités immobilières	5 050	+27,5	39,7	-4,0
Hébergement et restauration	4 519	+11,6	45,7	-2,1
Information et communication	4 253	+26,9	72,0	+1,3
Activités financières et d'assurance	2 454	+31,3	12,8	-3,1
Total	104 068	+25,0	67,3	+0,8



Évolution trimestrielle du nombre de créations d'entreprises

(données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2011)

Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture, sylviculture et pêche

Source : Insee, REE-Sirene

La baisse observée en 2020 n'indique pas une réduction du nombre d'entreprises en difficulté mais à la fois l'impact qu'a eu la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et les évolutions réglementaires qui ont modifié temporairement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiement.

Défaillances d'entreprises, en 2021 (données brutes)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	46	78	845	1 280	556	366	3 171	26 587
Évolution sur un an (en %)	-8,0	-4,9	-17,7	+0,7	-8,7	0,0	-6,9	-12,4

Défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2021 (données brutes)

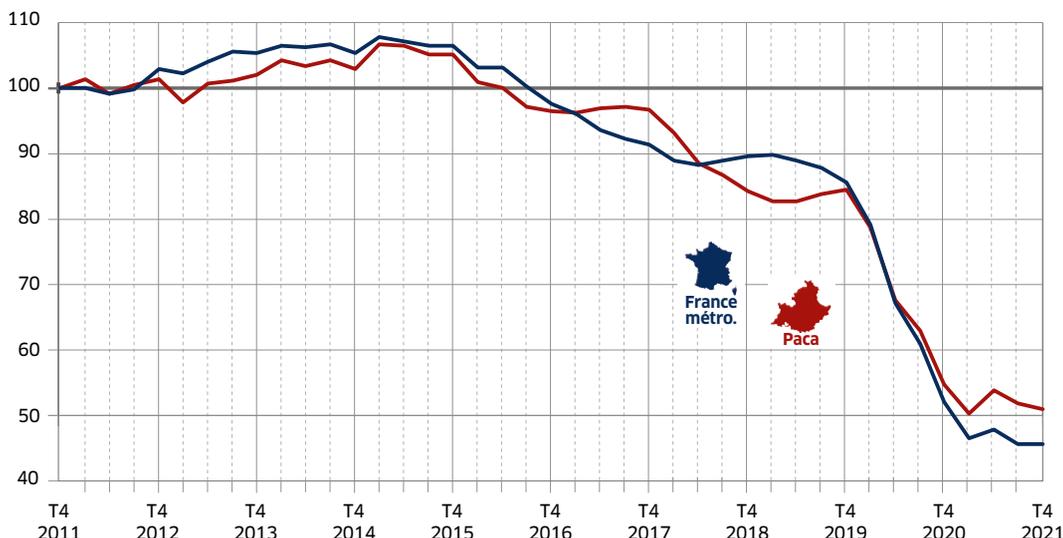


	Défaillances d'entreprises (en nombre)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	65	+4,8
Industrie	178	-8,2
Construction	727	-4,3
Services	2 195	-8,0
Commerce ; réparation automobile	689	-4,0
Hébergement et restauration	414	-24,2
Soutien aux entreprises	392	-9,7
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages	286	-10,3
Activités immobilières	150	+18,1
Transports et entreposage	115	+7,5
Information et communication	83	+16,9
Activités financières et d'assurance	66	+13,8
Total	3 171	-6,9



Évolution trimestrielle du nombre de défaillances d'entreprises

(données brutes, base 100 au 4^e trimestre 2011)



Note : données au 29 avril 2022, en date de jugement ; la somme des défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca ne correspond pas au total régional en raison de secteurs indéterminés ; chaque point du graphique représente l'évolution du cumul des quatre derniers trimestres

Source : Banque de France, Fiben

Établissements actifs selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2019 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	7 175	7 271	47 384	72 732	40 182	23 355	198 099	2 195 898
Évolution sur un an (en %)	+4,1	+3,9	+3,1	+4,2	+3,7	+7,1	+4,1	+3,6
Sphère présenteielle	5 197	5 677	34 409	48 872	29 512	15 180	138 847	1 490 375
Sphère productive	1 978	1 594	12 975	23 860	10 670	8 175	59 252	705 523
0 salarié	1 189	1 232	5 436	7 869	5 914	3 140	24 780	219 167
1 à 9 salariés	5 019	5 006	35 262	52 394	28 967	16 738	143 386	1 577 616
10 à 19 salariés	501	566	3 550	6 131	2 884	1 833	15 465	195 530
20 à 49 salariés	322	315	1 943	3 751	1 514	1 015	8 860	123 063
50 salariés ou plus	144	152	1 193	2 587	903	629	5 608	80 522
Agriculture, sylviculture et pêche	557	446	270	1 737	1 296	2 124	6 430	104 513
Industrie	457	404	2 223	4 216	2 305	1 467	11 072	144 284
Construction	748	698	5 527	7 992	5 358	2 777	23 100	233 865
Commerce et services marchands	4 375	4 788	34 635	50 598	27 122	14 583	136 101	1 427 561
Services non marchands	1 038	935	4 729	8 189	4 101	2 404	21 396	285 675

Répartition des établissements actifs selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Sphère présenteielle	72,4	78,1	72,6	67,2	73,4	65,0	70,1	67,9
Sphère productive	27,6	21,9	27,4	32,8	26,6	35,0	29,9	32,1
0 salarié	16,6	16,9	11,5	10,8	14,7	13,4	12,5	10,0
1 à 9 salariés	70,0	68,8	74,4	72,0	72,1	71,7	72,4	71,8
10 à 19 salariés	7,0	7,8	7,5	8,4	7,2	7,8	7,8	8,9
20 à 49 salariés	4,5	4,3	4,1	5,2	3,8	4,3	4,5	5,6
50 salariés ou plus	2,0	2,1	2,5	3,6	2,2	2,7	2,8	3,7
Agriculture, sylviculture et pêche	7,8	6,1	0,6	2,4	3,2	9,1	3,2	4,8
Industrie	6,4	5,6	4,7	5,8	5,7	6,3	5,6	6,6
Construction	10,4	9,6	11,7	11,0	13,3	11,9	11,7	10,7
Commerce et services marchands	61,0	65,9	73,1	69,6	67,5	62,4	68,7	65,0
Services non marchands	14,5	12,9	10,0	11,3	10,2	10,3	10,8	13,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note : les données concernent les établissements actifs la dernière semaine de décembre, ce qui exclut les établissements qui ont cessé leur activité en cours d'année

Champ : établissements ayant employé au moins un salarié pendant l'année, hors établissements relevant du ministère des Armées (personnels militaires comme civils)

Source : Insee, Flores

Postes salariés selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	49 327	50 363	407 215	809 951	300 287	190 766	1 807 909	24 683 093
Sphère présentielle	75,9	85,5	72,4	66,2	77,8	67,9	70,5	65,0
Sphère productive	24,1	14,5	27,6	33,8	22,2	32,1	29,5	35,0
1 à 9 salariés	28,5	28,9	24,3	19,3	27,2	25,6	22,9	19,2
10 à 19 salariés	13,3	15,1	11,6	10,1	12,8	12,8	11,4	10,6
20 à 49 salariés	19,9	19,0	14,4	14,0	15,1	16,1	14,8	15,3
50 à 99 salariés	13,2	13,1	12,3	13,2	13,3	13,6	13,1	12,9
100 salariés ou plus	25,2	23,9	37,4	43,3	31,6	31,9	37,8	42,1
Agriculture, sylviculture et pêche	2,0	1,1	0,2	0,6	1,4	3,0	1,0	1,1
Industrie	10,6	4,7	7,3	9,5	7,3	10,3	8,6	12,8
Construction	6,1	7,1	5,7	5,7	7,1	7,0	6,1	5,9
Commerce et services marchands	40,8	48,1	53,6	50,2	46,5	46,6	49,7	47,6
Services non marchands	40,6	38,9	33,3	33,9	37,8	33,1	34,6	32,6

Note : l'effectif salarié en fin d'année correspond au nombre de postes présents la dernière semaine de décembre dans l'établissement employeur. Un poste correspond à un salarié dans un établissement ; un salarié qui travaille dans deux établissements correspond donc à deux postes

Champ : ensemble de l'emploi salarié, quel que soit le secteur d'activité et le type d'employeur (public ou privé, y compris les particuliers employeurs). Sont exclus du champ les établissements relevant du ministère des Armées (personnels militaires comme civils)

Source : Insee, Flores

Salaires annuels moyens bruts en équivalent temps plein par secteur d'activité, en 2019 (en euros)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total	31 301	30 513	36 834	37 535	32 059	32 586	35 630	38 200
Industrie	41 623	33 869	47 052	49 041	39 717	38 885	45 651	43 029
Construction	31 820	33 108	34 665	36 338	32 069	31 518	34 365	34 633
Commerce, transports, hébergement et restauration	28 411	28 965	32 309	33 832	29 972	30 922	32 147	33 657
Services divers	30 559	31 621	41 102	39 363	33 950	33 483	38 208	43 295
<i>dont administration publique, enseignement, santé et action sociale</i>	<i>28 630</i>	<i>29 744</i>	<i>31 415</i>	<i>30 957</i>	<i>29 157</i>	<i>29 112</i>	<i>30 461</i>	<i>30 482</i>

Champ : salariés du privé (y.c. des entreprises publiques), bénéficiaires de contrat aidé et de contrat de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs

Source : Insee, Base Tous salariés, au lieu de résidence

La DGCCRF a mis en place à compter de juillet 2007, une base de données permettant de recenser les demandes des réclamations du public. Ce baromètre des réclamations des consommateurs permet d'affiner la connaissance de la conflictualité des secteurs et des pratiques.

Du fait de l'enregistrement tardif de certaines plaintes, des écarts peuvent exister entre les données du bilan annuel de la DGCCRF et celles de la présente publication.

Réclamations des consommateurs par secteur, en 2021

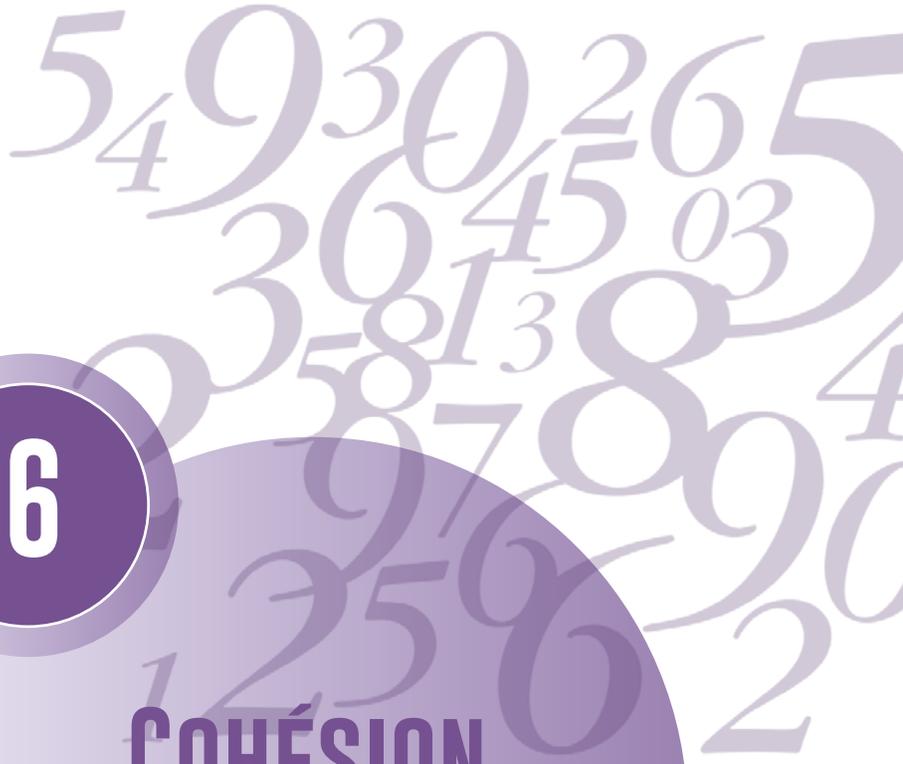
	Paca			France entière		
	Réclamations (en nombre)	Répartition (en %)	Évolution sur un an (en %)	Réclamations (en nombre)	Répartition (en %)	Évolution sur un an (en %)
Produits non alimentaires	743	25,3	-49,0	25 536	30,6	-0,3
Produits alimentaires	551	18,7	-22,3	9 103	10,9	-9,3
Immobilier, logement, BTP	473	16,1	-24,4	14 320	17,2	+13,2
Services divers	259	8,8	-24,5	6 644	8,0	+9,5
Tourisme	214	7,3	-52,3	3 925	4,7	-22,8
Communication, téléphone	170	5,8	-24,4	5 561	6,7	+2,5
Transport	151	5,1	-29,4	4 706	5,6	-3,3
Banque, finance	81	2,8	-15,6	2 266	2,7	+8,2
Assurance	73	2,5	-58,0	3 409	4,1	-5,6
Eau, énergie, assainissement	62	2,1	-6,1	2 501	3,0	-20,8
Santé	62	2,1	-3,1	1 143	1,4	-16,9
Services à la personne	40	1,4	-9,1	891	1,1	+0,6
Spectacles, culture, loisirs-jeux	37	1,3	-50,7	1 356	1,6	+1,5
Associations, administrations	16	0,5	-30,4	970	1,2	+10,0
Total	2 941	100,0	-35,7	83 405	100,0	+0,2

Réclamations des consommateurs par pratique, en 2021

	Paca			France entière		
	Réclamations (en nombre)	Répartition (en %)	Évolution sur un an (en %)	Réclamations (en nombre)	Répartition (en %)	Évolution sur un an (en %)
Protection du consommateur	1 360	46,2	-13,0	28 679	34,4	-10,0
Litiges et manquements	854	29,0	-55,8	34 193	41,0	+2,6
Sécurité du consommateur	366	12,4	+6,1	6 495	7,8	-3,6
Vie courante	192	6,5	-56,2	6 503	7,8	+23,7
Régulation concurrentielle des marchés	93	3,2	-33,6	2 412	2,9	-15,4
Infraction pénale hors DGCCRF	67	2,3	-53,8	4 033	4,8	+32,3
Total	2 941	100,0	-35,7	83 405	100,0	+0,2

Note : données provisoires ; la somme des réclamations par secteur d'activité et par pratique ne correspond pas au total en raison de secteurs et pratiques indéterminés

Source : DGCCRF - Intégration et restitution des informations saisies



6

COHÉSION SOCIALE

Décomposition des revenus disponibles⁽¹⁾, en 2019 (en %)

	Alpes-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Ménages fiscaux (en nombre)	74 092	64 688	527 841	870 986	492 639	244 971	2 275 217	27 937 964
Personnes dans les ménages fiscaux (en nombre)	154 195	134 672	1 109 491	1 970 871	1 052 834	556 473	4 978 534	62 973 019
Ménages fiscaux imposés	51,5	54,2	60,4	57,4	57,4	51,6	57,2	57,6
Revenus d'activité	59,9	62,8	71,1	73,2	63,1	66,8	69,1	73,5
dont indemnités de chômage	3,3	3,3	3,2	3,4	3,2	3,8	3,3	2,9
Pensions, retraites et rentes	36,4	35,9	29,4	27,6	36,7	30,9	30,8	28,3
Revenus du patrimoine et autres revenus	12,9	10,9	13,7	10,4	12,3	11,1	11,9	10,1
Ensemble des prestations sociales	6,2	5,7	5,0	7,1	5,5	7,2	6,2	5,8
Impôts	-15,4	-15,3	-19,2	-18,3	-17,6	-16,0	-18,0	-17,7

Niveau de vie, en 2019

	Alpes-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Médiane (en euros)	20 690	21 020	22 300	21 650	21 830	20 140	21 590	21 930
Évolution sur un an (en %)	+0,5	+0,7	+0,7	+1,4	+1,1	+1,3	+1,1	+0,9
1 ^{er} décile (en euros)	11 160	11 880	11 120	10 550	11 330	10 500	10 860	11 620
9 ^e décile (en euros)	35 210	35 300	41 940	39 850	38 510	35 620	39 310	39 600
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	3,2	3,0	3,8	3,8	3,4	3,4	3,6	3,4
Intensité de la pauvreté au seuil de 60% (en %)	20,0	19,2	22,2	22,0	21,1	20,6	21,5	20,4

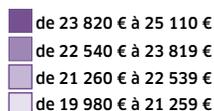
Taux de pauvreté au seuil de 60 %, en 2019 (en %)

	Alpes-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Ensemble	16,6	13,9	15,8	18,3	15,3	19,7	17,1	14,5
Évolution sur un an (en point)	-0,2	0,0	0,0	-0,4	-0,3	-0,3	-0,2	-0,1
Âgés de moins de 30 ans	26,1	21,6	22,2	27,4	22,3	26,7	25,0	22,7
Âgés de 30 à 39 ans	21,7	17,0	18,1	21,4	19,0	23,1	20,3	16,8
Âgés de 40 à 49 ans	19,8	16,4	17,9	20,8	18,2	23,7	19,8	16,5
Âgés de 50 à 59 ans	16,6	14,5	15,7	18,7	15,9	18,7	17,3	14,2
Âgés de 60 à 74 ans	11,9	9,7	13,1	13,5	11,9	15,8	13,1	10,3
Âgés de 75 ans ou plus	11,4	10,1	11,9	11,9	9,8	12,5	11,4	9,6
Hommes seuls	23,7	21,2	19,5	21,7	20,0	23,7	21,0	19,2
Femmes seules	21,5	19,1	18,9	20,3	19,5	21,4	19,9	17,3
Couples sans enfant	7,3	5,8	8,4	8,2	7,2	9,8	8,1	6,0
Couples avec enfant(s)	14,6	11,6	14,5	16,5	14,1	19,9	15,8	12,8
Familles monoparentales	33,0	29,3	26,8	32,8	30,0	33,8	31,0	29,0

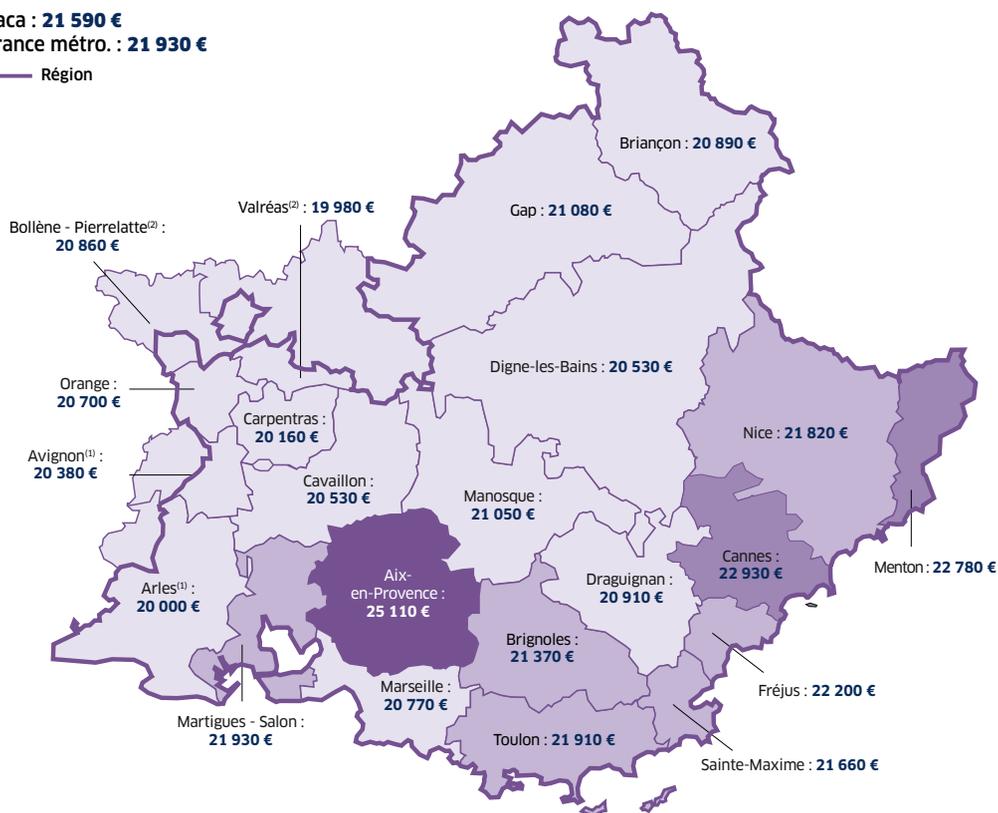
⁽¹⁾ Comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs
Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Niveau de vie médian par zone d'emploi, en 2019 (médiane en euros)



Paca : 21 590 €
France métro. : 21 930 €
 — Région



⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie

⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Chav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Niveau de vie et taux de pauvreté par zone d'emploi, en 2019

	Ménages fiscaux (en nombre)	Personnes dans les ménages fiscaux (en nombre)	Niveau de vie			Taux de pauvreté au seuil de 60 %		
			1 ^{er} décile (en euros)	9 ^e décile (en euros)	Rapport interdécile 9 ^e décile/ 1 ^{er} décile	Ensemble (en %)	Âgés de moins de 30 ans (en %)	Familles mono-parentales (en %)
Marseille	526 818	1 181 361	9 920	38 620	3,9	21,4	30,8	35,9
Arles ⁽¹⁾	62 318	142 025	10 390	35 440	3,4	20,3	26,6	34,9
Avignon ⁽¹⁾	124 955	283 612	10 470	36 400	3,5	19,7	26,6	33,4
Carpentras	40 972	95 636	10 520	36 090	3,4	19,3	28,2	33,0
Valréas ⁽²⁾	28 744	60 135	10 590	35 560	3,4	19,2	27,2	34,9
Cavaillon	55 121	123 502	10 900	37 120	3,4	18,0	24,1	32,8
Draguignan	51 883	114 008	10 720	35 560	3,3	17,7	24,9	34,5
Nice	291 294	610 945	10 780	40 750	3,8	17,1	25,2	28,1
Bollène-Pierrelatte ⁽²⁾	33 292	77 648	11 140	35 490	3,2	16,9	22,9	33,4
Orange	29 534	68 849	11 090	35 670	3,2	16,7	22,1	30,3
Digne-les-Bains	37 375	76 575	11 240	33 820	3,0	16,4	25,6	32,1
Manosque	39 913	85 298	11 210	36 630	3,3	16,2	26,6	33,6
Sainte-Maxime	27 576	55 808	11 150	43 720	3,9	15,7	16,0	28,4
Toulon	268 268	562 147	11 340	38 630	3,4	15,4	22,7	29,5
Menton	40 279	83 497	10 920	42 060	3,9	15,4	20,4	25,9
Brignoles	56 761	131 582	11 380	35 630	3,1	15,1	24,4	33,0
Fréjus	57 958	119 577	11 440	40 270	3,5	14,9	18,9	28,0
Martigues-Salon	134 418	310 457	11 700	37 360	3,2	14,5	22,4	29,7
Cannes	209 630	446 136	11 690	43 450	3,7	14,1	17,6	25,2
Gap	48 008	100 139	11 870	35 280	3,0	13,9	21,4	29,2
Briançon	16 095	33 505	11 930	35 380	3,0	13,7	22,4	29,3
Aix-en-Provence	169 571	386 323	12 850	46 270	3,6	10,7	20,0	22,4
Paca	2 275 217	4 978 534	10 860	39 310	3,6	17,1	25,0	31,0

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Bénéficiaires de minima sociaux d'insertion (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
RSA au 31/12/2021⁽¹⁾ (en nombre)	4 360	3 230	22 680	77 910	33 230	17 830	159 240	1 726 550
Évolution sur un an	-8,3	-5,2	-18,7	-8,5	-6,6	-7,5	-9,6	-6,5
RSA majoré	10,3	9,5	11,7	12,2	9,6	11,3	11,4	11,2
RSA non majoré	89,7	90,5	88,2	87,7	90,4	88,7	88,6	88,8
Prime d'activité au 31/12/2021⁽¹⁾ (en nombre)	12 380	10 630	74 040	158 490	79 450	47 400	382 390	4 458 670
Évolution sur un an	+0,4	-1,4	+1,1	+1,9	-0,3	+0,3	+1,0	+0,7
Prime d'activité majorée	4,6	4,3	4,8	4,5	4,7	4,2	4,6	4,5
Prime d'activité non majorée pour les moins de 25 ans	13,6	13,9	14,4	14,9	15,3	14,7	14,8	16,6
Prime d'activité non majorée pour les 25 ans ou plus	81,8	81,8	80,9	80,6	80,0	81,1	80,7	78,8
ASS au 31/12/2021 (en nombre)	860	510	5 210	11 030	4 170	3 440	25 220	292 210
Évolution sur un an	-8,5	-5,6	-10,0	-9,7	-12,4	-11,8	-10,4	-9,7
Part dans les 15 à 64 ans	0,9	0,6	0,8	0,9	0,7	1,0	0,8	0,7
ASV et Aspa au 31/12/2020⁽²⁾ (en nombre)	2 145	1 341	18 952	34 512	15 607	8 107	80 664	581 700
Évolution sur un an	+5,9	+5,4	+6,0	+6,4	+6,6	+5,3	+6,2	+5,8
Part dans les 60 ans ou plus	3,7	2,9	5,5	6,2	4,3	4,9	5,3	3,3
CSS au 31 décembre 2020⁽³⁾ (en nombre)	15 951	10 259	109 544	304 837	117 214	68 295	626 100	6 544 365
Part dans la population totale	9,6	7,3	10,1	14,9	10,8	12,2	12,3	10,0

⁽¹⁾ Données établies selon le territoire de gestion des CAF et non selon le lieu de résidence

⁽²⁾ Données établies selon le lieu de résidence de l'allocataire, sauf pour la France métropolitaine où les données sont calculées selon le lieu de gestion des caisses

⁽³⁾ Il n'est pas possible de calculer d'évolution sur un an, car la CSS remplace depuis le 1^{er} novembre 2019 les dispositifs de la CMU-C et de l'ACS

Note : données provisoires

Sources : Drees ; données Cnam-TS, RSI, CCMSA, Calculs Fonds CMU, CNDSSSTI ; MSA ; Cnaf ; Insee, estimations de population au 01/01/2022 ; Pôle emploi ; Fichier national des Assedic ; FSV et Chav, CDC, Enim, SNCF, Cavimac

Bénéficiaires en situation de handicap ou de dépendance (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
AAH au 31/12/2021⁽¹⁾ (en nombre)	3 400	2 880	22 080	35 880	20 620	9 890	94 750	1 171 420
Évolution sur un an	+1,7	+0,1	-0,2	-0,4	+1,5	0,0	+0,2	+1,3
Part dans les 20 à 64 ans	4,0	3,9	3,7	3,1	3,6	3,3	3,4	3,2
APA au 31/12/2020 (en nombre)	4 271	3 018	28 861	40 143	23 064	10 231	109 588	1 284 826
Évolution sur un an	+1,3	-3,4	+6,3	-3,9	-1,3	-0,2	-0,3	-1,1
APA en établissement ⁽²⁾ (en nombre)	1 400	1 143	11 213	14 694	7 952	4 161	40 563	532 516
Femmes ⁽³⁾	72,7	nd	nd	nd	76,5	82,2	78,0	76,1
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	58,1	54,9	50,9	58,9	62,0	63,8	57,7	57,8
APA à domicile ⁽³⁾ (en nombre)	2 871	1 875	17 648	25 449	15 112	6 070	69 025	752 310
Femmes ⁽³⁾	71,5	nd	71,9	nd	72,9	73,5	72,5	71,5
Part dans les 65 ans ou plus	6,3	nd	6,4	5,8	5,1	4,6	5,5	4,9
Part dans les 75 ans ou plus	11,6	nd	11,0	10,8	9,2	8,6	9,9	9,2
Part dans les 85 ans ou plus	21,4	nd	19,9	20,5	17,6	16,5	18,7	16,4
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	12,6	20,1	17,3	14,6	18,2	22,8	16,9	20,0
PCH et ACTP⁽⁵⁾ au 31/12/2020 (en nombre)	892	713	9 420	10 696	6 866	2 682	31 269	385 013
Évolution sur un an	-9,1	+8,5	+3,9	+5,6	+3,8	+3,6	+4,1	+3,4
Part dans la population totale (en %)	5,4	5,1	8,6	5,2	6,3	4,8	6,1	5,9
PCH (en nombre)	804	597	8 342	9 378	6 074	2 372	27 567	335 519
Moins de 60 ans	72,9	75,5	75,7	72,8	70,0	77,2	73,5	72,8
ACTP (en nombre)	88	116	1 078	1 318	792	310	3 702	49 494
Moins de 60 ans	61,4	60,3	79,9	60,6	52,8	64,2	64,9	60,4
Personnes prises en charge au 31/12/2020⁽⁶⁾ (en nombre)	1 455	1 003	7 853	9 066	7 075	3 662	30 114	472 564
Évolution sur un an	0,0	+6,6	-2,4	+0,2	-10,2	-0,2	-3,0	+0,9
Prise en charge par des services mandataires	97,7	72,9	73,0	68,8	61,5	91,5	72,5	80,0
Prise en charge par des mandataires individuels	2,3	27,1	27,0	31,2	38,5	8,5	27,5	20,0

nd : non disponible

⁽¹⁾ Répartition faite selon le département de la caisse de gestion⁽²⁾ Part dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile⁽³⁾ La part des femmes dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement ou à domicile pour la région et la France métropolitaine a été calculée à partir des données départementales renseignées⁽⁴⁾ Part dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement⁽⁵⁾ Personne ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre, que ce droit ait donné lieu à un paiement ou non⁽⁶⁾ Personnes prises en charge en situation de handicap et/ou dépendantes**Note** : les données peuvent faire l'objet d'une estimation ou éventuellement d'une correction pour les départements non répondants. Les totaux représentent donc des estimations. Les données sont redressées uniquement pour l'APA**Sources** : Drees, enquête aide sociale, ISD ; Cnaf ; MSA ; Insee, estimations de population au 01/01/2021 et au 01/01/2022 ; DGCS

Aides sociales départementales, au 31/12/2020 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aide sociale aux personnes âgées (en nombre)	4 689	3 251	34 393	45 529	26 149	11 296	125 307	1 413 379
Évolution sur un an	+1,4	-3,2	+5,6	-3,5	-1,6	-0,1	-0,2	-1,4
Aide à domicile (en nombre)	2 975	1 913	18 333	26 514	15 517	6 256	71 508	767 072
APA à domicile	96,5	98,0	96,3	96,0	97,4	97,0	96,5	98,1
Aides ménagères	3,5	2,0	3,7	4,0	2,6	3,0	3,5	1,9
Aide à l'accueil (en nombre)	1 714	1 338	16 060	19 015	10 632	5 040	53 799	646 307
APA en établissement	81,7	85,4	69,8	77,3	74,8	82,6	75,4	82,4
ASH en établissement	18,3	14,6	30,2	22,5	25,2	17,4	24,5	17,4
Aide sociale aux personnes handicapées (en nombre)	1 518	1 210	11 741	14 900	8 710	3 874	41 953	552 790
Évolution sur un an	-5,7	+4,9	+5,4	+3,6	+3,3	+2,9	+3,6	+1,9
Aide à domicile (en nombre)	1 149	852	10 112	11 342	6 780	2 912	33 147	396 695
ACTP à domicile	6,8	13,6	10,7	9,5	10,0	8,7	9,9	10,3
PCH	70,0	70,1	82,5	82,7	89,6	81,5	83,2	84,6
Aides ménagères ou auxiliaires de vie	23,2	16,3	6,8	7,8	0,4	9,8	6,9	5,1
Aide à l'accueil (en nombre)	369	358	1 629	3 558	1 930	962	8 806	156 095
ACTP en établissement	2,7	0,0	0,0	6,6	5,8	5,8	4,7	5,4
Aide sociale à l'hébergement en établissement	94,0	91,6	71,0	72,5	81,8	81,3	76,9	79,1
Accueil par des particuliers	0,0	0,8	0,3	0,3	0,7	0,4	0,4	3,4
Accueil de jour	3,3	7,5	28,7	20,6	11,7	12,5	18,0	12,0
Aide sociale à l'enfance (ASE)⁽¹⁾ (en nombre)	473	306	2 409	5 352	2 066	1 432	12 038	193 265
Évolution sur un an	-13,2	-1,0	+12,4	+6,0	+4,3	-6,4	+4,2	+1,9
Enfants confiés à l'ASE (en nombre)	444	283	2 065	4 878	1 842	1 248	10 760	178 827
Placements directs (en nombre)	29	23	344	474	224	184	1 278	14 438

⁽¹⁾ Nombre de mineurs et jeunes majeurs

Note : ce tableau totalise des mesures d'aides et non des individus. Une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs types d'aide, en particulier l'APA et l'ASH. Pour l'APA, ce sont des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre qui sont comptabilisés alors que pour les autres prestations il s'agit du nombre de bénéficiaires (ayant des droits ouverts) au 31/12

Source : Drees, enquête aide sociale

En raison du report de l'enquête annuelle 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats de 2019 doivent être exceptionnellement comparés à ceux de 2013.

Catégorie de logement et statut d'occupation, au 01/01/2019 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total des logements (en nombre)	129 690	137 644	778 291	1 044 973	729 223	308 505	3 128 326	35 580 943
Évolution 2019/2013	+5,1	+4,9	+4,4	+7,1	+6,6	+7,3	+6,1	+6,0
Résidences principales	60,5	48,7	66,4	87,7	68,7	81,4	74,5	82,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	31,1	45,5	25,2	4,6	25,2	8,3	17,8	9,8
Logements vacants	8,4	5,8	8,4	7,7	6,0	10,3	7,7	8,1
Statut d'occupation des résidences principales								
Propriétaires	59,3	60,6	55,3	50,8	58,4	55,9	54,5	57,6
Locataires	36,9	35,6	41,1	46,6	38,4	41,2	42,4	40,2
Logés gratuitement	3,8	3,8	3,6	2,7	3,2	2,9	3,1	2,2
Logements sur-occupés⁽¹⁾ en 2019	2,9	2,6	11,3	7,4	5,7	4,0	7,2	4,7

⁽¹⁾ Résidence principale hors studio d'une personne

Source : Insee, recensements de la population

Logements du parc locatif des bailleurs sociaux, au 01/01/2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	7 567	7 984	59 051	171 164	55 256	36 276	337 298	5 129 898
Évolution sur un an	-0,1	-0,1	+2,6	+1,0	+2,9	+1,4	+1,2	+1,1
Loués	94,4	95,4	92,1	87,8	89,8	91,9	89,6	89,0
Vacants	3,4	2,6	1,6	2,1	3,2	2,1	2,3	2,7
Vides	1,0	0,6	1,6	2,1	0,4	2,4	1,7	2,4
Pris en charge par une association	0,2	1,0	2,0	1,1	1,5	1,3	1,3	1,3
Occupés avec ou sans contrepartie financière	0,7	0,1	2,1	1,6	2,0	1,2	1,7	2,8
Non conventionné des SEM	0,4	0,2	0,6	5,3	3,1	1,2	3,4	1,8
Taux de vacance⁽¹⁾ total	3,4	2,7	1,7	2,4	3,5	2,2	2,5	2,9
Taux de vacance supérieur à 3 mois	1,9	1,3	0,8	1,2	2,1	1,2	1,3	1,6
Taux de mobilité⁽²⁾	11,3	9,1	5,4	5,7	6,2	7,9	6,2	7,5

⁽¹⁾ Taux de vacance : logements vacants /logements loués et vacants

⁽²⁾ Taux de mobilité : emménagements /logements proposés à la location depuis un an ou plus.

Source : SDES, RPLS

Recours au Droit au logement (Dalo), en 2020 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	12	18	3 083	8 107	2 431	514	14 165	96 294
Évolution sur un an (en %)	-14,3	+5,9	-7,8	-9,9	-25,9	-7,4	-12,6	-10,8
Recours non examinés	0	0	0	3	7	3	13	1 112
Recours avec décision	12	18	3 083	8 104	2 424	511	14 152	95 182
Favorables ⁽¹⁾	6	1	779	3 318	1 035	175	5 314	40 757
Rejets explicites	2	7	2 200	4 588	1 496	282	8 575	53 390
Sans objet	6	9	86	397	197	63	758	5 552
Recours "logement" reçus	11	10	3 004	7 462	2 407	507	13 401	89 158
Recours non examinés	0	0	0	3	7	3	13	1 084
Recours "logement" avec décision	11	10	3 004	7 459	2 400	504	13 388	88 074
Favorables logement (prioritaires et urgents)	4	2	721	2 714	674	157	4 272	30 602
Rejets explicites	2	5	2 187	4 384	1 489	280	8 347	50 793
Sans objet	5	3	83	361	190	60	702	5 206
Réorientation recours logement vers hébergement	0	0	13	0	47	7	67	1 472
Recours "hébergement" reçus	1	8	79	645	24	7	764	7 136
Recours non examinés	0	0	0	0	0	0	0	28
Recours "hébergement" avec décision	1	8	79	645	24	7	764	7 108
Favorables logement (prioritaires et devant être accueillis)	0	0	63	403	10	2	478	4 078
Rejets explicites	0	2	13	204	7	2	228	2 597
Sans objet	1	6	3	36	7	3	56	346

⁽¹⁾ Somme des décisions favorables logement, des décisions favorables hébergement et des réorientations des recours logement vers l'hébergement

Source : Infocentre Dalo

Capacité d'accueil des établissements pour adultes et familles en difficulté, au 31/12/2020 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hébergement social								
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	80	49	889	1 850	576	267	3 711	43 826
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)	120	175	530	726	308	175	2 034	42 187
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale	67	63	321	754	94	141	1 440	52 929
Centres provisoires d'hébergement	50	50	20	40	56	80	296	8 869
Logement accompagné								
Autres résidences sociales	131	18	3 506	6 480	1 598	953	12 686	100 010
Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ⁽¹⁾	0	161	660	1 005	76	0	1 902	50 233
Foyers de travailleurs migrants (FTM) ⁽¹⁾	0	0	1 094	583	0	0	1 677	35 981
Maisons relais - Pensions de famille	41	48	219	494	317	249	1 368	18 633
Places d'hébergement⁽²⁾								
Insertion	70	37	594	1 502	366	224	2 793	36 037
Urgences	77	75	521	965	194	157	1 989	52 525
Stabilisation	0	0	95	137	110	27	369	7 819
Taux d'équipement⁽³⁾ en places d'hébergement pour 1 000 adultes								
	1,1	1,0	1,4	1,7	0,8	1,0	1,3	1,9

⁽¹⁾ Conventionnés ou non en résidence sociale

⁽²⁾ En CHRS et Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale

⁽³⁾ Nombre de places d'hébergement pour 1 000 habitants de 20 ans ou plus

Sources : Drees, Finess ; Insee, estimations de population au 01/01/2021 ; Dreetts ; DGCS

7

**QUARTIERS
PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
(QPV)**

Population et logements sociaux dans les QPV (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Quartiers prioritaires (en nombre)	3	1	16	65	21	22	128	1 296
Population ⁽¹⁾ (en nombre)	7 069	1 316	63 802	314 254	59 797	64 064	510 302	4 829 250
Évolution 2018/2013 (en %)	-6,9	-8,7	2,2	-0,7	0,0	0,9	-0,2	-0,6
Part dans la population totale (en %)	4,3	0,9	5,9	15,4	5,6	11,4	10,1	7,4
Logements sociaux ⁽²⁾ (en nombre)	891	319	15 672	70 675	12 469	17 260	117 286	1 485 411
Part dans l'ensemble des logements sociaux (en %)	11,8	4,0	26,5	41,3	22,6	47,6	34,8	29,0

⁽¹⁾ Population estimée à partir du recensement de la population 2018

⁽²⁾ Données au 1^{er} janvier 2021

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Sources : Insee, recensements de la population ; SDES, RPLS

Niveau de vie dans les QPV, en 2019

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Médiane (en euros)	13 810	15 550	14 758	13 746	13 602	13 161	13 764	14 192
Évolution sur un an (en %)	+0,2	+4,3	+2,1	+1,9	+2,1	+1,4	+1,8	+1,8
1 ^{er} décile (en euros)	8 410	8 980	8 480	8 311	8 090	8 125	8 271	8 558
9 ^e décile (en euros)	25 150	26 990	24 239	22 704	22 730	22 025	22 875	23 552
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	3,0	3,0	2,9	2,7	2,8	2,7	2,8	2,8

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires (exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution : prison, foyer, maison de retraite...) ; QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Caractéristiques des bénéficiaires des prestations légales versées par les CAF dans les QPV au 31/12/2020 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Allocataires (en nombre)	2 545	285	21 606	106 593	20 314	19 679	171 022	1 558 275
<i>dont étudiants</i>	3,7	0,0	1,7	2,6	2,9	0,3	2,3	2,7
<i>dont non étudiants de moins de 25 ans</i>	10,6	9,1	5,7	6,1	8,7	6,5	6,5	6,6
Isolés sans enfant	64,2	49,8	50,2	51,8	58,7	48,9	52,2	49,8
Mono-parentaux	16,1	18,9	19,7	20,3	15,9	18,5	19,4	19,2
Couples sans enfant	5,8	5,3	6,6	6,5	8,0	7,1	6,7	6,9
Couples avec enfant(s)	13,9	26,0	23,5	21,5	17,4	25,5	21,6	24,1
<i>dont ceux avec au moins 3 enfants à charge</i>	5,4	10,5	10,5	9,1	7,2	11,9	9,3	10,6
Personnes couvertes (en nombre)	4 582	623	48 696	236 010	39 654	45 313	374 878	3 540 904
dont enfants couverts par au moins une prestation (en nombre)	1 545	248	20 520	99 070	14 081	19 138	154 602	1 495 555
Âgés de moins de 3 ans	15,3	12,9	13,5	14,2	14,5	14,9	14,2	14,5
Âgés de 3 à moins de 6 ans	14,4	19,4	14,8	14,9	15,0	15,5	15,0	15,3
Âgés de 6 à moins de 11 ans	26,8	22,2	26,0	25,1	26,1	26,7	25,6	26,0
Âgés de 11 à moins de 15 ans	20,3	19,8	20,4	19,4	19,5	20,0	19,6	19,7
Âgés de 15 à moins de 18 ans	14,2	14,9	14,2	13,6	13,5	13,0	13,6	13,4
Âgés de 18 à moins de 25 ans	9,1	10,9	11,0	12,8	11,3	9,9	12,1	11,2

Prestations légales versées aux allocataires par les CAF dans les QPV, au 31/12/2020 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aide au logement	1 914	178	14 761	75 873	14 783	14 451	121 960	1 098 992
<i>dont aide personnalisée au logement</i>	634	151	9 062	41 971	6 049	9 901	67 768	800 531
Prime d'activité	775	113	6 336	32 322	6 246	6 822	52 614	496 055
RSA socle	616	48	4 009	32 452	5 412	5 015	47 552	399 638
AAH	367	41	3 291	10 276	2 652	2 034	18 661	175 973

Note : la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois, sauf pour l'AAH où elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Cnaf

A compter du millésime 2021, le champ a été modifié : suite à une analyse avec le producteur des données du statut de rattachement des individus aux organismes de l'assurance maladie, il a été décidé de comptabiliser les bénéficiaires uniquement dans l'organisme où leur rattachement est certifié. Au niveau national, environ 800 000 personnes non encore affiliées ou pour lesquelles l'affiliation est en cours de modification entre organismes ne sont donc plus comptabilisées.

Caractéristiques des bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie dans les QPV, au 01/01/2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Population couverte (en nombre)	4 963	1 101	69 913	313 823	49 929	55 146	494 875	4 711 820
Hommes	50,8	47,6	50,8	50,2	50,3	49,3	50,2	49,7
Femmes	49,2	52,4	49,2	49,8	49,7	50,7	49,8	50,3
Âgés de moins de 18 ans	17,2	23,4	24,6	25,8	22,6	27,7	25,4	26,2
Âgés de 18 à moins de 25 ans	9,9	9,6	9,5	9,7	9,0	9,2	9,5	9,8
Âgés de 25 à moins de 50 ans	33,9	29,9	32,3	32,7	33,0	33,5	32,7	33,8
Âgés de 50 à moins de 60 ans	13,1	12,4	11,9	12,4	12,5	11,3	12,2	11,5
Âgés de 60 à moins de 75 ans	15,7	15,6	13,8	12,5	14,9	12,1	12,9	12,5
Âgés de 75 ans ou plus	10,2	9,1	8,0	7,0	8,0	6,3	7,2	6,0

Caractéristiques des bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS) dans les QPV, au 01/01/2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Population couverte (en nombre)	1 388	334	19 704	124 085	18 855	20 631	184 997	1 537 398
Hommes	46,8	43,4	45,3	45,6	46,9	44,9	45,7	45,8
Femmes	53,2	56,6	54,7	54,4	53,1	55,1	54,3	54,2
Âgés de moins de 18 ans	30,0	37,9	38,8	38,8	34,6	39,4	38,4	39,0
Âgés de 18 à moins de 25 ans	10,2	8,6	9,4	10,0	8,7	9,0	9,7	9,8
Âgés de 25 à moins de 50 ans	34,2	33,4	28,8	29,2	31,5	30,9	29,6	31,3
Âgés de 50 à moins de 60 ans	9,6	8,6	9,7	11,0	11,2	9,8	10,7	9,6
Âgés de 60 ans ou plus	16,0	11,5	13,3	11,0	14,0	10,9	11,6	10,3

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Cham

Demands d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C résident en QPV par EPCI, au 31/12/2021 (données brutes en %)



	Ville siège (département)	Total (en nombre)	Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire	Femmes	Moins de 25 ans	50 ans ou plus	Inscrits depuis un an ou plus
Métropole Aix-Marseille-Provence	Marseille (13)	44 724	24,6	43,6	14,1	27,5	47,4
Métropole Nice Côte d'Azur	Nice (06)	5 298	15,6	42,3	17,0	25,7	40,4
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Toulon (83)	6 744	13,5	44,1	13,2	27,1	42,6
CA d'Arles-Crau-Camargue -Montagnette	Arles (13)	2 410	23,7	39,5	12,1	33,2	51,3
CA du Grand Avignon (Coga) ⁽¹⁾	Avignon (84)	5 006	22,8	44,0	12,4	26,9	46,9
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (Cove)	Carpentras (84)	1 496	20,3	40,4	15,9	27,4	47,1
CA Luberon Monts de Vaucluse	Cavaillon (84)	1 229	19,2	43,2	13,1	26,1	48,2
CA du Pays de Grasse	Grasse (06)	1 104	13,2	48,4	15,9	26,9	41,8
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	Manosque (04)	789	12,7	43,5	16,3	26,6	45,1
CA Dracénoise	Draguignan (83)	1 148	12,1	46,4	19,7	22,2	39,1
CA Terre de Provence	Eyragues (13)	492	9,2	42,1	13,8	28,5	52,8
CA Provence-Alpes-Agglomération	Dignes-les-Bains (04)	331	7,4	48,9	20,2	27,8	41,7
CA de la Provence Verte	Brignoles (83)	550	6,7	43,8	18,2	23,3	38,7
CA Cannes Pays de Lérins	Cannes (06)	937	5,4	51,3	14,8	31,5	45,7
CA Var Esterel Méditerranée (Cavem)	Saint-Raphaël (83)	407	3,8	39,1	17,0	25,8	46,7
CA Gap-Tallard-Durance	Gap (05)	136	3,3	46,3	11,8	23,5	44,9
CA de Sophia Antipolis	Antibes (06)	458	3,0	46,3	11,8	27,9	43,4
CC du Pays Réuni d'Orange	Orange (84)	960	19,3	36,0	11,5	27,6	49,2
CC Pays d'Apt-Luberon	Apt (84)	565	18,9	49,6	14,7	30,6	44,4
CC des Sorgues du Comtat	Monteux (84)	885	18,2	47,6	14,7	22,3	48,5
CC Rhône Lez Provence	Bollène (84)	434	16,8	40,6	16,1	29,3	47,7
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan(1)	Bollène (84)	268	12,9	45,9	16,0	22,0	44,8
CC du Pays des Paillons	Contes (06)	128	7,4	50,8	18,8	18,0	42,2
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	L'Isle-sur-la-Sorgue (84)	230	7,2	41,7	17,0	27,0	53,0
CC Cœur du Var	Le Luc (83)	240	6,4	43,3	19,2	22,9	33,3
Paca		76 969	18,0	43,6	14,3	27,3	46,3

⁽¹⁾ EPCI transrégional

CA : Communauté d'agglomération

CC : Communauté de communes

Champ : EPCI comprenant au moins un QPV

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Établissements selon la taille et le secteur d'activité dans les QPV, au 31/12/2019 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	984	49	5 347	21 600	6 374	3 989	38 343	258 727
0 salarié	75,8	81,6	82,5	79,6	77,7	80,2	79,6	81,4
1 à 49 salariés	24,1	18,4	17,2	20,2	22,2	19,7	20,1	18,3
50 salariés ou plus	0,1	0,0	0,3	0,3	0,1	0,1	0,2	0,3
Industrie	3,9	6,1	4,2	4,4	3,8	4,5	4,3	4,0
Construction	7,6	18,4	20,3	13,9	14,4	20,7	15,4	15,8
Commerce, transport, hébergement et restauration	40,0	22,4	35,7	41,2	38,9	36,6	39,5	41,3
<i>dont commerce de détail⁽¹⁾</i>	23,4	12,2	15,5	17,5	22,5	20,1	18,5	16,8
<i>dont commerce de gros⁽¹⁾</i>	1,9	2,0	3,3	5,0	1,9	3,0	4,0	3,6
Services aux entreprises	18,9	24,5	20,1	22,4	21,4	20,1	21,6	21,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	9,6	14,3	13,0	13,6	12,2	12,2	13,0	13,5
Activités immobilières	4,9	0,0	3,1	3,5	4,7	3,3	3,6	2,4
Information et communication	1,3	4,1	2,1	3,3	1,9	2,5	2,7	3,5
Activités financières et d'assurance	3,2	6,1	1,9	2,1	2,7	2,2	2,2	1,9
Services aux particuliers	29,6	28,6	19,8	18,1	21,6	18,0	19,2	17,6
Enseignement, santé et action sociale	18,9	24,5	12,4	12,2	12,3	9,8	12,2	10,7
Autres activités de service	10,7	4,1	7,4	5,9	9,3	8,2	7,0	6,9

Créations et transferts d'établissements dans les QPV, au 31/12/2020 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Créations et transferts	160	13	1 265	5 500	1 406	955	9 299	80 880
Créations	127	11	1 111	4 910	1 187	857	8 203	72 985
<i>dont micro-entrepreneurs</i>	78	7	851	3 352	784	633	5 705	55 030
Transferts	33	2	154	590	219	98	1 096	7 895

⁽¹⁾ Hors automobiles et motocycles

Champ : établissements du champ marchand non agricole, hors activités des organisations associatives ; QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Insee, REE

1 POPULATION ET EMPLOI

1.1 LA POPULATION

La source de mesure de la **population** est le recensement de la population effectué par l'Insee. Les résultats présentés dans cette publication sont issus de la méthode appliquée par l'Insee depuis 2004 : enquête exhaustive tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants et enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon représentatif pour les communes plus importantes. Depuis fin 2008, la population légale de chaque commune est publiée annuellement. Un décret d'authentification légalise les chiffres de population chaque année, avec comme référence, le milieu des cinq dernières années.

Le dernier recensement en date fournit des statistiques sur le nombre de personnes résidant en France et sur leurs caractéristiques pour l'année 2019. Ainsi, fin 2021, les populations légales publiées sont construites à partir des données collectées en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 avec une référence statistique au 1^{er} janvier 2019 (année médiane).

Par ailleurs, bien que les résultats soient annuels, les évolutions doivent être observées sur des intervalles d'au moins cinq ans afin que les échantillons enquêtés soient entièrement distincts. Dans cette publication (page 6 à page 14), l'évolution de la population est observée entre 2013 et 2019. En effet, **en raison du report de l'enquête annuelle 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats des millésimes 2019 à 2023 doivent exceptionnellement être comparés avec ceux de millésimes antérieurs distants d'au moins 6 ans.**

1.2 LA POPULATION PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « **Zonages** » page 107

1.3 LES NIVEAUX DE DIPLÔME

La **population non scolarisée** comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

Les résultats du recensement de la population font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Ici, les catégories de diplôme sont regroupées en 4 niveaux :

- **Aucun diplôme ou au plus brevet national des collèges** : pas de scolarité ou scolarité achevée avant la fin de l'école primaire ; scolarité suivie jusqu'à la fin de l'école primaire ou achevée avant la fin du collège ; scolarité jusqu'à la fin du collège ou au-delà ; certificat d'études primaires (CEP) ; BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges, diplôme national du brevet (DNB) ;
- **Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles** : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent ;
- **Baccalauréat général, technologique ou professionnel** : Baccalauréat, brevet professionnel : baccalauréat

général ou technologique, brevet supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU ; baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel, de technicien ou d'enseignement, diplôme équivalent ;

- **Diplôme d'études supérieures** : BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2, diplôme équivalent ; Licence, licence professionnelle, maîtrise, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4 ; Master, DEA, DESS, diplôme de grande école de niveau bac+5, doctorat de santé ; Doctorat de recherche (hors santé).

1.4 LE TYPE D'ACTIVITÉ

Le **type d'activité** répartit la population entre les actifs et les inactifs :

- Les **actifs** comprennent les personnes qui ont un emploi (y compris celles en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés **actifs occupés** (voir 1.5), ainsi que les **chômeurs**. Les chômeurs au sens du recensement de la population sont d'une part les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du **Bureau international du travail (BIT)** et de Pôle emploi. Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT, car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT ;
- Les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

1.5 LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE

Au sens du recensement, la **population active occupée** (ou population active ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. En effet, une personne peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B. Dans cette partie, les emplois sont analysés au lieu de travail (sauf pour les

taux d'activité qui sont calculés au lieu de résidence).

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Le **taux d'emploi** d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite, le plus souvent, à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

1.6 L'EMPLOI TOTAL

L'**emploi total** comprend l'emploi salarié et l'emploi non salarié. Il est exprimé en nombre de personnes physiques et non en nombre de postes de travail. Si une personne occupe plusieurs postes de travail différents sur une même période, salariés ou non-salariés, elle est comptabilisée une fois seulement, selon son statut principal, c'est à dire celui qui lui procure la rémunération la plus importante sur l'année. Sa mesure annuelle est issue de la source Insee, Estel (Estimations d'emploi localisées), qui produit par une synthèse ascendante de sources administratives, des estimations d'emploi cohérentes entre les différents échelons géographiques (national, régional, départemental et zone d'emploi) et les secteurs de la nomenclature d'activités.

Sur le champ salarié, les données proviennent des déclarations sociales réalisées par les employeurs (Déclarations annuelles de données sociales - DADS, puis Déclaration sociale nominative - DSN), complétées par les données du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) et celles des particuliers employeurs. Pour les non-salariés, les sources mobilisées sont les fichiers de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les affiliés au régime agricole et les fichiers de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) pour les autres.

Ces estimations sont corrigées de la multi-activité et correspondent à un concept d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT). Les dernières données disponibles datent du 31 décembre 2020 pour la France métropolitaine, Paca et ses départements, et du 31 décembre 2019 pour les zones d'emploi. L'emploi total dénombre les emplois au lieu de travail.

1.7 L'EMPLOI TOTAL PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « Zonages » page 107

1.8 LES MOUVEMENTS DE MAIN D'ŒUVRE

Les **mouvements de main-d'œuvre (MMO)** recensent l'ensemble des embauches et des fins de contrats de travail au niveau des établissements. Ils permettent de mesurer les entrées et les sorties selon le type de

contrat (CDD, CDI), la durée des contrats et les motifs de rupture (démissions, licenciements économiques, etc.).

Depuis le 3^e trimestre 2015, les données sur les MMO sont établies à partir de la Déclaration sociale nominative (DSN). Elle vise à remplacer un grand nombre de déclarations administratives réalisées par les entreprises, dont celles portant sur les mouvements de main-d'œuvre (DMMO et EMMO).

Les indicateurs présentés ici portent sur les embauches (i.e. les entrées) et les fins de contrat (i.e. les sorties). Ces flux d'entrée et de sortie sont rapportés aux effectifs moyens des établissements pour obtenir des **taux d'entrée et de sortie**. Ils n'intègrent ni les transferts entre les établissements d'une même entreprise ni les entrées/sorties en mission d'intérim. Le taux d'entrée ne mesure pas un flux d'emploi. Il peut par exemple augmenter si le mode de gestion de la main-d'œuvre change : une hausse du taux d'entrée peut provenir d'un raccourcissement de la durée des contrats, qui conduit à en signer davantage pour une même période d'emploi. De la même façon, le taux de sortie ne mesure pas un flux d'emploi.

Le **taux de rotation** est la moyenne des taux d'entrée et de sortie. Il se calcule sur une période donnée, rapportée à l'effectif moyen associé sur la période. Indicateur synthétique des flux de main-d'œuvre, il peut varier en fonction de l'évolution des flux d'emploi et des pratiques contractuelles.

1.9 LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE

La **Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** est une formalité obligatoire préalable à l'embauche qui traduit une intention d'embauche à très court terme. L'employeur doit l'adresser à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) selon le régime dont il relève, au plus tôt huit jours avant l'embauche et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche, et ce, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. Cette obligation est aussi valable pour l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif dès lors qu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. C'est notamment le cas pour les recrutements en contrat aidé (Contrat unique d'insertion, etc.). La DPAE permet d'ouvrir au salarié ses droits sociaux.

Dans cette publication, le champ couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la MSA), ainsi que le secteur public pour les contrats de droit privé. Les embauches classées dans le secteur public sont celles déclarées par les établissements de catégorie juridique « Personne morale et organisme soumis au droit administratif »

suivant la nomenclature du répertoire Sirene de l'Insee. Ces établissements appartiennent principalement aux secteurs de l'administration publique, de l'éducation, des activités pour la santé humaine, de l'action sociale et hébergement médico-social.

Les CDD de plus d'un mois correspondent aux CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours.

1.10 L'EMPLOI SALARIÉ, AVEC INTÉRIM RÉAFFECTÉ AU SECTEUR D'ACTIVITÉ EMPLOYEUR

Les estimations d'emploi constituent la source de référence pour le suivi conjoncturel de l'emploi.

Les estimations trimestrielles déterminent l'**emploi salarié** en fin de trimestre, au lieu de travail.

Depuis les résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, elles sont **établies par l'Insee en coproduction avec l'Accoss et la Dares**. Plus précisément, l'Accoss traite le champ privé hors intérim. L'Insee gère les données de la fonction publique, de la MSA, ainsi que les déclarations d'emploi des particuliers employeurs. Enfin, les données sur l'intérim sont traitées par la Dares.

Les estimations d'emploi sont ainsi élaborées à partir de différentes sources administratives :

- les déclarations de cotisations sociales des établissements faites aux Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf), soit sous forme de Bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC), soit de Déclarations sociales nominatives (DSN) ;
- les fichiers de paie pour les personnels de la fonction publique d'État ;
- les déclarations de cotisations sociales collectées par la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- les déclarations d'emploi des particuliers employeurs provenant de trois formalités administratives : Déclaration nominative simplifiée (DNS), Chèque emploi service universel (Cesu) et Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- les déclarations mensuelles des Entreprises de travail temporaire (ETT) adressées à Pôle emploi, auxquelles se sont progressivement substituées les DSN à compter de mi-2016.

Les estimations trimestrielles sont calées sur les niveaux annuels d'emploi salarié jusqu'à la dernière estimation provisoire. Au-delà, des indices d'évolution trimestriels, calculés à partir des sources préalablement citées, sont appliqués aux derniers niveaux annuels. Les estimations sont disponibles 70 jours après la fin du trimestre pour le niveau national (France hors Mayotte) et 90 jours

après la fin du trimestre pour le niveau localisé (régions et départements).

Depuis le 1^{er} trimestre 2018, **le champ est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Jusqu'alors, les estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé portaient seulement sur les salariés du secteur marchand - hors agriculture et activité des particuliers employeurs. Désormais, sont ajoutés les salariés des services non marchands, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. L'emploi salarié marchand représente les deux-tiers de l'emploi salarié total. Les salariés des services non marchands travaillent dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine ou l'action sociale. Parmi eux, 70 % relèvent du secteur public ; les autres exercent une activité non marchande dans le privé (soutien scolaire, médecin, etc.).

Afin de permettre une meilleure appréciation économique des secteurs d'activité, **le Service études, statistiques et évaluation (Sese) de la Drees Paca analyse les séries d'emploi y compris intérim** : aux effectifs intérimaires produits par la Dares pour chaque secteur d'activité, sont ajoutés les effectifs hors intérim publiés par l'Insee. Les effectifs intérimaires correspondent au nombre de contrats en cours en fin de trimestre comptabilisés à l'agence d'intérim. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes dans cette publication sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca.

1.11 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR

Les données sur l'**intérim à l'établissement employeur** (ou à l'agence) sont essentielles puisque ce sont elles qui sont intégrées dans les estimations d'emploi salarié de l'Insee. Elles permettent notamment de calculer des **taux de recours** à l'intérim par secteur d'activité, en rapportant les effectifs intérimaires du secteur à l'effectif salarié total du secteur (emploi salarié y compris intérim).

Toutefois, elles ne permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. En effet, le salarié intérimaire est comptabilisé dans la région (ou le département) de l'agence d'intérim qui établit son contrat de travail et non dans l'établissement dans lequel il effectue sa mission. Or, ce dernier peut être situé dans une autre région (ou département). Pour observer l'intérim au niveau régional et infra-régional, les données les plus pertinentes sont celles qui sont estimées à l'établissement utilisateur.

1.12 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR

Les séries d'**intérim à l'établissement utilisateur** sont plus pertinentes que celles localisées à l'agence d'intérim pour observer l'intérim aux niveaux régional et infrarégional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail.

Depuis juillet 2018, la Déclaration sociale nominative (DSN) est l'unique source des statistiques de l'intérim. Elle se substitue ainsi à la source historique, les Relevés mensuels de mission (RMM) adressés à Pôle emploi par les établissements de travail temporaire. À l'occasion de la mise en ligne des données sur le 1^{er} trimestre 2018, les séries d'emploi intérimaire ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la DSN dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements. La montée en charge de la DSN a permis d'améliorer la qualité de couverture par rapport à la source historique, et à revoir l'ensemble de la série, avec un impact à la hausse d'environ 4,5 % au niveau national. Cet effet est plus important en Paca, en particulier dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

À partir de cette information mensuelle, la Dares élabore divers indicateurs mensuels, trimestriels et annuels :

- le nombre de **contrats en cours** est l'indicateur qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires : c'est la moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés) ;
- l'**équivalent-emplois à temps plein (ETP)** donne une idée de volume moyen d'intérim. L'ETP est le rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année. Ce qui conduit à sous-estimer légèrement l'ETP, dans la mesure où une partie des missions ne comptabilise pas les périodes de congés ;
- les **contrats conclus** mesurent le flux d'entrées de l'emploi intérimaire : les missions dont la date de début appartient au trimestre ou à l'année considérée.

Depuis juillet 2017, ces statistiques intègrent les CDI intérimaires. Ce nouveau type de contrat de travail alterne des périodes d'exécution de missions et des périodes sans activité appelées «période d'intermission», sans que le contrat de travail ne soit rompu.

1.13 L'EMPLOI SALARIÉ RELEVANT DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

La **Mutualité sociale agricole (MSA)**, deuxième régime de protection sociale en France est un organisme mutualiste, qui régit de façon globale la protection sociale des salariés et non-salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit (exploitants, salariés d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles, employeurs de main-d'œuvre) et les retraités. La MSA, constituée d'un «guichet unique» gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale (maladie,

famille, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) mais également le recouvrement. En plus du versement des prestations, elle assure la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre affiliés et les non-salariés.

1.14 LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les Établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) de 20 salariés ou plus.

Entrée en vigueur dans le secteur privé au 1^{er} janvier 2020, la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel vise à encourager l'emploi des travailleurs handicapés à travers, notamment, la modification de l'OETH (articles 66 à 75). Le décret d'application n° 2019-522 du 27 mai 2019 précise que l'unité d'assujettissement n'est plus l'établissement mais l'entreprise : l'obligation d'emploi s'applique donc à la somme des effectifs des établissements de l'entreprise et non plus à chaque établissement individuellement. Les effectifs sont désormais calculés selon les modalités fixées à l'article L. 130-1 du Code de la sécurité sociale, au prorata de leur temps de présence, quel que soit le type du contrat. Par ailleurs, les éléments constitutifs de la DOETH sont intégrés à la Déclaration sociale nominative (DSN) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le secteur privé et du 1^{er} janvier 2022 pour le secteur public.

Les établissements soumis à l'OETH peuvent s'en acquitter suivant différentes modalités qui peuvent se combiner entre elles :

- l'**emploi direct** de personnes handicapées, bénéficiaires de l'OETH :
 - travailleur ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
 - victime d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
 - titulaire d'une pension d'invalidité ;
 - bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
 - ancien militaire et assimilé ;
 - sapeur-pompier volontaire victime d'accident ou de maladie imputable au service ;
- l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle (alternance), ou de stages prescrits par Pôle emploi (préparation opérationnelle à l'emploi), et depuis 2016, l'accueil de personnes handicapées dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ;
- la signature de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail et, depuis 2016, le recours aux

travailleurs indépendants handicapés ;

- la signature d'un accord collectif de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé, prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Sauf mention du contraire, dès lors que cet accord est conforme à la législation, il exonère totalement l'entreprise concernée de sa contribution ;
- le versement d'une contribution financière annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

L'emploi indirect correspond à l'accueil de stagiaires et à la signature de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services.

2 MARCHÉ DU TRAVAIL

2.1 LE TAUX DE CHOMAGE

Calculé par l'Insee, le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active (personnes en emploi et au chômage). Ces deux grandeurs ne sont pas directement disponibles dans les statistiques courantes et font donc l'objet d'estimations.

Au niveau national, c'est l'enquête Emploi qui permet de mesurer le chômage sur la base de la définition établie par le Bureau international du travail (BIT), qui constitue la norme statistique internationale. Ainsi, est considérée comme chômeur, toute personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois critères au moment de l'enquête : être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure durant la semaine de référence), être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours, et chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

En 2021, l'enquête Emploi est renouvelée pour notamment mettre en conformité son questionnaire avec le nouveau règlement européen qui l'encadre et moderniser son protocole en proposant Internet comme mode de réponse supplémentaire en ré-interrogation.

Aux niveaux régional et infrarégional, la méthode d'estimation des taux de chômage dits « localisés » repose sur l'estimation d'une part du chômage et, d'autre part, de l'emploi :

- le nombre de chômeurs au niveau régional est obtenu à partir du nombre de chômeurs national (estimé par l'enquête Emploi) ventilé aux différents niveaux géographiques à partir de la structure des demandeurs d'emploi en fin de mois (fournie par les Statistiques du

marché du travail - STMT - Pôle emploi, Dares) ;

- l'emploi s'appuie quant à lui sur les estimations d'emploi au lieu de travail issues du dispositif Estel de l'Insee, et sur des matrices de passage du lieu de travail au lieu de résidence.

Il ne s'agit donc pas de chômage BIT à proprement parler, puisqu'on mêle le concept BIT à la mesure administrative du chômage.

2.2 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI

La Statistique du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de Pôle emploi. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné, ce qui permet d'avoir des données détaillées significatives à des niveaux géographiques fins.

Les demandeurs d'emploi sont présentés selon un regroupement en cinq catégories :

- **catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- **catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- **catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- **catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (exemples : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

C'est sur le regroupement des catégories A, B, C que le plus grand nombre de statistiques désaisonnalisées et corrigées des effets des jours ouvrables (CVS-CJO) sont disponibles : ventilation par âge, sexe, mais aussi ancienneté d'inscription, etc.

Toutefois, le fait de s'inscrire à Pôle emploi est une démarche administrative et la situation des personnes qui s'inscrivent ne correspond pas directement aux critères statistiques définissant le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Ainsi, **certain demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement, certains chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi.**

2.3 LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES DE PÔLE EMPLOI

Les données publiées dans cette partie concernent les **flux d'entrée des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi**, au cours de l'année 2020. Elles sont à distinguer

des données de la partie 2.2 qui correspondent à la moyenne annuelle des stocks en fin de mois.

2.4 LES SORTIES DES LISTES DE PÔLE EMPLOI

Les données publiées dans cette partie concernent les **flux de sortie des listes de Pôle emploi**, au cours de l'année 2021. Elles sont à distinguer des données de la partie 2.2 qui correspondent à la moyenne annuelle des stocks en fin de mois.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à convocation. En fait, une partie de ces demandeurs d'emploi a retrouvé un emploi.

C'est l'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares qui permet d'estimer la part des sorties réelles pour reprise d'emploi, mais uniquement au niveau national. Ainsi pour la France, sur les 673 000 sorties des listes de Pôle emploi en catégories A, B, C au cours du mois de septembre 2020, près de 46 % correspondaient à une reprise d'emploi, environ 13 % à un défaut d'actualisation et moins de 1 % à une radiation administrative.

2.5 LES INDEMNISATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Deux régimes d'indemnisation du chômage coexistent :

- un **régime d'assurance chômage**, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré paritairement par leurs représentants. Celui-ci indemnise les personnes privées d'emploi (suite à un licenciement, une fin de contrat à durée déterminée, une rupture pour motif économique ou une rupture conventionnelle), sur la base de leur salaire antérieur soumis à contributions ;
- un **régime de solidarité**, financé par l'État et dont les règles sont élaborées par les pouvoirs publics, subsidiaire à celui de l'assurance chômage. Il prend le relais lorsque ce dernier ne peut pas ou plus intervenir. D'un montant forfaitaire, ces allocations sont réservées aux demandeurs d'emploi dont les ressources (personnelles ou du couple) ne dépassent pas un certain plafond.

En parallèle d'autres allocations existent pour les demandeurs d'emploi. Notamment, l'article L 5424-2 du code du travail prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec Pôle

emploi, confier la gestion des allocations d'assurance à ce dernier. L'ARE convention de gestion (ARE-CG) correspond aux allocations versées aux demandeurs d'emploi dont le dernier contrat de travail relève de ces employeurs. Ces autres allocations concernent également la rémunération de la formation telle que la Rémunération des formations Pôle emploi (RFPE).

2.6 LA DEMANDE D'EMPLOI PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « Zonages » page 107

2.7 LA DEMANDE D'EMPLOI DANS LES MÉTROPOLIS

Voir « Zonages » page 107

3 POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3.1 LES PRINCIPALES POLITIQUES D'AIDE À L'EMPLOI

- L'**Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre)** est une exonération partielle ou totale de certaines charges sociales, octroyée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, pendant leur 1^{ère} année d'activité. Ce dispositif vise à faciliter tant la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise que le développement des activités ainsi créées, sous forme individuelle ou en société. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires de l'ASS ou du RSA, aux 18-25 ans, à ceux qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise implantée au sein d'un Quartier prioritaire de la ville (QPV), etc.
- Les **contrats en alternance** sont au nombre de deux :
 - le **contrat d'apprentissage**, dans le cadre de la formation initiale, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il relève essentiellement du secteur marchand ;
 - le **contrat de professionnalisation**, mis en place en 2005, s'inscrit dans le cadre de la formation continue. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI.

Ces deux contrats répondent au même objectif de montée en compétences de l'alternant grâce à la combinaison de l'acquisition de savoirs généraux, professionnels ou techniques et de la pratique en entreprise pour parfaire sa formation. Cependant, les modalités d'exécution de ces contrats de travail diffèrent notamment sur la durée du contrat, la durée de la formation et la rémunération associée.

- Le **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** s'adresse aux salariés de certaines entreprises visées

par une procédure de licenciement économique dans une entreprise de moins de 1 000 salariés ou dans un établissement (quel que soit son effectif) en redressement ou liquidation judiciaire. Ce contrat, d'une durée maximale de 12 mois, a pour objet l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi, le cas échéant au moyen d'une reconversion ou d'une création ou reprise d'entreprise. Pendant la durée de ce contrat, et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CSP perçoit une allocation spécifique de sécurisation professionnelle égale à 80 % du salaire journalier de référence pour les salariés justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise. L'employeur est tenu de proposer un CSP au salarié, qui peut refuser d'en bénéficier.

- Mis en place en janvier 2010, le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Il prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. Entre janvier 2018 et l'été 2020, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est plus autorisée, sauf dans les Départements et régions d'outre-mer (Drom) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) dans la mesure où ils les financent en totalité. Dans le cadre du plan France relance et du plan #1jeune1solution mis en place pour lutter contre le chômage des plus jeunes suite à la crise sanitaire, la prescription est à nouveau possible pour les employeurs du secteur marchand. Ceux-ci peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes).
- Mis en place en novembre 2012, l'**Emploi d'avenir** est mis en extinction à compter de janvier 2018. Depuis cette date, le recours à ce type de contrat n'est plus autorisé. Il consistait en une aide à l'insertion destinée aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comportait des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. Ces emplois étaient principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée.
- Mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013, la **Garantie jeunes** est un droit ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière qui ne sont ni en étude, ni en emploi, ni en formation (NEET). Elle combine un accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources. L'accompagnement se déroule sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois. Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire

national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constitue désormais une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi (Pacea).

- **L'insertion par l'activité économique (IAE)** est une politique de l'emploi qui a pour objectif d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, à se réinsérer sur le marché du travail. Le processus d'insertion, doublé d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, consiste en une mise en situation de travail par :
 - le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans un Atelier et chantier d'insertion (ACI)**. L'ACI fait partie des quatre structures d'insertion par l'activité économique avec l'ETTI, l'AI et l'EI. Suite à la réforme de l'IAE, l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'État. En conséquence, pour les ACI, le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CDDI s'est substitué au CUI-CAE ;
 - le **CDDI dans une entreprise d'insertion (EI)** : d'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, le CDDI peut parfois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé ;
 - la **mise à disposition par une Association intermédiaire (AI)** : les personnes embauchées par une AI travaillent occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...);
 - la **mise à disposition par une Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)** : les personnes embauchées par ce type de structure effectuent des missions d'intérim dans le cadre d'un contrat de travail temporaire.
- Le **Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)**, mis en place en 2017, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement. Il est précédé d'un diagnostic initial réalisé entre le conseiller de la mission locale et le jeune qui permet d'identifier la situation, les besoins ou les attentes du jeune. Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une période maximale de 24 mois consécutifs. Chacune d'entre elles peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel. Le Pacea ouvre droit à une allocation ponctuelle selon la situation et les besoins du jeune, qui ne peut pas excéder le montant mensuel du RSA hors forfait logement.

• Le **Parcours emploi compétences (PEC)** remplace le CUI-CAE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif du PEC est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région.

3.2 L'ACTIVITÉ PARTIELLE PENDANT LA CRISE SANITAIRE

L'**activité partielle** est un dispositif préventif face aux risques de licenciement économique. Il permet à toutes les entreprises, sans condition de secteur ou de taille, confrontées à des difficultés temporaires de nature économique, technique, à la suite d'intempéries ou d'autres événements exceptionnels (crise sanitaire), de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. La mise en activité partielle s'effectue après la consultation des instances représentatives du personnel pour les entreprises de 50 salariés ou plus. Pour recourir à l'activité partielle, les entreprises déposent, via l'Extranet Activité Partielle, des demandes d'autorisation préalable (DAP), leur permettant, après validation par les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), de placer leurs salariés en activité partielle. Elles déposent ensuite des demandes d'indemnisation (DI) de l'activité partielle pour chaque mois durant lesquels elles recourent au dispositif.

Le dispositif d'activité partielle a été assoupli et élargi afin de limiter les effets de la crise sanitaire sur l'emploi conformément à plusieurs décrets et ordonnances portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Les données provisoires sont publiées avec un recul de deux mois dans cette publication. Les résultats définitifs sont en effet connus avec retard, car les entreprises disposent d'un délai de 6 mois après la fin de leur période d'autorisation d'activité pour déposer leurs demandes d'indemnisation.

Pour connaître en continu les modalités de recours à l'activité partielle, l'indemnisation des salariés, et le montant de l'allocation versée aux entreprises utilisatrices qui sont régulièrement aménagés pour s'adapter à la conjoncture du marché du travail, consulter la [FAQ](#) du Ministère du travail.

3.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

La **formation professionnelle** est un outil majeur à la disposition des salariés qui leur permet de se former tout au long de leur parcours professionnel pour acquérir ou développer leurs compétences, faire reconnaître leurs compétences, leurs connaissances

et leurs aptitudes acquises dans l'exercice de leur métier, s'adapter aux évolutions de poste, se réorienter, etc.

Est qualifié de **personne en recherche d'emploi** un individu sans emploi qui en cherche un, qu'il soit inscrit ou non à Pôle emploi, considéré ou non comme chômeur au sens du BIT.

La **formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi** est financée principalement par quatre acteurs : les Régions, l'État, Pôle emploi et l'Unedic (Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce). D'autres financeurs interviennent également, notamment l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opc) depuis 2009 par l'intermédiaire du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires.

Depuis 2003, la Dares gère une Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. L'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale). Chaque observation de la base correspond à une entrée en formation d'un stagiaire rémunéré par les Conseils régionaux, par Pôle emploi (pour son propre compte, celui de l'Unedic ou celui de l'État) ou par l'État.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Une personne en recherche d'emploi effectuant plusieurs formations dans l'année est ainsi comptée plusieurs fois.

4 CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

4.1 LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les **textes** signés dans les entreprises comprennent les accords initiaux, les renouvellements d'accords et avenants signés par les représentants du personnel (délégués syndicaux, salariés mandatés ou représentants élus), les procès-verbaux de désaccord, les textes ratifiés par référendum ainsi que les décisions unilatérales de l'employeur.

Les **accords** d'entreprise sont conclus en principe entre l'employeur et le ou les délégués syndicaux représentatifs.

La loi du 8 août 2016 modifie les règles de validité des accords d'entreprise (préalablement définies par les lois du 4 mai 2004 et du 20 août 2008) : pour être valides, les accords doivent être signés par une ou plusieurs

organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives. À défaut de majorité, un accord minoritaire (signé par des organisations syndicales représentatives ayant recueilli plus de 30 % des suffrages exprimés) peut être validé par référendum à la demande d'une ou plusieurs de ces organisations. L'accord est valide s'il est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Les ordonnances travail du 22 septembre 2017 prolongent la loi du 8 août 2016 en prévoyant la signature d'accords dans les entreprises de moins de 50 salariés n'ayant pas de syndicats en leur sein :

- dans les entreprises de moins de 11 salariés et dans celles de 11 à 20 salariés qui sont dépourvues de Comité social et économique (CSE), l'employeur peut proposer aux salariés un projet d'accord. Pour être valable, le texte doit être approuvé par les 2/3 du personnel consulté par référendum ;
- dans les entreprises de 11 à 49 salariés, l'employeur négocie :
 - avec un salarié mandaté par une organisation syndicale représentative. L'accord doit alors être approuvé par la majorité des salariés par référendum ;
 - ou avec un membre du CSE mandaté ou non par une organisation syndicale représentative. L'accord doit alors être ratifié et signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des élections professionnelles ;
- dans les entreprises de 50 salariés ou plus, l'employeur négocie :
 - avec un membre du CSE mandaté par une organisation syndicale représentative. L'accord doit alors être approuvé par la majorité des salariés par référendum ;
 - à défaut avec un membre du CSE non mandaté. L'accord ne peut porter que sur les mesures qui ne peuvent pas être mises en œuvre autrement que par accord collectif (tous les thèmes qui peuvent être mis en œuvre par un plan d'action ou une décision unilatérale en sont donc exclus). Il doit alors être signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des élections professionnelles ;
 - à défaut avec un salarié mandaté par une organisation syndicale représentative en l'absence de CSE ou de volontaire parmi ses membres. L'accord doit alors être approuvé à la majorité par référendum.

L'accord conclu doit notamment préciser les **thèmes** des négociations et leur périodicité, de telle sorte qu'au moins tous les quatre ans soient négociés les rémunérations, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée, l'égalité professionnelle, la gestion des emplois et des parcours professionnels (thèmes obligatoires).

Les ordonnances bouleversent la hiérarchie des normes en droit du travail. Désormais l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche, sauf dans certains domaines. Depuis

le 1^{er} janvier 2018, trois blocs de négociation doivent être distingués :

- Bloc 1 : primauté de l'accord de branche. L'accord de branche continue de primer sur l'accord d'entreprise conclu avant ou après son entrée en vigueur dans 13 domaines, notamment salaires minimaux, classifications, période d'essai, durée minimale du travail à temps partiel, majorations des heures supplémentaires, durée et nombre de renouvellements des CDD et contrats de mission. Par exception, dans ces domaines, l'accord d'entreprise s'applique s'il assure aux salariés des garanties au moins équivalentes ;
- Bloc 2 : primauté optionnelle de l'accord de branche. L'accord de branche peut verrouiller les accords d'entreprise postérieurs, qui ne pourront comporter de dispositions différentes que s'ils assurent aux salariés des garanties au moins équivalentes, dans quatre domaines : prévention des risques professionnels ; emploi des handicapés ; condition d'effectif pour la désignation des délégués syndicaux, nombre de délégués syndicaux et valorisation des parcours syndicaux ; primes de travaux dangereux ou insalubres ;
- Bloc 3 : primauté de l'accord d'entreprise. Dans tous les autres domaines, l'accord d'entreprise prévaut sur les dispositions, même plus favorables, de l'accord de branche, qu'il soit conclu avant ou après son entrée en vigueur. L'accord de branche ne s'applique qu'à défaut d'accord d'entreprise.

Si la négociation aboutit et qu'un accord est conclu, ce dernier doit faire l'objet d'un dépôt auprès de la Dreets, à partir du site de dépôt des accords collectifs d'entreprise. En effet, depuis le 28 mars 2018, la plateforme de téléprocédure « Télé@ccord » permet aux entreprises de saisir directement les informations les concernant et celles relatives au texte enregistré. Les directions départementales vérifient la complétude du dossier. L'année 2018 a été une année de transition. Un exemplaire de l'accord doit également être remis au greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion, qui n'est pas forcément celui du siège de l'entreprise.

4.2 LES RUPTURES CONVENTIONNELLES DES CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE INDETERMINÉE

La **rupture conventionnelle** du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Exclusive du licenciement ou de la démission, elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, par une convention qui doit être homologuée par les unités départementales de la Dreets. Elle est soumise aux dispositions de la présente section destinées à garantir la liberté du consentement des parties.

4.3 LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un **accident de travail** est un événement soudain qui, quelle qu'en soit la raison, a causé un dommage corporel ou psychologique, et qui est arrivé pendant l'activité professionnelle.

Ce dommage peut être l'un des suivants :

- Coupure ou brûlure ;
- Douleur musculaire apparue soudainement à la suite du port d'une charge ;
- Fracture survenue à occasion d'une chute ou d'un choc ;
- Malaise cardiaque ;
- Choc émotionnel consécutif à une agression commise dans l'entreprise.

Le fait à l'origine de l'accident du travail doit être soudain. C'est ce qui le distingue de la maladie professionnelle.

L'accident est présumé d'origine professionnelle dès lors qu'il se produit dans les locaux de l'entreprise, même pendant un temps de pause.

Toutefois, la qualification d'accident du travail peut être écartée si le fait accidentel est la conséquence de faits non professionnels (par exemple, un suicide sur le lieu de travail en raison de problèmes personnels).

Un accident qui se produit pendant un stage de formation professionnelle, même en dehors du temps de travail, est considéré comme un accident du travail.

Différents accidents de travail peuvent être distingués :

- l'**accident sans arrêt** : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail et n'a subi aucune séquelle physique permanente ;
- l'**accident avec arrêt** : l'accident de travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès.

La présente publication traite des accidents avec arrêt.

La reconnaissance d'un accident comme étant d'origine professionnelle ouvre droit aux indemnités suivantes :

- En cas d'arrêt de travail, indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnités complémentaires versées par l'employeur et/ou l'assureur ;
- Encas d'incapacité permanente de travail, indemnisation spécifique et indemnisation complémentaire si l'employeur a commis une faute importante à l'origine du dommage.

L'accident de travail ne doit pas être confondu avec l'accident de trajet, dont les conséquences sont différentes.

4.4 LES MALADIES PROFESSIONNELLES

La **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine, contractée au cours du travail. Elle comprend principalement :

- les affections microbiennes contractées à l'occasion du travail ;

- les lésions résultant d'actions lentes d'agents extérieurs (comme le froid) ou d'actions continues de postures, gestes ou instruments de travail.

Elle se distingue de l'accident du travail, provoqué par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines par le fait ou à l'occasion du travail.

En France, la difficulté d'établir le lien entre exposition à un risque et maladie a été levée par le système des tableaux de maladies professionnelles. Toute maladie figurant dans l'un de ces tableaux et contractée dans les conditions mentionnées dans ce tableau est présumée d'origine professionnelle. Sans avoir à prouver le lien de causalité entre la maladie et le travail, la victime bénéficie alors de la présomption d'imputabilité au travail de la maladie et d'une indemnisation.

4.5 L'ACTIVITÉ PRUD'HOMALE

Les **conseils de prud'hommes** sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Le conseil et la section compétents sont le plus souvent déterminés en fonction de l'implantation territoriale et de l'activité principale de l'employeur.

5 ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

5.1 LE PRODUIT INTERIEUR BRUT

Le **Produit intérieur brut (PIB)** est ce que produit l'économie d'un pays. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes, augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques), moins les subventions sur les produits.

- Le **PIB en volume** (ou « réel ») est la valeur du PIB ne tenant pas compte des variations des prix, c'est-à-dire de l'inflation : on dit qu'il est « à prix constants ».
- Le **PIB en valeur** (ou « nominal ») est le PIB en volume augmenté ou diminué des variations de prix : on dit qu'il est « à prix courants ».

Ses évolutions d'une année sur l'autre sont donc la résultante d'un double effet : un « effet volume » dû à l'augmentation réelle de la richesse et un « effet prix » dû à l'inflation.

Les **Produits intérieurs bruts régionaux (PIBR)** sont établis en base 2014 en cohérence avec les comptes nationaux, en conformité avec le Système Européen des Comptes 2010.

La **valeur ajoutée** est la différence entre la valeur des biens ou services produits par une entreprise ou une

branche et celle des biens et services utilisés pour la production, dite « consommations intermédiaires ».

Les indicateurs économiques régionaux des régions métropolitaines (PIB et valeurs ajoutées) résultent d'une régionalisation des indicateurs métropolitains à partir de clés de répartition.

5.2 LES ENTREPRISES ACTIVES

Le terme « **entreprise** » auquel il est fait référence renvoie à une unité légale exerçant une activité au sein du système productif, et non à une entreprise au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 de la Loi de modernisation de l'économie (LME).

Une **unité légale** est une entité juridique de droit public ou privé. Elle peut être une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres, ou une personne physique, qui en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique. Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (Greffes des tribunaux, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers, Organismes de sécurité sociale, DGfip, etc.). La réalité d'une telle unité peut ne dépendre que du choix des propriétaires ou de ses créateurs et n'exister que pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales. L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans le répertoire Sirene de l'Insee et connue des différentes administrations.

Les bases de stocks au 31 décembre 2020 sont constituées à partir du Répertoire des entreprises et des établissements (REE) en novembre 2021. Le délai de 11 mois entre la date de référence du stock et sa constitution permet de prendre en compte la plupart de l'information sur les événements qui ont affecté les unités légales, en particulier ceux concernant leur cessation. Malgré ces précautions et en raison des difficultés rencontrées pour recueillir l'information sur la cessation de certaines unités légales, le stock d'unités légales ou d'établissements mis à disposition n'est pas complètement conforme à la réalité. Une exploitation statistique réalisée sur une zone de petite taille et avec des croisements fins peut mettre en évidence des cas d'unités légales encore contenues dans le fichier alors qu'elles sont en réalité déjà cessées. De plus, une partie des cessations est connue par des enquêtes dont le volume est variable d'une année à l'autre. Par conséquent, il est déconseillé de comparer les stocks de 2 années consécutives.

Les données semi-définitives par taille d'établissement ne sont connues que sur le champ marchand non agricole, c'est-à-dire les activités marchandes de l'industrie, de la construction, du commerce et des services, hors agriculture.

5.3 LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES

La notion de **création d'entreprise** s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen et correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production. Les données, issues du répertoire Sirene de l'Insee, incluent

les demandes d'immatriculation sous le statut de **micro-entrepreneur** (appelé « auto-entrepreneur » jusqu'en décembre 2014). Ce régime doit être distingué à la fois du régime micro-fiscal (dit parfois régime fiscal du micro-entrepreneur) et de la catégorie des micro-entreprises définie par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 de la Loi de modernisation de l'économie (LME).

5.4 LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

Une entreprise est en situation de **défaillance** ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de **cessation**. La cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas lieu à des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Les liquidations suite à une défaillance ne représentent qu'une partie de l'ensemble des cessations d'entreprises, variable avec le temps et les secteurs d'activité.

5.5 LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

L'**établissement** est une unité de production de l'entreprise géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. C'est le lieu où est effectivement exercée l'activité (magasin, atelier, etc.). Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche territorialisée de l'activité économique.

Pour dénombrer finement le nombre d'établissements et de salariés sur un territoire (jusqu'à la commune), la source statistique de référence est la source **Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié)** qui succède au dispositif Clap (Connaissance locale de l'appareil productif) depuis l'exercice 2017.

Les résultats issus de Flores et de Clap ne sont pas comparables. En effet, contrairement à Clap qui couvrait tous les établissements actifs, employeurs comme non-employeurs, Flores ne couvre que les établissements employeurs. Le nombre d'établissements ayant un effectif nul en fin d'année était donc beaucoup plus élevé dans Clap, du fait de cette différence de champ. En sens inverse, Flores comptabilise tous les postes de travail, tandis que Clap ne comptabilisait que les postes de travail «non annexes», c'est-à-dire dépassant un certain seuil de rémunération et/ou de durée. Enfin, avec Flores, il est possible de réaliser des calculs d'évolution sur un an, ce qui n'était pas possible avec Clap.

Flores permet ainsi de décrire l'emploi salarié sur l'ensemble des secteurs d'activité et des employeurs (public, privé, y compris les particuliers employeurs), à l'exception des activités du ministère des Armées.

Construit à partir du fichier « Tous salariés » (anciennement

appelé « DADS grand format », qui est lui-même issu d'une synthèse de sources administratives (DSN, DADS, fichiers de paie spécifiques à l'État et déclarations spécifiques aux particuliers employeurs), il sert à mesurer :

- les effectifs en fin d'année, à savoir le nombre de postes salariés présents la dernière semaine de décembre. Une même personne peut occuper plusieurs postes de travail dans plusieurs établissements, soit successivement dans l'année (changement d'emploi), soit simultanément (multi-activité) ;
- les effectifs en équivalent temps plein (EQTP). Le calcul des EQTP tient compte de la quotité de travail temps complet/temps partiel ;
- les rémunérations brutes. Elles correspondent à la totalité des salaires et primes des salariés versées au cours de l'année d'exercice.

Les **activités de la sphère présenteielle** correspondent aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités non-présentielles** sont déterminées par différence. Elles produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone, et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et non-présenteielle (appelées auparavant résidentielle et productive), permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

5.6 LE BAROMÈTRE DES RÉCLAMATIONS DES CONSOMMATEURS

Le **baromètre des réclamations** permet de répondre aux attentes des consommateurs et d'identifier les **secteurs** de la consommation les plus sensibles. Il recense le nombre de plaintes des consommateurs relatives aux pratiques d'opérateurs professionnels, à savoir :

- la bonne application des règles relatives à l'information sur les prix des produits et des services ;
- la remise au client de notes détaillées s'agissant des services ;
- la licéité des contrats ou des pratiques commerciales réglementées ;
- démarchage, vente à distance, crédit, voyages à forfait, multipropriété... ;

- la véracité des publicités et la loyauté des ventes promotionnelles.

Il mesure leur évolution par secteur et identifie les nouvelles tendances de réclamations.

6 COHÉSION SOCIALE

6.1 LES NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Les statistiques présentées ici sont issues du **Fichier localisé social et fiscal (Filosophi)** de l'Insee, dont les données proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGfip) ;
- des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), Mutualité sociale agricole (MSA).

Un **ménage fiscal** est constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Par exemple, un couple de concubins, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus constitue un seul ménage fiscal parce qu'ils sont répertoriés dans le même logement, même s'ils constituent deux contribuables distincts au sens de l'administration fiscale.

Sont exclus des ménages fiscaux :

- les ménages constitués de personnes non fiscalement indépendantes, comptabilisées dans le ménage où elles sont déclarées à charge (ménages de leur(s) parent(s) dans le cas des étudiants) ;
- les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...) ;
- les sans-abri.

Le **revenu disponible** comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets d'impôts directs.

Le **niveau de vie** s'obtient en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation (1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans).

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous (ou au-dessus) duquel se situent 50 % des salaires.

Les **déciles** s'obtiennent en découpant une distribution en tranches égales de 10 %. Ainsi, pour une distribution de salaires, le 1^{er} décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ; le 9^e décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires. Le **rapport interdécile** 9^e décile/1^{er} décile des revenus permet de mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

L'**intensité de la pauvreté** permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté. Il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Le **taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée, à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Celui-ci est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. En Europe, on privilégie en général le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

6.2 LES MINIMA SOCIAUX D'INSERTION

Fin 2020, il existe onze **minima sociaux** en France dont le Revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), les allocations du minimum vieillesse (ASV et Aspa), et la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), présentées ici.

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée. Le RSA remplace depuis 2009 le Revenu minimal d'insertion (RMI) et l'Allocation pour parents isolés (API).

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA,

peut être temporairement majorée. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la Prime pour l'emploi (PPE) et la partie « activité » du RSA.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)** a été créée en 1956 et l'**Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)** est entrée en vigueur en 2007 à la suite de la réforme du minimum vieillesse. L'ASV continue d'être versée aux personnes qui en bénéficiaient avant cette réforme. Ces allocations sont destinées aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Mise en place le 1^{er} novembre 2019, le **Complémentaire santé solidaire (CSS)** est un dispositif de couverture complémentaire en faveur des personnes modestes, issu de la fusion de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Ce nouveau dispositif a pour objectif d'offrir la prise en charge complète d'un panier de soins de qualité, incluant l'ancienne couverture des bénéficiaires de la CMU-C, ainsi que les biens du panier « 100 % Santé », pour un niveau de prime à payer maîtrisé. Elle est accordée pour une période d'un an aux personnes résidant en France depuis plus de trois mois, en situation régulière, et dont les ressources perçues au cours des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil.

6.3 LE HANDICAP ET LA DÉPENDANCE

Les personnes **handicapées ou invalides** peuvent bénéficier de différentes prestations ou aides, gérées ou financées par l'État, les collectivités locales ou les organismes de protection sociale, telles que, notamment, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), les pensions d'invalidité, la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou encore des aides sociales à l'accueil et l'hébergement ou des aides ménagères.

Instituée en 1975, l'**Allocation aux adultes handicapés**

(AAH) s'adresse aux personnes handicapées âgées de plus de 20 ans ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une pension d'invalidité ni à une rente d'accident du travail. Le titulaire doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80%, ou d'au moins 50 % si la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaît qu'il lui est impossible de travailler en raison de son handicap. L'AAH est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mise en place en 2002, permet de prendre en charge les besoins essentiels (repas, toilette, ménage...) des personnes âgées de 60 ans ou plus qui ne peuvent pas le faire elles-mêmes du fait de leur état physique ou mental, par manque total ou partiel d'autonomie (article L. 232-1 du CASF). La grille AGGIR (Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources) mesure le degré de perte d'autonomie des demandeurs par les besoins d'aides pour accomplir les différents actes essentiels de la vie quotidienne. Un classement est fait du **GIR 1** (personnes les plus dépendantes) au **GIR 6** (les moins dépendantes). Seules les personnes relevant du **GIR 1** à **4** peuvent prétendre à l'APA. Celle-ci est versée par les Conseils départementaux aux bénéficiaires vivant à leur domicile ou résidant en établissement.

Mise en place en 2006, la **Prestation de compensation du handicap (PCH)** est une aide en nature versée par les Conseils départementaux aux personnes handicapées reconnues éligibles par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle vise à financer les besoins en aides humaines, aides techniques et matérielles ou aides animalières. Elle remplace l'**Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**, mais les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits.

Les personnes en situation de handicap ou de dépendance peuvent être prises en charge :

- par un **service mandataire** : celui-ci est chargé de recruter un intervenant pour le compte du bénéficiaire. Il prend en charge les éléments administratifs courants (rédaction de contrat de travail, établissement de la fiche de paie, déclaration à l'Urssaf) ;

- par un **mandataire individuel** : professionnel en charge de l'accompagnement social, administratif, juridique et financier des personnes bénéficiaires, il exerce sur le mode libéral.

6.4 LES AIDES SOCIALES DEPARTEMENTALES

La Drees est en charge de l'observation de l'**aide sociale** des départements qui relève de multiples domaines : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'aide sociale à l'enfance ; l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées... Pour ce faire, elle réalise notamment, chaque année, une enquête auprès des Conseils départementaux sur leur aide sociale.

L'aide sociale permet aux adultes, retraités et enfants (handicapés ou non) de bénéficier d'un vaste ensemble de mesures sociales. Elle est prévue par l'article L113-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Bien que ce domaine d'aides soit confié aux départements, la loi encadre les conditions et les montants. Toutefois, les départements ont la possibilité d'en fixer de manière plus favorable.

L'**aide sociale aux personnes âgées** comprend les dépenses relatives à l'aide à domicile (aides ménagères...), ainsi que les dépenses liées aux prises en charge en hébergement.

L'**Aide sociale à l'hébergement (ASH)** en établissement ou chez un particulier permet de financer l'hébergement pour les personnes âgées qui ne sont plus en mesure de rester à leur domicile. Elle est octroyée sous conditions de ressources et permet de financer tout ou partie du tarif des établissements à destination des personnes âgées, ainsi que la rémunération d'un accueillant familial.

L'**aide sociale aux personnes handicapées** recouvre les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie...), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissements, accueil de jour et accueil familial).

L'**aide-ménagère** pour les personnes en perte d'autonomie peut être proposée en nature ou en espèce sous conditions de ressources du bénéficiaire (article L231-1 CASF). Elle n'est pas cumulable avec l'APA.

L'**Aide sociale à l'enfance (ASE)** tient compte des dépenses pour les enfants placés, y compris les frais inhérents à ce placement, et également des mesures d'aide éducative.

Les **enfants confiés à l'ASE** sont en situation de danger. Le placement se fait sur demande de la famille, du président du Conseil départemental ou du juge des enfants.

Il existe plusieurs types de mesures administratives de placement :

- L'accueil provisoire de mineurs : un mineur qui ne peut pas rester dans son foyer habituel peut être confié au service de l'ASE sur décision du président du Conseil départemental ou à la demande de la famille. Dans ce cas, l'accueil se fera durant la journée

uniquement (pas de nuitées hors du domicile). Il recevra dans cette structure un soutien éducatif. Quant aux parents, ils pourront bénéficier de conseils et d'un accompagnement personnalisé ;

- L'accueil provisoire de jeunes majeurs : les jeunes majeurs ou les mineurs émancipés (c'est-à-dire ceux qui ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal) peuvent aussi profiter d'une prise en charge par l'ASE s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale ;
- L'accueil des pupilles de l'État : ces enfants, sur lesquels l'État exerce la totalité des droits d'autorité parentale, sont également confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Les **placements directs**, contrairement aux mesures administratives de placement, sont des mesures judiciaires de placement décrétées par le juge des enfants. Ce dernier fixe les modalités et les mesures liées à cette décision, comme le placement au titre de l'assistante éducative, le retrait partiel ou total de l'autorité parentale, la tutelle d'État, le droit de visite des parents, la décharge des frais d'entretien et d'éducation de l'enfant, etc.

Dans cette situation, l'enfant est totalement retiré de son milieu familial pendant deux ans maximum (renouvelable si les parents présentent des difficultés éducatives graves, sévères et continues). C'est donc une mesure exceptionnelle.

6.5 LE LOGEMENT

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- Les **résidences principales** : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- Les **logements occasionnels** : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- Les **résidences secondaires** : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées ;
- Les **logements vacants** : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de

succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste).

Le **statut d'occupation** du logement définit la situation juridique du ménage concernant l'occupation de sa résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- **propriétaire** : s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- **locataire** : s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent ;
- **logé gratuitement** : s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, etc.) ne sont pas considérés comme des logements. Les logements de fonction sont, quant à eux, considérés comme des logements.

Depuis 2004, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage ou une vente en viager par exemple) sont considérés comme propriétaires au recensement de la population et à l'enquête logement.

Le **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)**, créé au 1^{er} janvier 2011, remplace l'Enquête sur le parc locatif social (EPLS) par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Le Service des données et études statistiques (SDES) gère cette enquête obligatoire.

Le **Droit au Logement Opposable (Dalo)** instauré par la loi du 5 mars 2007 reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir.

Une commission départementale, appelée aussi commission de médiation, reconnaît le caractère prioritaire et urgent des besoins de logement des personnes qui sont :

- dépourvues de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergées par une autre personne, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- hébergées dans une structure d'hébergement ou logées dans un logement temporaire en attendant un logement définitif ;
- logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- logées dans un local manifestement sur-occupé ou non

décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter elles-mêmes un handicap ;

- demandeurs de logement locatif social depuis un délai anormalement long (délai supérieur à un délai fixé par le préfet).

6.6 L'HÉBERGEMENT

Le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) est un répertoire national géré par le Ministère des affaires sociales et de la santé.

Ce fichier constitue la référence en matière d'inventaire des structures et équipements des domaines sanitaire, médico-social, social et de formation aux professions de ces secteurs. Il est mis en œuvre et maintenu par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Finess assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Les données sont actualisées au quotidien en fonction des modifications effectuées au niveau territorial (ARS, Dreets).

L'hébergement social :

- Les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** sont des établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État. Les CHRS ont pour mission d'héberger et d'accompagner des personnes ou des familles connaissant de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Une convention entre le CHRS et l'État précise les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur.
- Les **Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)** sont des établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont partie prenante du Dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les Cada assurent l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), puis de leur éventuel recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Les **centres d'accueil non conventionnés** sont des centres d'hébergement qui ne sont ni conventionnés au titre de l'aide sociale de l'État, ni conventionnés au titre de l'aide sociale départementale. Ils relèvent plutôt de l'initiative caritative, paroissiale, communale, etc.

- Les **Centres provisoires d'hébergement (CPH)** sont des CHRS destinés spécifiquement aux réfugiés statutaires, c'est-à-dire dont le statut de réfugié a été reconnu par l'OFPRA.

Le logement accompagné :

- Les **maisons relais** constituent une modalité particulière de résidence sociale, destinée à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Elles accueillent ainsi des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, mais sans relever de structures d'insertion de type CHRS. Les maisons relais proposent un logement durable. Leur conception en petites unités de 15 à 25 logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs, avec la présence quotidienne d'un hôte ou d'un couple d'hôtes qui leur porte une attention personnalisée, vise à recréer un lien social, en même temps qu'elle offre un environnement sécurisant et chaleureux. Les résidences accueil constituent une formule de maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique, formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté.
- Les **autres résidences sociales** constituent une catégorie spécifique de logements-foyers destinés au logement collectif, à titre de résidence principale, de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés et des locaux communs affectés à la vie collective. Les résidences sociales ont vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc. Elles peuvent être créées ex nihilo ou par transformation de Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou de Foyers de travailleurs migrants (FTM). La durée de séjour y est de 1 mois renouvelable sans limitation de durée, mais la vocation d'accueil temporaire est généralement rappelée dans le projet social (accueil variant entre 1 mois et 2 ans).
- Les **Foyers de jeunes travailleurs (FJT)** ont pour mission d'accueillir des jeunes en stage, en apprentissage ou exerçant une activité professionnelle. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.

- Les **Foyers de travailleurs migrants (FTM)** ont pour mission d'accueillir des travailleurs migrants isolés. Ces établissements proposent un hébergement à durée indéterminée comportant généralement des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective. Ces personnes bénéficient automatiquement d'un contrat de location.

Les places d'hébergement :

- L'hébergement d'**insertion** vise à permettre à toute personne ou famille de retrouver à terme son autonomie. Il suppose l'élaboration d'un projet évolutif, individualisé, basé sur un diagnostic et l'évaluation de la situation de la personne ou de la famille.
- L'hébergement d'**urgence** répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible.
- L'hébergement de **stabilisation** permet à la personne de se poser, de reprendre des forces et de commencer, à son rythme, à faire émerger un projet, même si ce projet n'est pas susceptible de mener à court terme à une complète autonomie. Il vise à prendre en considération les besoins spécifiques de publics en très grande difficulté sociale.

7 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Voir « **Zonages** » page 107

7.1 LA POPULATION, LES LOGEMENTS SOCIAUX ET LES NIVEAUX DE VIE

Dans cette fiche, la **population dans les QPV** est estimée par l'Insee au 1^{er} janvier 2018.

Les données sur les logements sociaux sont issues du **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)** (voir 6.5).

Les statistiques sur le **niveau de vie** proviennent du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) de 2018 (voir 6.1).

7.2 LES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS CAF

Les données sur les **allocataires** CAF sont issues des fichiers des Caisses d'allocations familiales. Le champ est celui de l'ensemble des foyers allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois (par exemple, allocation de rentrée scolaire) au cours de l'année.

Le **foyer allocataire** est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et de l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des CAF.

Il existe 3 types d'**aides au logement**, non cumulables, visant à diminuer le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt pour l'achat d'un logement :

- L'**Aide personnalisée au logement (APL)**, créée en 1977, s'adresse à toute personne locataire d'un logement conventionné ainsi qu'aux accédants à la propriété ayant contracté un prêt aidé par l'État et aux résidents en foyer d'hébergement ;
- L'**Allocation de logement familiale (ALF)**, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux jeunes couples sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- L'**Allocation de logement sociale (ALS)**, instaurée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL ni à l'ALF. Elle concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

Ces allocations, versées sous condition de ressources par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), concernent les résidences principales situées en France.

Les autres prestations sont détaillées dans les fiches 6.2 et 6.3.

7.3 LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Les indicateurs concernant les **bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie** sont issus des fichiers de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Le régime général couvre la majeure partie de la population (environ 90 %) : les travailleurs salariés (hors salariés agricoles), les travailleurs indépendants non-soumis à un régime particulier ainsi que toute personne bénéficiant de droit au titre de la résidence (protection universelle maladie).

Depuis le millésime 2020, sont intégrées dans le régime général de l'assurance maladie :

- les Sections locales mutualisées (SLM) étudiantes LMDE et SMER ;
- les SLM de fonctionnaires MFPS et HFP.

De plus, les nouveaux travailleurs indépendants ont été affiliés directement au régime général depuis le 1^{er} janvier 2019 (le stock des travailleurs indépendants a été intégré ultérieurement, après le 1^{er} janvier 2020).

L'intégration de ces populations entraîne une forte hausse du nombre de personnes couvertes par le régime général. Par conséquent, l'utilisation des données en évolution est fortement déconseillée.

Le champ couvert est ainsi celui des bénéficiaires du régime général, y compris les étudiants, les nouveaux travailleurs indépendants, et une partie des SLM de fonctionnaires, à l'exception de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Sont également exclus du champ : les bénéficiaires du régime agricole (MSA), qui prend en charge les exploitants et salariés agricoles ; les bénéficiaires des régimes spéciaux, comme celui de la SNCF, de la RATP, de l'Assemblée nationale, du Sénat, des clercs de notaires, etc.

La **population couverte** correspond aux bénéficiaires du régime général qui recouvre les allocataires (ou assurés) et leurs ayants droit.

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la Complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'Aide à la complémentaire santé (ACS). Les bénéficiaires de la CMU-C ont basculé automatiquement dans ce nouveau dispositif, alors que les bénéficiaires de l'ACS l'intègrent progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à terme de leur contrat ACS (contrats d'un an).

7.4 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A PÔLE EMPLOI

Les indicateurs présentés ici sont des données structurelles. Il n'est ainsi pas possible de faire des évolutions entre deux millésimes consécutifs. En effet, l'évolution constante du référentiel d'adresses géré par l'Insee permet des améliorations régulières sur la géolocalisation des adresses. Les évolutions entre deux millésimes ne reflètent donc pas uniquement l'évolution réelle des demandeurs d'emploi mais aussi l'évolution du référentiel.

7.5 LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

La source utilisée est le répertoire des entreprises et établissements (Sirene) au 31 décembre 2018 pour le fichier des stocks et en 2019 pour le fichier des créations et transferts. Le champ couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture. Les activités des

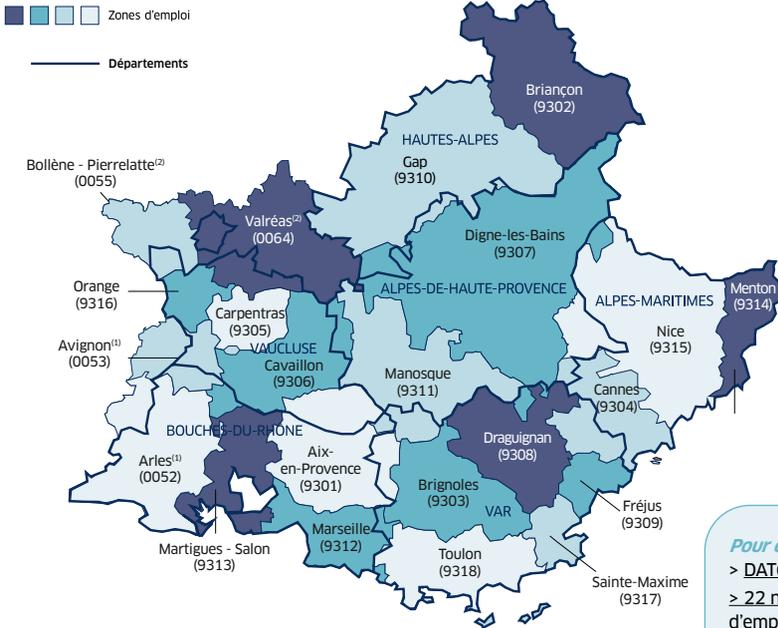
organisations associatives ne sont pas reprises ici.

Les créations d'établissements sont les nouveaux établissements de l'année de référence.

On distingue :

- la **création d'établissement** dans le cas où il y a mise en œuvre de nouveaux moyens de production, ou dans le cas où il y a reprise de moyens de production existants à condition qu'il n'y ait plus de continuité de plus d'un des trois éléments : l'unité légale de rattachement, le secteur d'activité, la localisation ;
- le **transfert d'établissement** dans le cas où une entreprise déplace un établissement déjà existant sur un autre site.

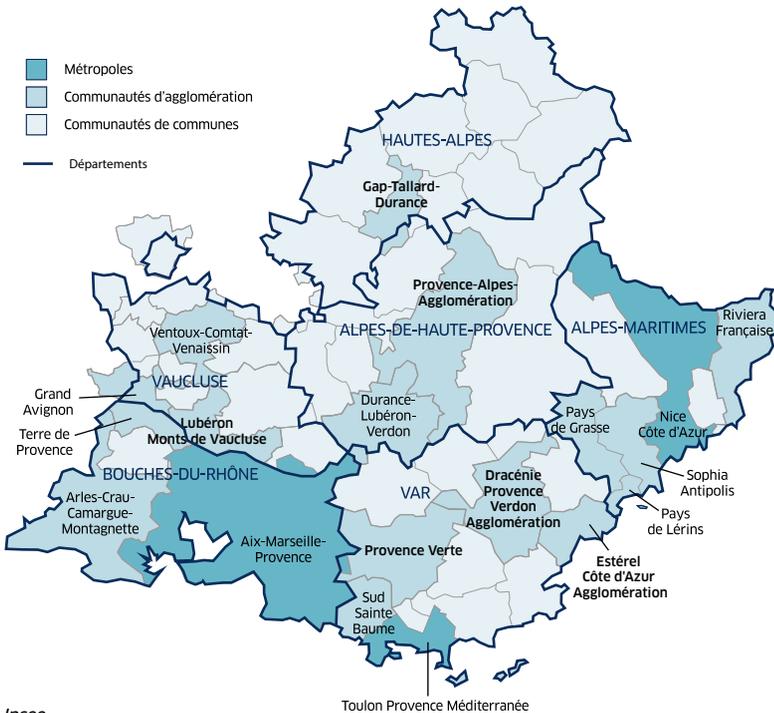
Les 22 zones d'emploi de Paca



Pour en savoir plus
[> DAT@DÉCISION](#)
[> 22 nouvelles zones d'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie
⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes
Sources : Insee, Dares

Les 52 EPCI de Paca selon leur nature juridique, au 1^{er} janvier 2022



Source : Insee

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Les **Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes sont des EPCI. La région Paca comporte 52 EPCI.

LES MÉTROPOLIS

Les **métropoles** sont des formes de coopération intercommunale qui répondent à la reconnaissance du fait métropolitain et à une volonté de transformation de la gouvernance des grandes aires urbaines françaises, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

La métropole Nice Côte d'Azur, créée le 1^{er} janvier 2012, est la seule en France qui résulte de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016 a été actée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La métropole Toulon Provence Méditerranée est, quant à elle, effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Les **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ces quartiers sont officiels depuis le 1^{er} janvier 2015 : 1 296 quartiers sont situés en France métropolitaine, 140 dans les départements d'outre-mer et 78 en Polynésie française et à Saint-Martin. Paca comporte 128 QPV.

Les travaux de définition ont été menés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu depuis le 1^{er} janvier 2020 l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir de données carroyées de l'Insee issues de la source Revenus fiscaux localisés de 2011.

En métropole, les quartiers prioritaires ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du

périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster.

Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015.

LES ZONES D'EMPLOI

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

En 2020, ce découpage a été révisé par l'Insee et Dares. Il partage la France en 306 zones d'emploi contre 321 pour le précédent zonage datant de 2010. Il mobilise une nouvelle méthode dans un souci d'harmonisation et de comparaison européennes et se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2016. Avec ce découpage actualisé, Paca compte désormais 22 zones d'emploi (18 dans le précédent zonage), dont quatre transrégionales.

Les **zones d'emploi transrégionales** sont constituées à cheval sur deux, voire trois régions, généralement quand un pôle d'emploi se trouve à proximité d'une limite régionale. Les zones d'emploi transrégionales peuvent aussi correspondre à des particularités géographiques, comme l'enclave de Valréas, dite « enclave des Papes », dont les communes appartiennent à la région Paca mais se trouvent insérées dans la région Rhône-Alpes. Ces zones d'emploi sont définies si chaque partie régionale est suffisamment importante (en nombres d'actifs résidents) pour pouvoir produire des taux de chômage localisés.

AAH	: Allocation aux adultes handicapés	CSS	: Complémentaire santé solidaire
Accre	: Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	CUI	: Contrat unique d'insertion
ACI	: Atelier et chantier d'insertion	CUI-CAE	: Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi
Acoss	: Agence centrale des organismes de sécurité sociale	CUI-CIE	: Contrat unique d'insertion-Contrat initiative emploi
ACTP	: Allocation compensatrice pour une tierce personne	CVS	: Corrigé des variations saisonnières
Agefiph	: Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées	CVS-CJO	: Corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables
AI	: Association intermédiaire	DADS	: Déclarations annuelles des données sociales
APA	: Allocation personnalisée d'autonomie	Dalo	: Droit au logement opposable
ARE-CG	: Allocation d'aide au retour à l'emploi convention de gestion	Dares	: Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques
ASE	: Aide sociale à l'enfance	DGCCRF	: Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
ASP	: Agence de services et de paiements	DGCS	: Direction générale de la cohésion sociale
Aspa	: Allocation de solidarité aux personnes âgées	DGEFP	: Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle
ASS	: Allocation spécifique de solidarité	DGfip	: Direction générale des finances publiques
ASV	: Allocation supplémentaire du minimum vieillesse	Directte	: Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Assedic	: Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	DOETH	: Déclaration obligatoire d'emploi de travailleur handicapé
BEP	: Brevet d'études professionnelles	DPAE	: Déclaration préalable à l'embauche
BEPC	: Brevet d'études du premier cycle	Draaf	: Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
BIT	: Bureau international du travail	Drees	: Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
Brest	: Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle	Dreets	: Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
CA	: Communauté d'agglomération	DSN	: Déclaration sociale nominative
Cada	: Centres d'accueil de demandeurs d'asile	EI	: Entreprise d'insertion
CAF	: Caisse d'allocations familiales	Enim	: Établissement national des invalides de la marine
CAP	: Certificat d'aptitude professionnelle	EPCI	: Etablissement public de coopération intercommunale
Cavimac	: Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes	Estel	: Estimations d'emploi localisées
CC	: Communauté de communes	ETP	: Equivalent temps plein
CCMSA	: Caisse centrale de la mutualité sociale agricole	ETT	: Entreprise de travail temporaire
CDC	: Caisse des dépôts et consignations	ETTI	: Entreprise de travail temporaire d'insertion
CDD	: Contrat à durée déterminée	Fiben	: Fichier bancaire des entreprises
CDDI	: Contrat à durée déterminée d'insertion	Filosofi	: Fichier localisé social et fiscal
CDI	: Contrat à durée indéterminée	Finess	: Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
CHRS	: Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	FJT	: Foyers de jeunes travailleurs
CMU-C	: Couverture maladie universelle complémentaire	Flores	: Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié
Cnaf	: Caisse nationale des allocations familiales	FSV	: Fonds solidarité vieillesse
Cnam	: Caisse nationale de l'assurance maladie		
Cnam-TS	: Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés		
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse		
CNDSSTI	: Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants		
CSE	: Comité social et économique		
CSP	: Contrat de sécurisation professionnelle		

SIGLES

GIR	: Groupe iso-ressources
IAE	: Insertion par l'activité économique
Insee	: Institut national de la statistique et des études économiques
IPP	: Incapacité partielle permanente
ISD	: Indicateurs sociaux départementaux
MMO	: Mouvement de main-d'œuvre
MSA	: Mutualité sociale agricole
OETH	: Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
Opa	: Organisme paritaire collecteur agréé
Paca	: Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pacea	: Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PCH	: Prestation de compensation du handicap
PEC	: Parcours emploi compétences
PIB	: Produit intérieur brut
POEC	: Préparation opérationnelle à l'emploi collective
QPV	: Quartier prioritaire de la politique de la ville
REE	: Répertoire des entreprises et établissements
RPLS	: Répertoire du parc locatif social
RSA	: Revenu de solidarité active
RSI	: Régime social des Indépendants
SDES	: Service de la donnée et des études statistiques
SEM	: Société d'économie mixte
Sese	: Service études, statistiques et évaluation
SI apart	: Système d'information de l'activité partielle
Sirene	: Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements
SNCF	: Société nationale des chemins de fer
Strise	: Service régional de l'information statistique et économique
STMT	: Statistiques du marché du travail
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
Unedic	: Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
Urssaf	: Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

POUR EN SAVOIR PLUS : LA RUBRIQUE INTERNET DU SESE⁽¹⁾

Les publications périodiques



Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : collection de publications trimestrielles, consacrée à la demande d'emploi. Un document par territoire est produit (région, départements et métropoles).



La Note de conjoncture de la Dreets Paca : publication trimestrielle qui apporte un éclairage sur la situation régionale de l'emploi, du marché du travail, sur les principales politiques de l'emploi mises en œuvre en Paca, ainsi que sur les principales prestations sociales.



Les chiffres clés de la Dreets Paca : publication annuelle de référence qui vise à éclairer l'action des pouvoirs publics et le débat social en fournissant un panorama des données relatives à l'environnement socio-économique régional.



Bilans annuels des accords d'entreprises : collection de publications annuelles établies sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation légale. Ces bilans ont principalement pour finalité de venir en appui à l'animation des

observatoires départementaux d'analyse, au dialogue social et à la négociation, mais aussi d'éclairer le débat public. Un document par territoire est produit (région et départements).

Les indicateurs clés de la Dreets Paca



Rassemblés dans un tableau de bord régional et déclinés par département, les indicateurs clés de la Dreets Paca sont actualisés en continu, dès que les données sont connues. Ils abordent les grandes thématiques traitées dans les Chiffres clés : chômage et demande d'emploi ; emploi ; politiques d'aide à l'emploi ; prestations sociales ; entreprises.

Les outils de pilotage territorialisés



Les éclairages conjoncturels départementaux : réalisés tous les trimestres, ils complètent la Note de conjoncture régionale de la Dreets Paca. Sous forme de diaporamas

prêts à l'emploi, ils présentent pour chaque département, ainsi que pour la région, la situation de l'emploi, du marché du travail, des principales politiques de l'emploi mises en œuvre en Paca, ainsi que des principales prestations sociales.

Les dernières études thématiques et en partenariat

- D'Angelo V., Meyer V. (Dreets Paca) (2022), « Deux fois plus d'apprentis en 2021 qu'en 2019 », *Les études thématiques* n°3, octobre.
- Insee Paca et al., Blanche J. et Sauviac M. (Dreets Paca) (2022), *Bilan économique 2021 de Provence-Alpes-Côte d'Azur* - « Minima sociaux : Le nombre d'allocataires du RSA retrouve quasiment son niveau d'avant-crise » ; « Chômage et politiques de l'emploi : Nette amélioration sur le marché du travail », *Insee conjoncture* n°39, juin.
- Cochez N., Perron-Bailly E. (Insee Paca) (2022), « Filière aéronautique et spatiale : six emplois sur dix chez les grands constructeurs », *Insee Analyses* n°103, mai.
- D'Angelo V. (Dreets Paca) (2022), « 2020, une année record pour les entrées en apprentissage », *Les études thématiques* n°2, février.

À paraître d'ici la fin de l'année

- Argouarc'h J., Sanzeri O. (Insee Paca), Belle R., Meyer V. (Dreets Paca) (2022), « 172 000 travailleurs pauvres en Provence-Alpes-Côte d'Azur », *Insee Analyses*.
- Monsef A., Rouaud P. (Insee Paca), Belle R. (Dreets Paca) (2022), « Au pic de l'emploi saisonnier, 90 000 contrats journaliers », *Insee Analyses*.
- Saadaoui M. (Dreets Paca) (2022), une étude monographique sur le télétravail, réalisée sur la base d'entretiens en entreprises et dans des centres de santé au travail, *Les études thématiques*.
- Sauviac M. (Dreets Paca) (2022), une étude sur les prestations de services internationales et les travailleurs détachés, *Les études thématiques*.

⁽¹⁾ <https://paca.dreets.gouv.fr/etudes-et-statistiques>

Édition **2022**

POPULATION ET EMPLOI
MARCHE DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde
CS 10009
13285 Marseille cedex 08
Tél. 04 86 67 32 00
Fax. 04 86 67 32 01

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Jean-Philippe Berlemont

CHEF DE PROJET :
Catherine Loose
catherine.loose@dreets.gouv.fr

CHEF DE SERVICE :
Rémi Belle
remi.belle@dreets.gouv.fr

RÉALISATION :
**Rémi Belle, Jérôme Blanche,
Virginie D'Angelo, Catherine Loose,
Virginie Meyer, Mathieu Sauviac**

ISSN : 2417-7725 - DÉPÔT LÉGAL : 13 MAI 2022